

TABLE DE MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
LISTE DES FIGURES	v
RESUME NON TECHNIQUE	viii
INTRODUCTION.....	1
1. DESCRIPTION DU PROJET.....	3
1.1. Localisation du projet	3
1.2. Description technique du projet.....	4
1.2.1. Aménagements projetés des voies de contournement.....	4
1.2.1.1. Norme d'aménagement.....	4
1.2.1.2. Profil en travers type.....	5
1.2.1.3. Tracé en plan	6
1.2.1.4. Profil en long	6
1.2.1.5. Dévers	6
1.2.1.6. Aménagements spécifiques	6
1.2.2. Principales étapes et consistance des travaux	7
1.2.2.1. Phase d'actualisation des études technique, environnementale et sociale.....	7
1.2.2.2. Phase d'exécution des travaux.....	7
1.2.2.3. Phase d'exploitation	9
1.3. Profil environnemental de la zone du projet.....	9
1.3.1. Caractéristiques du milieu physique	9
1.3.2. Caractéristiques du milieu biologique.....	12
2. CADRE SOCIO-ECONOMIQUE.....	14
2.1. Milieu humain.....	14
2.1.1. Démographie	14
2.1.2. Dynamique migratoire.....	15
2.1.3. Ethnies, Langues et religions	15
2.1.4. Gestion foncière	16
2.1.5. Conflits fonciers	17
2.1.6. Instances et mécanismes de gestion des conflits fonciers	17
2.1.7. Impact du projet sur le régime foncier	18
2.1.8. Organisation traditionnelle et moderne	18
2.1.9. Education.....	19
2.1.9.1. Le système formel	19
2.1.9.2. Éducation non formelle	20

2.1.10.	Santé	20
2.1.11.	Patrimoine culturel	21
2.2.	Milieu économique	21
2.2.1.	Productions agricoles	21
2.2.2.	Activités pastorales	22
2.2.3.	Exploitation et valorisation socioéconomique des produits forestiers	22
2.2.4.	Pêche	23
2.2.5.	Industrie.....	23
2.2.6.	Commerce	23
2.2.7.	Artisanat	24
2.2.8.	Transport et circulation	24
2.2.9.	Télécommunication et organe de presse	25
2.2.10.	Services financiers et bancaires.....	25
2.3.	Conditions de vie des ménages.....	25
2.3.1.	Emploi et situation de pauvreté	25
2.3.2.	Source d'énergie.....	26
2.3.3.	Situation de l'assainissement	26
2.3.4.	Alimentation en eau potable.....	27
2.3.5.	Inégalités genres et vulnérabilités	28
2.3.6.	Situation socio-économique des femmes	28
2.4.	Resultats de l'enquête socioéconomique	29
2.4.1.	Questions de méthodologie	29
2.4.2.	Profil des Personnes affectées par le projet (PAP).....	29
2.4.3.	Description des biens susceptibles d'être impactés.....	31
2.4.3.1.	Perte de biens domaniaux	32
2.4.3.2.	Perte de biens communautaires	35
2.4.3.3.	Pertes de biens du patrimoine culturel.....	36
2.4.3.4.	Pertes d'arbres du domaine privé	37
3.	IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	41
3.1.	Impacts sur le milieu physique	41
3.2.	Impacts sur le milieu biologique	46
3.3.	Impacts sur le milieu socio-économique	47
4.	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION	56
5.	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS DE LA REINSTALLATION....	58
6.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	59

6.1.	Cadre juridique de la réinstallation.....	59
6.2.	Cadre politique de la réinstallation	64
6.3.	Cadre institutionnel de la réinstallation	72
7.	ELIGIBILITE ET DATE BUTOIRE.....	77
7.1.	Eligibilité à l'indemnisation ou compensation	77
7.2.	Date butoir	77
8.	ESTIMATION DES PERTES ET INDEMNISATION	79
8.1.	Estimation des compensations des pertes de maison d'habitation et annexes	82
8.2.	Estimation des compensations de perte d'infrastructures commerciales	86
8.3.	Estimation des compensations de perte d'infrastructures communautaires	87
8.4.	Estimation des compensations de perte d'infrastructures de ferme	89
8.5.	Estimation des compensations des pertes de biens du patrimoine culturel	90
8.6.	Estimation des compensations des pertes de terres agricoles et non agricoles	91
8.7.	Estimation des compensations des pertes d'arbres.....	94
9.	PLAN DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	98
10.	PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES, RECLAMATIONS ET CONFLITS	
	101	
10.1.	Enregistrement des plaintes	101
10.2.	Mécanisme de résolution amiable	101
10.3.	Dispositions administratives et recours à la justice	101
11.	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR	103
12.	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	104
13.	CHRONOGRAMME ET BUDGET DES MESURES D'ATTENUATION ET DES COMPENSATIONS	105
14.	SUIVI ET EVALUATION DU PAR.....	107
	CONCLUSION.....	108
	ANNEXES	109
	ANNEXE 1 : PROCES VERBAUX DE RENCONTRES	110
	ANNEXE 2 : LISTE DE PERSONNES RESSOURCES	111
	ANNEXE 3 : COÛTS ESTIMATIFS DES INDEMNITES PAR PAP.....	112
	ANNEXE 4 : ACCORDS SIGNES PAR LES PAP	113
	BIBLIOGRAPHIE	114

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

BAD	: Banque Africaine de Développement
CEBNF	: Centres d'éducation de base non formelle
CEEP	: Centre d'Eveil et d'Education Préscolaire
CSPS	: Centre de Santé et de Promotion Sociale
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
FCFA	: Francs CFA
GPS	: Global position system
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
km	: Kilomètre
ONATEL	: Office National des Télécommunication
ONEA	: Office National des Eaux et de l'Assainissement
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'action de réinstallation
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PMH	: Pompe à motricité humaine
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SARL	: Société à Responsabilité Limité
SCADD	: Stratégique de Croissance Accélérée pour le Développement Durable
SONABEL	: Société Nationale Burkinabè d'Electricité
VIH-SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des 2 833 PAP par commune.....	30
Figure 2 : Répartition des 2 833 PAP par catégorie socioprofessionnelle	31
Figure 3 : Répartition des biens domaniaux par commune	32
Figure 4 : Répartition des biens domaniaux par type.....	33
Figure 4 : Répartition du nombre de ménages et d'habitants affectés par commune	34

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Localités traversées par les voies de contournement.....	3
Tableau 2 : Caractéristiques du tracé en plan.....	6
Tableau 3 : Répartition des PAP par sexe et par commune	30
Tableau 4 : Typologie des biens identifiés sur l'emprise des voies de contournement	32
Tableau 5 : Répartition des biens par type et par commune	33
Tableau 6 : Répartition des infrastructures communautaires par commune	36
Tableau 7 : Répartition des biens du patrimoine par type et par commune	36
Tableau 8 : Répartition des arbres du domaine privé par espèce et par commune	37
Tableau 9 : Comparaison de la législation nationale et de la politique et SO 2 de la BAD.....	67
Tableau 10 : Méthodes de calcul des compensations des pertes par typologie de biens	80
Tableau 11 : Matrice de compensation des pertes biens	81
Tableau 12 : Coût au m2 pour la compensation des bâtiments en dur.....	82
Tableau 13 : Coût au m2 pour la compensation des bâtiments en banco.....	83
Tableau 14 : Barème de compensation.....	83
Tableau 15 : Barème de compensation pour pertes de terres d'habitation.....	84
Tableau 16 : Coût de compensation des habitations	85
Tableau 17 : Frais de déplacement des infrastructures commerciales (kiosque et hangar)	86
Tableau 18 : Coût de compensation des infrastructures commerce et pertes de revenus	87
Tableau 19 : Barème de compensation des bâtiments des établissements d'enseignement	87
Tableau 20 : Barème de compensation des bâtiments des centres de santé.....	88
Tableau 21 : Barème de compensation des bâtiments des lieux de culte.....	88
Tableau 22 : Barème de compensation des ouvrages d'eau communautaire	88
Tableau 23 : Frais de rites pour les cimetières	88
Tableau 24 : Coût de compensation de biens communautaires	89
Tableau 25 : Coût de compensation à l'hectare pour pertes de terrain pour ferme.....	90
Tableau 26 : Coût de compensation des bâtiments de fermes et de terrain.....	90
Tableau 27 : Frais d'accomplissement de rites et de déplacement de sites patrimoniaux	91
Tableau 28 : Coût de biens du patrimoine culturel	91
Tableau 29 : Rendement/ha et prix/kg des spéculations	93
Tableau 30 : Coût de compensation à l'hectare des terres agricoles.....	93
Tableau 31 : Coût de compensation à l'hectare des terres non agricole	93
Tableau 32 : Coût de compensation des terres agricoles.....	94

Tableau 33 : Coût de compensation des terres non agricole	94
Tableau 34 : Barème d'indemnisation des arbres (espèces exotiques)	95
Tableau 35 : Coût des arbres (espèces exotiques)	96
Tableau 36 : Chronogramme de mise en œuvre du plan de réinstallation	104
Tableau 37 : Chronogramme et budget des mesures de compensation.....	106

RESUME NON TECHNIQUE

Le projet de construction et de bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou, dans sa mise en œuvre, va induire des impacts potentiels sur les biens des personnes. Il ne va certes pas aboutir à la recherche et à la négociation de site de réinstallation collective pour les localités, mais va tout de même nécessiter le déplacement des biens et installation situés dans son emprise, du fait de la mise en œuvre des activités. Par ailleurs, les pertes de biens des personnes dues aux activités du projet doivent faire l'objet d'une indemnisation au coût de remplacement plein du bien. C'est dans ce cadre que le présent plan d'action de réinstallation (PAR) a été élaboré.

La méthodologie utilisée pour appréhender l'environnement socioéconomique de la zone du projet est fondée sur une approche participative. Pour la collecte des données en effet, il a été procédé par l'observation directe ainsi que par la conduite d'entretiens individuels et collectifs avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les personnes ressources (administration, Mairies, services techniques, sociétés étatiques, autorités coutumières et religieuses, concessionnaires, etc.). Au total, deux mille huit trente-trois (2 833) personnes affectées par le projet ont été recensées et interviewées dans les quarante et un villages directement concernées par le projet.

Sur l'emprise des voies de contournement, les catégories de biens recensés lors de l'inventaire systématique sont composées de :

-) biens communautaires : Infrastructure éducative, Infrastructure sanitaire, Lieux de culte, Ouvrage d'eau communautaire, Cimetière ;
-) biens domaniaux : Concession, Logement individuel, Ferme, Terrain nu (sans investissement), Champ, Plantation, Site maraîcher, Infrastructure commerciale ;
-) Les sites ethnographiques : Sites sacré, Tombe ;
-) Les espèces floristiques du domaine privé.

Toutefois, l'équipe technique du projet essaiera de minimiser ou d'éviter les impacts sur les biens par une révision de la conception du projet et par l'utilisation des espaces publics ou des emprises existantes et libres dans la mesure du possible.

Le PAR a été élaboré sur la base d'un cadre politique et juridique national et international. Ce cadre traite des questions relatives à la réinstallation des personnes affectées par le projet. A cet effet, une analyse comparative entre la réglementation nationale et celle de la politique de la Banque Africaine de Développement (BAD) a été faite. Toutefois, en cas de contradiction

entre les deux cadres juridiques, c'est la politique de la BAD qui prévaut ou le cadre le plus avantageux pour les personnes affectées sera adopté.

Dans le cadre du projet, les personnes éligibles à l'indemnisation ou à la compensation sont celles dont les biens sont identifiés lors des enquêtes socioéconomiques couvrant la **période 01 novembre 2018 au 15 mai 2019** et que les noms des propriétaires figurent sur la liste des personnes affectées recensées. Cela dit, toutes les installations mises en place sur l'emprise du tracé après **la date de recensement expressément indiquée sur les fiches individuellement de biens** ne seront pas éligibles à une compensation.

L'estimation des dommages est faite sur la base du barème d'évaluation en fonction du type de bien. Les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût de remplacement plein des biens affectés. Ainsi, les méthodes d'évaluation utilisées sont inspirées des projets étatiques antérieurs et du référentiel de la SONABEL dans le cadre de dédommagement des ligneux impactés dans les projets d'électrification rurale.

La mise en œuvre des actions du PAR incombe à l'ensemble des acteurs concernés par le projet. Toutefois, le promoteur à travers le Ministère des Infrastructures, reste la personne chargée à titre principal de sa mise en œuvre. En effet, il sera responsable de l'exécution à temps du paiement des compensations. Le coût des mesures de compensation des biens affectés est estimé à **Cinq milliards neuf cent douze millions quatre cent trente un mille neuf cent quatre-vingt-treize (5 912 431 993) francs CFA**. Le tracé étant flexible, ce coût pourrait subir une réduction à la mise en œuvre pratique du projet.

Le suivi-évaluation du PAR sera assurée par le Comité de suivi et évaluation mis en place dans le cadre du PAR. A cet effet, il se basera sur les rapports d'enquête socioéconomique, de visites terrain et de réunions avec les intervenants ainsi que les statistiques administratives.

INTRODUCTION

Le décret N°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 21 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnementale et social place le projet de construction et de bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou dans la catégorie A compte tenu de l'importance des impacts significatifs directs ou indirects susceptibles d'apparaître lors des travaux. Les impacts potentiels du projet analysés ont montré que la réalisation du projet aura pour conséquence : la perte d'habitats, le déplacement de tombes, de sites sacrés, la perte de terres agricoles, etc...

Le Burkina Faso s'est engagé dans le développement des infrastructures routières afin de promouvoir le développement économique et social, à travers notamment un désenclavement interne et externe. C'est donc dans le souci de désengorger les artères principales de la ville de Ouagadougou que le gouvernement a dans son programme de modernisation des réseaux routiers, obtenu de l'Entreprise BONKOUNGOU Mahamadou et Fils (Partenaire Privé) un financement pour la mise en œuvre du projet de construction et de bitumage des voies de contournement de la ville de la ville de Ouagadougou d'un linéaire de 125 km. A terme, le projet permettra de répondre à l'éternelle problématique de mobilité et de fluidité du trafic sur les grands axes routiers mais également de la sécurité des usagers de la route et des riverains.

C'est dans ce cadre que le Bureau d'Etudes GTAH a procédé en collaboration avec le Ministère des Infrastructures, représentant du Gouvernement burkinabè, à l'actualisation des données de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et celles du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

L'élaboration du présent PAR vise les objectifs suivants :

- (i) faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales que va engendrer le projet ;
- (ii) mettre à la disposition des parties prenantes du projet, un document d'harmonisation et des outils fiables pour les PAP, l'évaluation objective des biens affectés et la compensation des pertes en relation avec les meilleures pratiques au niveau international ;
- (iii) améliorer les conditions de vie des populations affectées par une compensation juste et équitable.

Ce document élaboré sur la base d'une analyse de la documentation disponible, des visites de sites, du recensement de base et des enquêtes socioéconomiques est articulé autour des points suivants :

- Description du projet et de son milieu d'insertion ;
- Synthèse des principales implications et conclusions du recensement de base et de l'étude socioéconomique ;
- Synthèse des impacts potentiels du projet ;
- Objectifs et principes de la réinstallation ;
- Alternatives pour minimiser les effets de la réinstallation
- Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation ;
- Enoncé des critères d'éligibilité à une compensation et l'identification d'une date butoir ;
- Méthodologie d'évaluation des pertes ;
- Plan de consultation et de participation du public ;
- Estimation détaillée du coût ;
- Stratégie de suivi et d'évaluation.

1. DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Localisation du projet

Le territoire du Burkina Faso est divisé en 13 régions, subdivisé en 45 provinces, dont 350 départements, 359 communes et 8 228 villages. Les voies de contournement de la ville de Ouagadougou, objet du présent projet traverse trois (03) régions, huit (08) communes rurales, un (01) arrondissements de Ouagadougou et quarante-trois (43) villages.

Le tracé est subdivisé en deux (02) tronçons : le tronçon Nord (Voies de contournement Nord) et le tronçon Sud (Voies de contournement Sud). Le tableau ci-après donne de façon détaillée, les différentes Régions, Provinces, communes et villages directement concernés par le tracé du projet.

Tableau 1 : Localités traversées par les voies de contournement

Régions	Provinces	Communes	Villages
VOIES DE CONTOURNEMENT NORD			
Tronçon de route RN1-RN2			
Centre	Kadiogo	Tanghin Dassouri	Yimdi
			Poédogo
			Tensouka
			Nabitenga I
			Sankouy
			Gouma
			Koankin II
		Zékounga	
		Pabré	Sabtenga
Plateau Central	Kourweogo	Sourgoubila	Gonsin
Tronçon de route RN2-RN22			
Centre	Kadiogo	Pabré	Sabtenga
			Bendatoéga
			Katabtenga
Tronçon de route RN22-RN3			
Centre	Kadiogo	Pabré	Katabtenga
			Napamboumbou
Centre	Kadiogo	Ouagadougou (Arrondissement N°4)	Songodin
			Roumtenga
Plateau-Central	Oubritenga	Loumbila	Tangzougou
			Poédogo 1
			Pousghin
Tronçon de route RN3-RN4			
Plateau-Central	Oubritenga	Loumbila	Pousghin
Centre	Kadiogo	Saaba	Njongwarben
			Ipélcé
			Gampéla
VOIES DE CONTOURNEMENT SUD			
Tronçon de route RN4-RN5			
Centre	Kadiogo	Saaba	Gampéla
			Goghin
			Zaken
			Tanghin
			Seloghin

Régions	Provinces	Communes	Villages
Centre	Kadiogo	Koubri	Badnogo II
			Mogtédo
			Napagbting Goughin
			Kouba
Tronçon de route RN5-RN6			
Centre	Kadiogo	Koubri	Kouba
Centre-Sud	Bazèga	Saponé	Nambé
Centre	Kadiogo	Komsilga	Korbogdo
			Sabtoana
			Ponsoumtenga
			Kieryaoghin
Tronçon de route RN6-RN1			
Centre	Kadiogo	Komsilga	Bassemyam
			Bagtogdo
			Kogninghin
			Dayoubsi
			Nabitenga
			Tang-sèga
			Lougsi
Centre	Kadiogo	Tanghin Dassouri	Yimdi
03	04	09	43

Source : GTAH, Données terrain, 2019

1.2. Description technique du projet

Le projet de construction et de bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou consiste majoritairement à l'ouverture d'un nouveau couloir dans une zone anthropisée, constituée de savanes arbustives dégradées, de jachères et un écosystème agraire et de bas-fonds

1.2.1. Aménagements projetés des voies de contournement

1.2.1.1. Norme d'aménagement

Le type de route correspond dans la normalisation de l'ICTAVRU à une voie rapide urbaine à caractère autoroutier dénommé « voie de type A. Pour une vitesse de référence de 100km/h, la catégorie choisie serait le type A100. C'est une voie dont les objectifs sont :

-)] un trafic de transit privilégié ;
-)] une intégration du projet dans un itinéraire autoroutier exigeant une homogénéité de caractéristiques géométriques et une continuité de qualité de service ;
-)] une faible interaction fonctionnelle entre la route et le site.

Avec parfois :

-)] une forte proportion de trafics d'échange et local et des débits importants,
-)] une fréquence de points d'échange relativement importante.

1.2.1.2. Profil en travers type

Comme le type de voie A100 le permet, la solution d'aménagement obéit au principe de réalisation échelonnée. La solution proposée se complète de façon évolutive en fonction des moyens d'investissement et en fonction du trafic attendu. L'avantage de cette proposition réside dans les aménagements futurs. En effet, l'agrandissement de la chaussée se fera toujours dans l'emprise du TPC. Lors que l'évolution du trafic l'exige, la chaussée peut s'agrandir de 3.50 m de part et d'autre à l'intérieur du TPC, lequel se réduit ainsi de 7.00m. Le déplacement de réseaux sera quasi inexistant et la sécurité des riverains est garantie vu la distance considérable qui sépare les concessions de la voie. Les investissements futurs devront alors être réduits.

Type de route	Route revêtue en béton bitumineux
Vitesse de référence	100 km/h
Circulation	Chaussées bidirectionnelles
Chaussée	2x2 x 3.50 m + des surlargeurs de 0.50m
Piste cyclable	3,50 m
Terre Plein central	10.00 m
Emprise	100.00 m
Durée de vie escomptée	10 ans
Charge maximum à l'essieu	13 tonnes
Profil en travers	Remblai, déblai, mixte
Pente transversale	2,5% (profil en toit) en alignement droit et dans les courbes non déversé
Carrefours	Giratoire plan au croisement avec les Routes Nationales ; Passage inférieur à portique ouvert au croisement du chemin de fer.
Parking/Refuge pour bus	Au traversée d'agglomération
Pente des talus	En remblai : 2V/3H En déblai : 1V/1H
Pente des talus	En remblai : 2V/3H En déblai : 1V/1H
Géométrie	Rayon horizontal de courbes non déversée ; Rayon des courbes verticales : Rentrantes : 4200 m minimum Saillantes : 1200 m minimum
Drainage	Caniveaux rectangulaires en béton armé à la traversée d'agglomération et fossés longitudinaux et divergents en rase campagne
Ouvrages hydrauliques	Dalots, Ponts et Dignes routières
Protection contre l'érosion	Perrés maçonnés
Signalisation	Horizontales et verticales

1.2.1.3. Tracé en plan

La conception respecte les normes géométriques du type A100 qui est une voie rapide urbaine à caractère autoroutier d'une vitesse de référence de 100km/h. Le tableau ci-après indique les caractéristiques primaires des voies de type A100 et A80 :

Tableau 2 : Caractéristiques du tracé en plan

CATÉGORIES	A100
Rayon non déversé (dévers : = 2,5 %)	1 300 m
Rayon au dévers minimal (dévers : = 2,5 %)	900 m
Rayon minimal absolu (dévers : = 2,5 %)	425 m
Rayon minimal normal (dévers : = 2,5 %)	665 m

Source : Instructions sur les Conditions Techniques d'Aménagement des Voies Rapides Urbaines (ICTAVRU) SETRA-France

1.2.1.4. Profil en long

Considérant le caractère urbain autoroutier des voies de contournement, la ligne rouge sera placée en moyenne à 60 cm.

1.2.1.5. Dévers

Le dévers en alignement droit est de 2,5 % ainsi que dans les courbes non déversées.

1.2.1.6. Aménagements spécifiques

Intersection des voies contournement et des Routes Nationales

A l'intersection des voies de contournement et des routes nationales, il est prévu un carrefour pour assurer une fluidité du trafic.

Intersection des voies contournement et des chemins de fer

A l'intersection des voies de contournement et des chemins de fer, il est prévu un passage inférieur à portique ouvert au croisement du chemin de fer.

1.2.2. Principales étapes et consistance des travaux

1.2.2.1. Phase d'actualisation des études technique, environnementale et sociale

Cette phase consiste à l'actualisation les études technique, environnementale et sociale réalisées en 2008 par le groupement de bureaux d'études AGEIM Ingénieurs Conseils/SETTING. Le but de l'actualisation de ces études est de déterminer, concevoir et quantifier la nature des interventions et aménagements à appliquer sur la route en tenant compte de l'évolution des aspects sociaux, environnementaux et économiques du milieu.

1.2.2.2. Phase d'exécution des travaux

Préparation du chantier

La principale activité de cette phase est l'installation du chantier. Elle prend en compte :

-)] la préparation de l'aire des installations, y compris les terrassements, l'aménagement des surfaces au sol pour l'implantation des bâtiments et ateliers, le stockage des matériaux, le stationnement des engins et des véhicules, l'aménagement ou la construction des voies d'accès à la base et leur entretien ;
-)] la fourniture de l'eau et de l'électricité ;
-)] la mise en place des moyens de liaison, téléphone ;
-)] l'aménagement des installations et matériels pour le démarrage du chantier ;
-)] les déplacements d'une manière totale ou partielle des installations générales durant le déroulement du chantier ; etc.

Dégagement de l'emprise

Il prend en compte :

-)] la libération de l'emprise des voies de contournement par les PAP;
-)] la démolition et l'évacuation d'infrastructures diverses ;
-)] l'abattage et le débroussaillage de l'emprise nécessaire pour les travaux ;
-)] le décapage de la terre végétale ;
-)] le dégagement des ordures et des débris de toute nature ;
-)] le déplacement éventuel de réseaux (eau, électricité, téléphone, etc.).

Réalisation de terrassements généraux

Elle concerne les activités suivantes :

-)] l'implantation de la route conformément aux indications données sur les plans ;
-)] le décapage de la terre végétale sous l'assiette des terrassements ;

-)] le réglage de l'arase des terrassements suivant les pentes ;
-)] le drainage des plateformes.

Pour l'exécution de ces travaux, le matériel suivant sera utilisé : des niveleuses, des chargeurs, des camions bennes, des compacteurs, des camion-citerne, etc.

Construction de la chaussée

La chaussée sera réalisée conformément aux plans et sera constituée :

-)] d'une couche de fondation en graveleux latéritique,
-)] d'une couche de base en graveleux latéritique,
-)] d'un revêtement en tricouche,
-)] d'un enduit superficiel monocouche pour accotement.

Les épaisseurs des couches (couche de fondation, couche de base et de revêtement) sont indiquées dans la partie « **Profils en travers types** » décrite plus haut.

Construction des ouvrages d'assainissement et de drainage

Ces ouvrages sont constitués principalement de buses, de caniveaux en béton armé, de fossés en maçonnerie, de dalots, d'ouvrages de raccordement et de bordures. Leur construction nécessitera les tâches suivantes :

-)] l'exécution de la tranchée, le remblai et le compactage après travaux, l'évacuation des terres excédentaires ;
-)] la fabrication, le transport, la fourniture et la mise en place du coffrage et du ferrailage ;
-)] la fabrication, le transport, la fourniture et la mise en œuvre du béton pour exécution des caniveaux, des dalots et ouvrages de raccordement ;
-)] les enduits intérieurs, les joints de dilatations si nécessaires, le réglage de la pente conformément aux plans.

Travaux de signalisation

La signalisation routière contribue lors des déplacements des différents usagers à un ou plusieurs des objectifs suivants : sécurité, organisation, amélioration, confort. Elle regroupe la signalisation horizontale et la signalisation verticale.

Signalisation horizontale

La signalisation horizontale prend en compte notamment le traçage et le marquage :

-) des lignes longitudinales continues ou de délimitation de voies spécialisées dûment spécifiées,
-) des marques transversales complétant les panneaux « STOP » et « CEDEZ LE PASSAGE »,
-) des flèches directionnelles,
-) des marques relatives au stationnement et aux transports en commun,
-) des passages pour piétons.

Signalisation verticale

Les travaux comprennent la fourniture, le montage et la mise en place de panneaux conformes aux normes et règlements en vigueur au Burkina Faso.

Dans le cadre du présent projet, la signalisation verticale concerne :

-) la limitation des vitesses selon la vitesse de référence ;
-) l'implantation des panneaux d'obligation au niveau des carrefours ;
-) les panneaux de prescription et d'obligation, triangulaires ou circulaires concernant la limitation de vitesse, la signalisation des virages, des pentes élevées et des points dangereux ;
-) les panneaux d'indication et de localisation, rectangulaires au niveau des entrées et sorties d'agglomérations, et les indications de cours d'eau importants ;
les panneaux directionnels implantés au niveau des carrefours.

1.2.2.3. Phase d'exploitation

La phase d'exploitation est la mise en circulation de la route. Outre la circulation des véhicules et des piétons, il sera réalisé en phase d'exploitation, des travaux d'entretien périodique et d'inspection pour déceler et corriger les éventuels défauts.

1.3. Profil environnemental de la zone du projet

1.3.1. Caractéristiques du milieu physique

La zone du projet bénéficie de l'influence du climat tropical de type soudano sahélienne avec deux saisons : une saison des pluies qui s'étale de juin à septembre et une saison sèche qui dure d'octobre à mai. La pluviométrie se caractérise dans son ensemble par son irrégularité et son inégale répartition dans l'espace et dans le temps. La moyenne annuelle varie entre 650 mm et 850 mm. On observe des températures chaudes dont les plus fortes dépassent souvent

38°C à l'ombre pendant les mois de mars et d'avril, et les plus froides et basses en décembre, janvier, situées autour de 20°C à 22°C.

La forte explosion démographique de la ville de Ouagadougou a entraîné son extension jusqu'aux communes avoisinantes. Ainsi, le phénomène de la pollution est donc généralisé dans la zone du projet. Cette pollution de l'air est en générale liée aux activités industrielles, artisanales, de transport, d'incinération des déchets solides, etc. A celles-ci, s'ajoutent les pollutions liées aux chantiers dans le domaine du bâtiment, les travaux d'infrastructures routières qui déversent des particules d'aérosols dans l'air. Afin de permettre le suivi de l'impact du projet sur la qualité de l'air, le promoteur doit établir une situation de référence des paramètres atmosphériques avant le démarrage de toutes activités de construction et de bitumage. Le choix des points de mesures doit être fait en tenant compte de l'emplacement des groupements d'habitation et de la direction des vents dominants.

Les principales sources de bruit proviennent généralement du trafic routier, des activités artisanales, de certaines activités industrielles notamment les centrales électriques. Il est à signaler également les bruits des chantiers, ateliers de soudure et de certains équipements spécifiques et des débits de boissons. Le trafic aérien est également une importante source de bruit en particulier dans la ville de Ouagadougou. Avec le nombre grandissant de personnes potentiellement exposées, le contrôle du bruit est un défi grandissant pour les projets routiers. Dans le cas d'un projet routier, les sources d'émission de bruit sont les moteurs des engins lourds et les activités de dynamitages sur les sites d'emprunt et carrières. On peut également citer les activités telles que le transport de matériaux, de personnels et de biens. Ainsi, comme pour la qualité de l'air, le niveau sonore dans la zone du projet doit faire l'objet d'établissement d'une situation de référence par le promoteur avant le démarrage des travaux. A cet effet, il lui est recommandé d'utiliser les points de mesures définis dans le cadre des mesures de la qualité de l'air.

La zone du projet est situé dans la zone de socle ancien du craton ouest africain. On distingue deux types de formations géologiques mises en place pendant deux périodes géologiques. Ce sont les formations de l'anté-birrimien constituées essentiellement de migmatites et granites indifférenciés. Ces formations représentent à 99% le substrat essentiel de la zone du projet. Quant aux formations rocheuses du birrimien, elles sont faiblement représentées par les métavolcanites neutres à basiques (1%). Mais le tracé traverse principalement du granite et de la tonalite qui sont les unités dominantes. L'épaisseur des altérations au niveau des formations rocheuses varie de 15 à 50 m.

Deux (02) grands ensembles géomorphologiques sont à distinguer dans la zone du projet : une plaine ayant une altitude moyenne de 300 m et couvrant 63,47% de la zone et des bas-fonds qui représentent 36,53 %. Le tracé traverse différentes unités géomorphologiques dont les plus dominantes sont des buttes cuirassées dans la partie sud-ouest et nord (Tanghin-Dassouri, Pabré et Saponé) et des glacis fonctionnels (Saaba, Loumbila, Pabré et Tanghin-Dassouri).

De façon générale, les sols de la zone du projet sont pauvres. Leur nature est largement conditionnée par la géologie, l'évolution géomorphologique et les aléas climatiques. Différentes unités pédologiques supportent la végétation de la zone du projet dont les plus dominantes sont les sols hydromorphes (72,39%) et les sols Peu Évolués (18,65%). On note une dégradation des sols due aux activités anthropiques et les effets du changement climatique. En effet, le phénomène d'érosion est constaté dans la zone du projet, surtout au niveau des passages d'eau. La pollution par les déchets liquides et solides (rejets d'ordures ménagères, d'hydrocarbures usées par les activités mécaniques, etc.) est constatée à la traversée des zones habitées. A cela s'ajoute les rejets liés aux activités industrielles.

L'occupation des terres se réfère au type et à l'état de la végétation, au type de sol, des plans d'eau, et des systèmes d'exploitation des terres. En somme, c'est l'ensemble des composantes d'un paysage donné, donc l'ensembles des espaces d'activités qui sont menées dans les communes de la zone du projet. L'observation de la carte d'occupation des terres de la zone du projet montre que les types courants d'unités d'occupation rencontrées en zone soudanienne sont présents. Dans l'ensemble, l'évolution du couvert végétal révèle les situations suivantes :

-) Une forte diminution du couvert ligneux dans la zone du projet en dehors des espèces protégées. Le taux de recouvrement des ligneux est faible. Il subsiste seulement quelques arbres épars dans les champs
-) Une disparition de la savane arborée au profit de la savane arbustive et les reliques de quelques espèces dans les différentes zones
-) Une apparition des zones habitées, en plus de celles existantes ; ce phénomène résulte de la forte dégradation des savanes, suite aux feux de brousse et aux défrichements

Le réseau hydrographique de la zone du projet est caractérisé par la présence d'axes de drainage que constituent le Massili (une branche du Nakambé ou ex Volta Blanche) et ses nombreuses ramifications ; des glacis cuirassés s'insérant entre les plateaux relativement élevés et les axes de drainage. Le Massili s'écoule suivant la direction générale d'écoulement SW/NE. Il faut noter que les cours d'eau sont à régime pluvial tropical fortement tributaire

des précipitations. Les eaux de surfaces sont généralement troubles dues à la présence de matières solides en suspensions (débris de végétaux, ordures ménagères, particules de terre, etc...) remarquables surtout en saison pluvieuse. Elles sont également faibles dans la zone. Le tracé de la route rencontre quelques rivières dont celles de Koubri, Boulbi et Roumtenga. On note aussi la présence de quelques talwegs qui sont traversés par le tracé. L'érosion régressive contribue à leur élargissement. Ces talwegs constituent les lits de cours d'eau secondaire. Sur certains ont été érigés des retenues d'eau temporaires. En outre, de nombreux tronçons et axes de drainages (naturels et artificiels) temporaires seront également concernés

La nature géologique des roches, montre que la zone du projet est occupée essentiellement par des granito des caractérisés par de faibles recouvrements d'altérites. Les systèmes aquifères du socle sont composés de trois horizons où l'eau circule : le cuirasse latéritique, l'argiles à canaux et la franche fissurée du substratum (roche mère). La réserve principale se situe dans la franche fissurée. Les trois horizons vont constituer deux types de nappes : la nappe profonde et celle superficielle. La nappe profonde est localisée dans la franche fissurée du substratum. Son exploitation se fait par des forages à une profondeur variant de 45 m à 65 m. Le taux de succès dans ces formations est généralement élevé (environ 70%) avec souvent des débits significatifs (10 m³/h ou plus). Quant à la nappe superficielle, elle prend en compte la nappe de cuirasse latéritique et des argiles à canaux. L'eau est généralement captée par des puits traditionnels ou des puits à grand diamètre.

1.3.2. Caractéristiques du milieu biologique

Dans la zone du projet, la végétation naturelle est fortement dégradée. Cette dégradation de la végétation est essentiellement due à l'activité agricole qui entraîne parfois des défrichages massifs, à la coupe abusive du bois et aux aléas climatiques défavorables. Les zones de cultures sont prédominantes (environ 76,56%). La savane arbustive représente 7,70% de l'espace. Les espèces végétales les plus représentées sont : *Vitellaria paradoxa*, *Guiera senegalensis*, *Lannea microcarpa*, *Bombax costatum*, *Parkia biglobosa*, *Sclerocarya birrea*, *Combretum micranthum*, *Piliostigma reticulatum*, etc. Quant au tapis herbacé, il est dominé par les espèces comme : *Andropogon gayanus*, *Loudetia togoensis*, *Penissetum pedicellatum*. Des activités de sylviculture sont pratiquées dans la zone du projet. Les plantations rencontrées dans le couloir sont généralement constituées de : *Eucalyptus camaldulensis*. On note la présence de quelques bois protégés (Bois sacrés) pour des pratiques coutumières dans la zone du projet. D'autres touffes isolées parfois dans certains villages ou non loin des villages constituent des lieux d'aisance pour les populations locales. Les résultats issus du

traitement et de l'analyse des données montrent que la quasi-totalité des espèces inventoriées se trouvent dans le domaine privé. Un total de **quatre-vingt-neuf mille cinq cent cinquante-sept (89 557)** arbres repartis en **cent treize (113) espèces dont 83 espèces locale et 30 espèces exotiques** ont été inventoriés sur l'emprise des voies de contournement de la ville de Ouagadougou. Les espèces dominantes sont l'*Eucalyptus camaldulensis* avec soixante-seize mille cinq cent trente-six (76 536) pieds et *Vitellaria paradoxa* avec trois mille sept cent quatre-vingt-onze (3 791).

La faune terrestre est très peu visible dans la zone du projet. De nos jours, la grande faune est presque inexistante. Les entretiens avec les populations locales et les notes des différents rapports montrent que la faune terrestre est composée essentiellement des espèces telles que : *Lepus capensis* (lièvre), *Erythrobus patao* (singe rouge), les rongeurs (Pangolin), les reptiles (serpents). La microfaune est composée de myriapodes, de verres de terre, de termites, de bactéries, de lichens, de champignons. L'avifaune se rencontre essentiellement au niveau des points d'eau qui supportent périodiquement de fortes concentrations d'oiseaux dont de nombreux migrants transcontinentaux. Certaines espèces comme les charognards sont devenues très rare depuis quelques années dans la ville de Ouagadougou. La disparition de ces espèces s'explique en grande partie à la pollution diverses observées dans la ville. Quant à l'ichtyofaune, sa présence est liée à l'existence de points d'eau qui malheureusement, la majorité tarit. De façon générale, la faune fait face à des conditions climatiques très difficiles, à la pression foncière entraînant la disparition de certaines espèces et des menaces sur d'autres.

2. CADRE SOCIO-ECONOMIQUE

Cette partie est consacrée au cadre socio-économique de la zone du projet de construction et de bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou. Elle constitue l'état initial du milieu qui a servi de base à l'évaluation des impacts socio-économiques du projet et à l'élaboration du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) actualisé. Les données socio-économiques de même que celles relatives aux milieux physique et biologique sont présentées dans le rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) actualisé du Projet.

2.1. Milieu humain

2.1.1. Démographie

La population du Burkina Faso est estimée à 14,1 millions d'habitants en 2006, selon le RGPH-2006. Les projections de l'INSD estiment cette population à 18,4 millions d'habitants en 2015, soit une densité moyenne de 68 habitants/km². Le rythme de la croissance démographique s'est accéléré au cours des 10 dernières années avec un taux annuel moyen, pour la période (2004-2015) de 3.2%. La population de la zone du projet est estimée à 1 793 959 habitants selon les résultats définitifs du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2006 (RGPH, 2006) par l'Institut Nationale de la Statistique et de la Démographie (INSD). Cette population est répartie dans 365 274 ménages. Pour le cas particulier de la ville de Ouagadougou, sur le plan démographique la population de cette ville connaît une forte croissance. En effet, avec 441 514 habitants en 1985, l'effectif de la population de la ville est passé à 709 736 en 1996 pour atteindre 1 475 839 habitants au dernier recensement général de la population et de l'habitation de 2006. De façon générale, la densité de population dans la province du Kadiogo est passée de 222 habitants au km² en 1985 à 459 en 2005.

La pyramide des âges au niveau de Ouagadougou est plus large à la base que celle des autres villes du pays. L'effectif des 15-19 ans et 20-24 ans est très prononcé de part et d'autre selon le sexe, mais plus en faveur des femmes. Contrairement aux autres villes, l'effectif des femmes est supérieur à celui des hommes de la naissance à 25 ans. Cette tendance s'observe également à partir de 70 ans et plus. L'importance numérique des hommes se situe à partir 25-69 ans, les âges actifs. La ville de Ouagadougou ne fait pas exception à la règle, avec une population à majorité jeune, les filles étant ici plus nombreuses entre 0-24 ans révolu (INSD RGPH, 2006, analyse des résultats définitifs thème 9 : Croissance urbaine).

La jeunesse de la population de la zone du projet constitue un atout pour un développement harmonieux. Cependant, elle peut aussi constituer un obstacle dû souvent aux comportements à risques (alcoolisme, banditisme, prostitution, etc.) de certains jeunes.

En 2006, Ouagadougou ne dispose plus de villages rattachés comme en 1996. La disparition de ses villages au détriment de la ville conduit à une augmentation de la population citadine. Cette croissance urbaine pose à des degrés divers, de multiples problèmes d'approvisionnement en eau, de logement, de scolarisation, d'emploi, de santé etc. (INSD, RGPH, 2006). L'urbanisation rapide et non maîtrisée à laquelle s'ajoute un fort taux de pression démographique peut être source de vulnérabilité sociale. Cette urbanisation rapide est accompagnée d'un exode rural massif depuis trois décennies, aggravant ainsi la croissance spontanée de la ville. Entre 1956 et 2005 la population de Ouagadougou a été multipliée par 26 et la superficie par 4.

2.1.2. Dynamique migratoire

Le mouvement migratoire est le principal facteur de la forte croissance urbaine. La crise économique conduit les mouvements dans les deux sens. D'une part les migrants ruraux sont attirés par l'espoir de trouver du travail, d'être mieux scolarisés et soignés, de s'équiper en biens et de profiter des services urbains tout en restant en contact avec les flux mondiaux.

On assiste d'autre part à des retours à la campagne, suite à la chute des cours des matières premières, au développement de l'insécurité urbaine et à la montée de la corruption. Certaines villes moyennes profitent ainsi du repli des populations des grands centres. Selon les Nations Unies, le taux d'urbanisation du Burkina Faso sera de 32,5% en 2030. Même si ce taux est inférieur à la moyenne sous régionale, il suscite des inquiétudes au regard de la base économique des villes et ce, malgré la communalisation intégrale (INSD, RGPH, 2006).

2.1.3. Ethnies, Langues et religions

Le Burkina Faso est un pays pluriethnique où cohabitent plus de soixante groupes ethnoculturels de taille diverses, de situations spatiales et territoriales différentes, d'organisations socioculturelles spécifiques, de mode de production socioéconomique et de système de représentation sociale variés. Et compte tenu de l'important flux migratoire que connaît la ville de Ouagadougou depuis au moins cinq décennies, la population de la ville de Ouagadougou, caractérisée par son hétérogénéité, regroupe toutes les ethnies du Burkina et des nationalités étrangères. Il s'est donc développé dans la ville de Ouagadougou des espaces de cohabitation interethnique. Selon les linguistes, les soixante et une langues correspondent à

soixante et un groupes culturels. La langue majoritairement parlée à Ouagadougou est le moré (plus de 50% de la population).

Certaines familles de langues du Burkina (les langues mandées, les langues otivolta, les langues Gurunsi, les langues nilo-sahélienne, les ouest atlantiques, les langues afro-asiatiques, les langues kurunfé, la langue dogo) ont une origine commune qui explique en partie les liens historiques existant entre les alliés à plaisanterie et parfois déterminerait leurs rapports ludiques. Souvent un même groupe peut entretenir des rapports d'alliance à plaisanterie avec plusieurs autres. C'est le cas des Peulhs : leur mobilité spatiale qui est le fondement de leur mode de production pastorale les oppose de fait aux autres groupes ethniques qui eux, sont des agriculteurs sédentaires ; quant au cas des Mossi qui plaisantent eux aussi avec plusieurs groupes ethniques du Burkina Faso, en plus des Samo, c'est leurs caractéristiques de grands migrants qui les met en contact avec d'autres ethnies (NYAMBA A., 1999).

En ce qui concerne les principales religions, l'islam est la religion dominante avec 54,07 % des adeptes, le catholicisme vient en seconde position avec 38,06 % des adeptes, ensuite vient le protestantisme avec 4,27 % des adeptes et enfin l'animisme avec 2,47 % des adeptes (INSD 2006). Mais il n'en demeure pas moins que certaines personnes bien que se réclamant d'une religion judéo-chrétienne donnée, restent attachées aux valeurs ancestrales et pratiquent dans une perspective syncrétique, l'animisme même si cette forme de croyance est l'option unique de certaines personnes

2.1.4. Gestion foncière

La gestion foncière dans la zone du projet révèle la coexistence de deux (02) systèmes : le système traditionnel et le système moderne. Cette coexistence est à la base de nombreux blocages et conflits dans ces communes.

Le mode de gestion traditionnel du foncier suit un ordre traditionnel fondé sur deux types de droits : un droit de propriété détenu par le premier occupant et un droit d'exploitation accordé aux demandeurs terriens. Le foncier est géré par les familles de « propriétaires terriens » et ces terres sont gérées par chaque chef de famille. A l'âge adulte, chaque membre de la famille peut disposer d'un droit d'exploitation d'une portion de terre. En fonction de la disponibilité des terres, le chef de la famille peut prêter une portion à un demandeur (même étranger). Les conditions et procédures pour disposer de terre d'exploitation sont variables selon le statut, l'origine et le sexe du demandeur. D'un point de vue coutumier, la terre est sacrée. Il n'ya pas à priori d'obstacles à l'installation de nouveaux venus, mais une fois la requête agréée, le

requérant a obligation d'offrir de la cola aux propriétaires terriens en guise de remerciements. Le requérant doit par conséquent, veiller au strict respect des interdits liés à l'usage de la terre.

Contrairement au système traditionnel, le système moderne est basé sur l'écrit et admet la propriété privée c'est-à-dire l'appropriation individuelle de la terre. Il repose essentiellement sur un ensemble de lois.

2.1.5. Conflits fonciers

Les conflits fonciers dans la zone du projet sont déclenchés par un faisceau de causes. Ces conflits dans la plupart des cas, opposent les agriculteurs et éleveurs et dans une moindre mesure, les agriculteurs et agriculteurs. Ces conflits ont principalement pour causes : les dégâts causés par les animaux dans les champs, l'exploitation des abords des points d'eau et des pistes à bétail, le non-respect des pistes à bétail et les couloirs d'accès aux points d'eau par les éleveurs ainsi que le non-respect de limites des champs. Il y a parfois une non maîtrise des limites réelles des exploitations agricoles (débordement des limites). Les terres sont remises pour exploitation et au bout d'un certain temps, les propriétaires réclament ou procèdent à sa vente sans en aviser l'exploitant. Il y a des situations où une même parcelle est vendue doublement créant ainsi, des mésententes entre les populations.

2.1.6. Instances et mécanismes de gestion des conflits fonciers

Plusieurs acteurs interviennent dans la gestion des conflits fonciers en milieu rural dans la zone du projet. Il y a dans un premier temps, un règlement à l'amiable. L'échelle de résolution des conflits fonciers est très dynamique car elle peut évoluer du niveau familial au niveau départemental. Il arrive qu'en l'absence de consensus, le chef de terre demande au chef de village de retirer le lopin de terre à la base des litiges.

Quand un des protagonistes se sent lésé par les résolutions prises par le règlement à l'amiable, ils font alors recours aux autorités administratives avec l'intervention du Préfet et parfois ; ils peuvent faire recours aux instances juridictionnelles. Dans le cas où il y a des coups et blessures volontaires, ils font systématiquement recours à la gendarmerie ou au commissariat de police. Mais il est ici intéressant de préciser que ce cas de figure est très rare et qu'en général, les mécanismes de règlement à l'amiable l'emportent sur toutes autres voies de recours. Du reste, les mésententes nées de l'acquisition des terres dans le cadre de ce projet sont pour une large part résolue à l'amiable.

2.1.7. Impact du projet sur le régime foncier

Le projet aura un impact certain sur le régime foncier dans les villages de la zone du projet. En effet, certains champs et plantations (exploités par les propriétaires et des non propriétaires) seront touchés. Le tracé actuel de la route ne fait pas l'objet de litige foncier majeur. Toutefois, il traverse des terrains possédant de titre foncier.

Des consultations publiques, les PAP ne sont pas opposées à la cession des terres pour le projet. Mais, celles-ci ont souhaité que l'indemnisation soit la hauteur de la valeur acquise des terres et faites dans les plus brefs délais avant le démarrage des travaux sur le terrain.

2.1.8. Organisation traditionnelle et moderne

De façon générale sur le plan coutumier, l'organisation sociale autochtone de la zone d'influence du projet repose sur une organisation de type clanique : les gens du pouvoir et ceux de la terre. Le pouvoir politique traditionnel est exercé au niveau des cantons et des villages par des chefs intronisés et au niveau des quartiers par des responsables coutumiers nommés par les chefs de villages. L'essentiel du pouvoir coutumier est détenu par les chefs de terre. Aucune décision n'est prise par les chefs de cantons sans tenir compte de l'avis des chefs de terre au sein du collège des sages. Cependant, la proximité de la ville de Ouagadougou et la présence des élus locaux tendent à réduire progressivement le poids de la chefferie traditionnelle.

Quant au pouvoir moderne déconcentré, il est représenté dans le village par deux (02) conseillers municipaux et le Conseil villageois de développement (CVD). Le Haut-commissaire est le représentant de l'État à l'échelle de la province et le Préfet à l'échelle départementale.

Les deux types de pouvoir (moderne et traditionnel) sont apparemment distincts et superposés, mais travaillent en étroite collaboration d'une part pour assurer la sécurité des personnes et des biens, d'autre part pour animer le développement économique et social de leur contrée. Les personnes ressources charnières entre les deux types de pouvoir sont les conseillers de villages qui sont généralement plus acquis à la cause du pouvoir traditionnel. En Outre, les responsables des Groupements Villageois, les Organisations Communautaires de base et les leaders d'opinions locaux jouent un rôle important dans le développement socio-économique des villages. Toutes ces autorités ont été d'un apport très précieux lors de nos travaux de terrain. Ils serviront d'interlocuteurs dans le cadre de règlement de conflits entre populations locales et l'entreprise réalisant les travaux.

2.1.9. Education

Deux (02) systèmes d'éducation sont rencontrés, à savoir le système formel et le système non formel.

2.1.9.1. Le système formel

L'éducation, en tant que fer de lance de tout développement fait partie des légitimes priorités des autorités au niveau de la zone du projet. Ouagadougou, capitale politique du Burkina, abrite la plus grande université du pays et autres écoles supérieures. En plus, tous les quartiers de la ville disposent d'au moins une école primaire et d'un établissement secondaire. C'est également la ville qui abrite tous les ministères de l'appareil étatique dont les ministères en charge de l'action éducative. Du reste, des efforts sont constamment déployés par les autorités municipales et celles en charge de la promotion du système éducatif en termes de renforcement du potentiel existant, soit par la construction de nouvelles écoles, soit par la normalisation et l'équipement des infrastructures. Les efforts faut-il le préciser, sont soutenus par des initiatives privées et communautaires, en vue notamment de la promotion quantitative et qualitative d'une éducation accessible à tous, tant en ce qui concerne les niveaux préscolaire, primaire, secondaire et supérieur.

L'encadrement de la petite enfance est assuré aussi bien par le secteur public que par le secteur privé. Ainsi, 258 garderies¹ (dont 14 Bissongo et 247 pour les Centres d'Éveil et d'Éducation Préscolaire (CEEP) se chargent de cet encadrement dans le Kadiogo. Le taux de préscolarisation pour la Région du Centre donnait 11,6 % pour les garçons contre 10,7 % pour les filles pour l'année scolaire 2008/2009, soit une moyenne de 11,20 %.

De façon générale, le Kadiogo comptait 854 écoles primaires (378 écoles publiques contre 476 écoles privées) pour l'année scolaire 2009/2010². 633 écoles sont localisées en ville. Le taux brut de scolarisation dans la province était de 83,9 % pour la même année scolaire (84,2% pour les filles contre 83,5 % pour les garçons). Au niveau national, ce taux était de 74,8% (71,2% pour les filles contre 78,3 % pour les garçons).

Le taux brut de scolarisation pour le post-primaire et le secondaire dans le Kadiogo était de 26,6 % avec des disparités entre filles et garçons (30,5 % pour les garçons contre 23,2 % pour les filles)³. Au niveau national, ce taux était de 10,4 %.

¹ Annuaire statistique et répertoire du préscolaire 2008/2009, DEP/MASSN, juillet 2010.

² Statistiques de l'éducation de base 2009/2010, DEP/MEBA, avril 2010.

³ Annuaire statistique de l'enseignement secondaire 2009-2010, MESSRS, juin 2010.

Quant à l'enseignement supérieur, la ville de Ouagadougou compte 73 filières universitaires regroupant un total de 32 626 étudiants dont 29,30 % de filles⁴.

2.1.9.2. Éducation non formelle

L'éducation non formelle concerne toutes les activités d'éducation et de formation structurées et organisées dans un cadre non scolaire. Au niveau de la Région du Centre de façon générale, le taux d'alphabétisation était de 63% en 2007/2008⁵. Quelques secteurs de la ville de Ouagadougou sont dotés de centres d'alphabétisation. Du point de vue du genre, les hommes sont plus alphabétisés que les femmes (75,4 % contre 59,8 % à Ouagadougou).

2.1.10. Santé

Dans le domaine de la santé, l'Etat burkinabè a fourni des efforts au niveau de la réalisation des infrastructures. Selon les données de l'« Annuaire statistique du Ministère de la santé, mars 2017 », le Burkina Faso compte 2 196 infrastructures sanitaires publiques tout type confondu. Cependant, Sur le plan de la gestion des préoccupations en matière d'accès aux soins médicaux et de promotion de la santé publique en général, la ville de Ouagadougou abrite le plus grand Centre Hospitalier Universitaire (CHU) (Yalgado OUEDRAOGO), le plus grand CHU pédiatrique (Charles De Gaulles), des Centres Médicaux avec Antenne Chirurgicale (CMA), des cliniques, des Centres de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), et autres établissements publics de santé remplissant les normes de qualité ainsi que des officines. Ceci participe de la proximité des formations sanitaires avec les populations.

Les premiers motifs de consultations dans les formations sanitaires dans la zone du projet sont : le paludisme, les parasitoses intestinales, les affections des voies respiratoires, les affections cutanées et les plaies, les maladies diarrhéiques fréquentes surtout chez les enfants, les affections de l'œil et annexes, la méningite et les otites. Le paludisme occupe la première place avec une moyenne d'environ 35 % des motifs de consultations.

Les infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH/SIDA dont le taux de prévalence connaît un recul de nos jours (7,17 % en 1997 contre 1,7 % en 2010 et 1,2 en 2011) sont aussi à noter.

⁴ Annuaire statistique de l'enseignement supérieur 2008-2009, DEP/MESSRS, juin 2010.

⁵ Tableau de bord de l'éducation de base, année scolaire 2007/2008, DEP-MEBA/ DEP-MEBA, septembre 2008.

2.1.11. Patrimoine culturel

Les cimetières, les tombes et quelques lieux sacrés constituent le patrimoine culturel de certains villages traversés par le projet. Même si l'islam et le catholicisme sont les religions dominantes au sein des différentes communautés, l'animisme compte toujours quelques adeptes parmi les populations locales. Quelques cases à fétiches ont été rencontrées. Lors de l'inventaire, 231 sites patrimoniaux ont été recensés sur l'emprise des voies de contournement dont 44 sites sacrés (coutumiers), 179 tombes et 8 cimetières. Il ressort des interviews avec les autorités coutumières que la plupart de ces sites peuvent être déplacés après l'accomplissement des rites nécessaires.

La vie culturelle dans la zone du projet est également ponctuée par quelques activités comme la danse traditionnelle, des rites traditionnels avant ou après les saisons pluvieuses. Le football est la principale discipline sportive pratiquée dans certaine localité en témoigne l'existence de quelque terrain de football.

2.2. Milieu économique

2.2.1. Productions agricoles

Dans les villages traversés par le projet, l'agriculture est la principale activité de production de l'ensemble des populations. Elle demeure la principale source de revenu et d'emploi pour l'essentiel de la population active (en milieu rural surtout). Les populations pratiquent en plus des cultures pluviales (mil, sorgho, maïs, arachide, niébé, voandzou etc.), l'agriculture irriguée dans certains villages, notamment le maraîchage (chou, tomate, oignon, aubergine, courgette etc.) et l'arboriculture.

C'est une agriculture qui est pour une large part traditionnelle, utilisant des moyens et méthodes rudimentaires de production et l'exploitation de petites superficies. Les principales difficultés sont le rétrécissement des surfaces cultivables, la baisse des rendements et la dégradation des conditions agro climatiques et son corollaire de détérioration des conditions socioéconomiques des ménages.

Les parcelles de culture sont réparties en unités d'exploitation familiale et en petites parcelles individuelles exploitées par les femmes et les jeunes adultes du ménage. Les champs collectifs sont emblavés exclusivement en mil ou sorgho. La production du champ collectif est destinée à la consommation de la famille. Sa gestion est sous le contrôle du chef de famille. La production du champ individuel est la propriété de chaque femme ou de chaque jeune adulte

du ménage. C'est la principale source de revenus pour les femmes et les jeunes adultes de la famille.

2.2.2. Activités pastorales

L'élevage est la seconde activité des populations des localités concernées par le projet. Le cheptel dans cette zone se compose essentiellement de bovins, de poulets, de pintades, d'ovins, de caprins, de porcins et d'asins. C'est un élevage profondément marqué par les systèmes extensifs de production avec une productivité relativement faible. Cette activité est de plus en plus intégrée à l'agriculture du fait de la traction animale et de la production de la fumure organique à partir des déjections d'animaux.

Les systèmes d'élevage pratiqués dépendent fortement des ressources naturelles dans un contexte d'agriculture extensive et consommatrice d'espace restreint et empiétant sur les pistes à bétail et les abords des points d'eau avec comme des risques permanents de conflits fonciers entre agriculteurs et éleveurs. Par ailleurs, la dégradation continue des ressources naturelles occasionne annuellement une réduction des effectifs du bétail.

En outre, l'accroissement de la demande intérieure en viande (Ouagadougou) et celle de paysans voisins comme le Ghana, a suscité un certain engouement pour l'élevage (volaille, bovins et porcins) dans la zone du projet. A côté de l'élevage traditionnel pratiqué par les populations locales, se développe un élevage moderne de type intensif ou semi-intensif initié par des promoteurs ayant une aisance financière qui y achètent et aménagent des portions de terres.

2.2.3. Exploitation et valorisation socioéconomique des produits forestiers

L'exploitation commerciale du bois est relativement développée dans la zone du projet à cause de la forte demande des centres urbains, notamment de la capitale Ouagadougou. La part d'autoconsommation est également importante dans les villages car le bois constitue la principale source d'énergie des ménages.

Les produits forestiers non ligneux (amandes de karité, les graines de néré, le tamarin, les feuilles de baobab et les fleurs de kapokier, le pain de singe, etc.) constituent une importante source de revenus pour les populations locales, notamment les femmes. On note également dans les localités concernées par le projet, la production en dépit de la fragilité des écosystèmes, du charbon de bois pour répondre à la demande des populations dans les centres urbains, enclines de plus en plus à l'utilisation de cette source d'énergie en lieu et place du bois de chauffe.

2.2.4. Pêche

L'insuffisance et la mauvaise répartition de la pluviométrie sont d'énormes contraintes au développement de l'activité piscicole dans la zone du projet. Dans le lac de Loumbila, des poissons comme la carpe, le silure et la sardine sont capturés. Les captures sont destinées à la consommation de la ville de Ouagadougou. Outre le barrage de Loumbila, la pêche est pratiquée dans certains barrages de la ville de Ouagadougou : le Barrage de Boulmiougou et les trois barrages colinéaires situés au cœur de la ville de Ouagadougou (Barrage n°1, n°2 et n°3). La pratique de la pêche sur ces derniers est à petite échelle.

2.2.5. Industrie

L'industrie est essentiellement concentrée dans la ville de Ouagadougou. Elle contribue pour 20% du PIB et a connu une croissance de l'ordre de 11% entre 1995 et 2000 à cause de l'égrenage du coton et du secteur des bâtiments et des travaux publics [www.ccia-bf]. Elle est dominée par l'agro-industrie, le textile et la transformation du cuir. Il existe près de 63 industries extractives et 320 industries manufacturières installées dans la ville de Ouagadougou. On dénombre surtout un grand nombre d'entreprises de très petites tailles, actives dans la transformation des matières premières locales, en particulier les céréales, les fruits et légumes, le lait, la viande et les oléagineux.

Dans les communes péri-urbaines, le secteur secondaire (industrie) du fait de la proximité avec la ville de Ouagadougou est quelque peu développé dans les chefs-lieux et reste relativement marginal dans les villages concernés.

2.2.6. Commerce

Le commerce dans la zone est dominé par le secteur informel. Les activités commerciales s'organisent autour des principaux marchés dans les chefs-lieux de province, des marchés secondaires et des marchés villageois. Les infrastructures marchandes dans les provinces se développent avec la construction de marchés modernes, de gares routières. Les produits vendus sont divers : céréales, pièces détachées, produits de base, chaussures ainsi que le bétail. Les échanges commerciaux sont effectués à l'occasion des foires qui attirent les commerçants des villes et villages intérieurs.

Au niveau du commerce, les inégalités et disparités de genres sont monnaie courante et justifient avec d'autres facteurs, la faiblesse structurelle de l'économie et la féminisation de la pauvreté. Les activités commerciales des femmes se limitent pour la plupart à la vente directe ou la transformation des produits de l'agriculture et de la cueillette tandis que les hommes se

trouvent dans des activités commerciales plus importantes, plus structurées et plus rémunératrices telles que la vente de marchandises diverses, de carburant, de bétail et d'or. Dans la zone du projet, la plupart des boutiques appartiennent à des hommes. Les femmes se contentent du « petit commerce » c'est à dire la vente de lait, de natte confectionnée, de beignet, de bois d'énergie. Toutefois, le commerce des produits agricoles (céréales) et du bétail sont développés mais demeurent mal structurés et inorganisés.

2.2.7. Artisanat

L'artisanat est une activité principale exercée par les populations de la zone du projet. Il est pratiqué tant en milieu urbain que rural et est marqué par :

-)] l'artisanat d'art correspondant aux métiers de la poterie, de la sculpture de bois, de la fabrication de la figurine en plâtre et des masques. Il occupe les hommes et les femmes sans distinction ;
-)] l'artisanat de production qui comprend entre autres, la forge, la vannerie, le tissage (nattes, et vêtements) et la fabrication traditionnelle de meubles ;
-)] l'artisanat de service couvrant les services d'entretien ou de réparation relevant de la mécanique, de l'électricité, de la plomberie, de la maçonnerie, de la blanchisserie et de la teinture.

2.2.8. Transport et circulation

L'essentiel du transport se concentre dans la ville urbaine de Ouagadougou. De par sa localisation géographique, la ville de Ouagadougou joue un rôle important dans l'organisation des flux des personnes et des marchandises. Elle est la principale porte d'accès à l'extérieur du pays et dans les autres provinces. En effet, la ville est traversée par les routes nationales n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 22. Le réseau routier dans la ville est assez dense. Plusieurs boulevards et rues d'importance capitale la desservent.

Les transports sont essentiellement organisés par le secteur privé à travers les sociétés de transports. Ils sont axés sur le transport des personnes et des marchandises.

Malgré son importance numérique (environ 711 entreprises de transport et d'entrepôts), le secteur du transport dans la ville est confronté à des contraintes qui handicapent son développement. Il est confronté à la densité des engins qui engendrent la pollution et rend difficile la gestion de la circulation. Pour faciliter la mobilité dans la ville de Ouagadougou, il fallait développer le transport en commun et les pistes cyclables. La société de transport en commun (SOTRACO) est ainsi mise en place.

Cependant, le problème demeure car le transport interurbain a du mal à s'organiser avec un parc vétuste et des habitudes tournées vers le transport individuel. En effet, Ouagadougou est considéré comme la capitale des deux roues. Cependant, les véhicules de seconde main font leur rentrée fulgurante. Conséquence, la circulation est très dense dans la capitale burkinabé provoquant des embouteillages à l'origine de nombreux problèmes (Pollution de l'air, accidents, retards chez certains usagers etc...).

2.2.9. Télécommunication et organe de presse

Les réseaux de téléphonie mobile tels que ONATEL (TELMOB), ORANGE et TELECEL sont tous disponibles et couvrent l'ensemble de la zone du projet.

Pour ce qui concerne la couverture télévisuelle, radio et la presse écrite, la ville abrite plusieurs chaînes radios et télévision. Dans la zone du projet, les populations accèdent également aux informations télévisées à travers le canal satellite. La presse écrite, est très diversifiée. On y distingue la presse privée qui représente une grande part et la presse étatique.

2.2.10. Services financiers et bancaires

La Commune de Ouagadougou compte environ une dizaine de banques conventionnelles : Ecobank, Bank of Africa (BOA), Banque commerciale du Burkina (BCB), Société Générale de Banques (SGBF), Coris Bank International (CBI), Banque Atlantique, UBA, Orabank, etc. ; des réseaux de caisses populaires et des établissements financiers comme la SONAPOST, la CODEC, le FAPE, etc. qui participent au développement du crédit à l'économie, malgré un taux d'intérêt élevé. Dans les communes rurales traversées par les voies de contournement, les agences des réseaux des caisses populaires et la SONAPOST sont rencontrées.

2.3. Conditions de vie des ménages

2.3.1. Emploi et situation de pauvreté

La situation de l'emploi des jeunes au Burkina Faso reste critique. En raison de leur faible niveau d'employabilité et des difficultés d'accès aux moyens de production, les jeunes sont les plus touchés par le phénomène du sous-emploi et du chômage. Selon les données de la monographie de la région du Centre (2009), les actifs occupés sont à 34,4 % dans les activités de service et de vente, la deuxième catégorie d'occupation concerne les activités agro-pastorales (20,1 %). La troisième catégorie regroupe les artisans et les ouvriers (19,2 %). A elles seules, ces trois catégories regroupent 73,7% des actifs occupés. Au niveau des hommes,

31,6 % sont dans les services et la vente, 24,6 % sont des ouvriers ou des artisans et 17,1 % d'entre eux sont dans l'agriculture/ l'élevage ou la pêche. Dans la population féminine occupée, 39,7 % sont dans les services et la vente ; 25,8 % est dans l'agriculture tandis que, 8,7 % sont des ouvrières ou des artisans.

Le rapport de l'Enquête Multisectorielle Continue (EMC) 2014 sur le profil de pauvreté et d'inégalité, font ressortir un repli de l'incidence de la pauvreté de 3,8 points de pourcentage par rapport à 2009/2010. Ainsi, le seuil de pauvreté est passé de 43,9% en 2009/2010⁶ à 40,1% en 2014. L'analyse selon le milieu de résidence, fait ressortir que la pauvreté est essentiellement rurale. En effet, toujours selon le rapport de l'Enquête Multisectorielle Continue (EMC) 2014, l'indice de la pauvreté en milieu rural est de 47,5% contre 13,7% en milieu urbain.

2.3.2. Source d'énergie

L'accès des ménages à l'électricité est globalement faible au Burkina Faso. Selon les données du PNDES 2016-2020, la proportion des ménages utilisant l'électricité comme principale source d'éclairage est passée de 14,9% en 2009 à 24,4% en 2014. Malgré cet accroissement sur la période 2009-2014, le taux global demeure toujours faible. En 2014, il était de 62,7% en milieu urbain contre 9,3% en milieu rural.

Dans la zone du projet, la ville de Ouagadougou et les chefs-lieux de département sont desservis par le réseau d'électricité de la SONABEL. En milieu rural, l'éclairage se fait à partir de l'électricité par les panneaux solaires installés individuellement. Toutefois, quelques actions sont initiées par le gouvernement burkinabè dans le cadre de l'électrification rural pour rehausser le taux d'accès à l'électricité et assurer une efficacité énergétique.

2.3.3. Situation de l'assainissement

Les communes de la zone du projet à l'instar d'autres communes du Burkina sont confrontées à la problématique de l'aménagement de son espace (voirie et assainissement) et la gestion des déchets solides. En effet, dans la recherche de solutions à ces problèmes, l'évacuation des eaux pluviales par l'aménagement de réseaux d'écoulement adéquats fait partie des actions prioritaires définies dans le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme ainsi que les plans communaux de développement de la plupart des communes. Cependant, le coût élevé des investissements fait que peu de communes entreprennent des travaux dans ce sens.

⁶ SCADD 2011-2015/EICVM 2009-2010, INSD

La situation actuelle de l'assainissement dans les communes évoque deux aspects que sont la gestion des excréta et des ordures

Dans la plupart des communes traversées par le projet de construction et de bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou, l'absence d'initiatives privés et de services organisés des mairies handicapent la salubrité des localités. Les rues, les zones de dépression, les caniveaux, les fossés et les espaces verts sont utilisés pour se débarrasser des ordures ménagères.

Dans les communes traversées, la nature, les latrines traditionnelles et modernes sont utilisées pour les besoins de défécation des populations. Il faut noter qu'avec la dégradation de l'environnement, certaines populations rurales ont commencé à intégrer l'utilisation des latrines dans leurs habitudes. La réalisation de ces latrines familiales est subventionnée par certains partenaires au développement (ONG, Projets/Programmes). En ce qui concerne la gestion des excréta, la nature, la rue, la cour et les caniveaux sont utilisés comme principal mode d'aisance.

L'évacuation saine des eaux usées reste toujours une problématique. Dans les communes traversées, il a été donné de constater que le système de gestion des eaux usées dans les ménages et même au niveau des principales infrastructures marchandes (abattoir et marché central) est quasiment inexistant. Ainsi, la plupart des ménages jette les eaux usées dans la rue ou dans la cour.

Concernant la gestion des eaux pluviales, il n'existe pas de réseau de drainage dans les villages concernés. Ainsi, pendant la saison pluvieuse, on assiste à une stagnation des eaux partout dans les rues et certaines zones de dépression qui servent des lieux de prolifération des vecteurs et/ou germes pathogènes. De plus, certaines rues des villes sont soumises à une forte érosion progressive due à l'action de l'eau non canalisée. Aussi, faut-il noter la présence de rigoles d'évacuation des eaux pluviales des concessions sur certaines voies.

Le phénomène d'inondation est presque récurrent chaque année, certains quartiers des villes (par exemple Ouagadougou) subissent une inondation cyclique en cas de grandes précipitations.

2.3.4. Alimentation en eau potable

Dans les communes traversées par le projet, les investigations montrent qu'en plus des forages (équipé de pompe à motricité humaine) et des puits, les populations de certaines communes consomment de nos jours l'eau des marres et des marigots. Ces sources d'eau au-

delà de leur tarissement précoce, sont à l'origine des maladies hydriques. Les communes de Koubri, Saaba, Gaoua, Saponé, Komsilga, Tanghin Dassouri, Pabré et Loubila bénéficient du système d'adduction d'eau potable à travers les services de l'Office Nationale de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA).

2.3.5. Inégalités genres et vulnérabilités

Dans la zone du projet, l'implication des femmes dans les instances décisionnelles reste toujours faible, même si des efforts sont faits en matière de sensibilisation et de formation par des structures sur place. Aussi, faut-il ajouter les pesanteurs socioculturelles auxquelles sont assujetties nombre de femmes au sein du tissu social rural et même en milieu urbain. De plus en plus, leur volonté à participer aux efforts de développement lors des rencontres avec la population se fait sentir. Mais le plus souvent, elles ne sont pas informées des rencontres par leurs conjoints.

Dans la production agricole, les femmes sont présentes dans tout le processus et jouent un rôle prépondérant mais il se pose à l'évidence, l'épineuse question de l'accès à la terre du fait de leur position sociale, inférieure en général à celle des hommes dans la sphère familiale et au sein de la communauté. Cependant, elles exploitent des petits lopins de terre (que leur offrent leurs maris non loin du champ familial) sous forme de cultures de case et produisent du gombo, l'arachide et le Voandzou.

En ce qui concerne les personnes vivant avec un handicap, il faut noter que leur situation les conduit à bien des égards tomber dans le rejet d'eux-mêmes et de ce fait exclus de jeu social.

2.3.6. Situation socio-économique des femmes

La femme constitue un enjeu important dans la société traditionnelle. Outre son rôle traditionnel de gardienne et d'éducatrice des enfants au niveau des ménages, la femme est entièrement responsable de la corvée d'eau et de bois pour les besoins de la famille. Elle est aussi responsable de la préparation du plat familial. Cependant, elle est quasiment absente sur le plan politique.

La femme participe aussi à tous les travaux champêtres. Jeunes filles, elle cultive dans le champ de son père ou de ses frères. Mariée, elle évolue sous le couvert de son mari et elle ne peut bénéficier directement d'une propriété que par l'intermédiaire de celui-ci. Toutefois, elle n'en est pas propriétaire et on peut la lui retirer à tout moment.

Même si la femme, dans la société, reste soumise à l'autorité maritale, elle peut prendre des initiatives dans le domaine économique. Elle peut ainsi faire de l'artisanat et du commerce.

En zone urbaine, la part de la femme est très importante dans le petit commerce. Cette activité est essentiellement tournée vers la vente des condiments, des fruits, des produits maraîchers et des céréales. Les modiques ressources tirées du petit commerce sont destinées à l'entretien des ménages, à l'achat de vêtements, de parures et aux tontines surtout pour des manifestations à caractère social (mariages, baptêmes, funérailles), très vite la femme est confrontée à des difficultés financières qui entravent ses activités commerciales.

2.4. Resultats de l'enquête socioéconomique

2.4.1. Questions de méthodologie

La méthodologie utilisée pour appréhender l'environnement socioéconomique de la zone du projet est fondée sur une approche participative. Pour la collecte des données en effet, il a été procédé par l'observation directe et la conduite d'entretiens individuels et collectifs avec les PAP et les personnes ressources au niveau régional, provincial et départemental (administration, Mairies, services techniques, sociétés étatiques, autorités coutumières et religieuses, concessionnaires, etc.).

Il a également été fait recours à la littérature disponible sur la question et aux sources secondaires dans le cadre de cette étude, pour plus de perspectives d'analyse.

2.4.2. Profil des Personnes affectées par le projet (PAP)

Les enquêtes socioéconomiques conduites sur le terrain, notamment dans les villages ont permis d'identifier, de localiser et de caractériser l'ensemble des biens affectés ainsi que les PAP. Au total, trois mille trente-six (3 036) personnes susceptibles d'être affectées par le projet ont été recensées et interviewées dans les huit (08) communes et un (01) arrondissement concernés par le projet de construction et de bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou. La répartition des 3 036 PAP par commune est donnée par la figure ci-après :

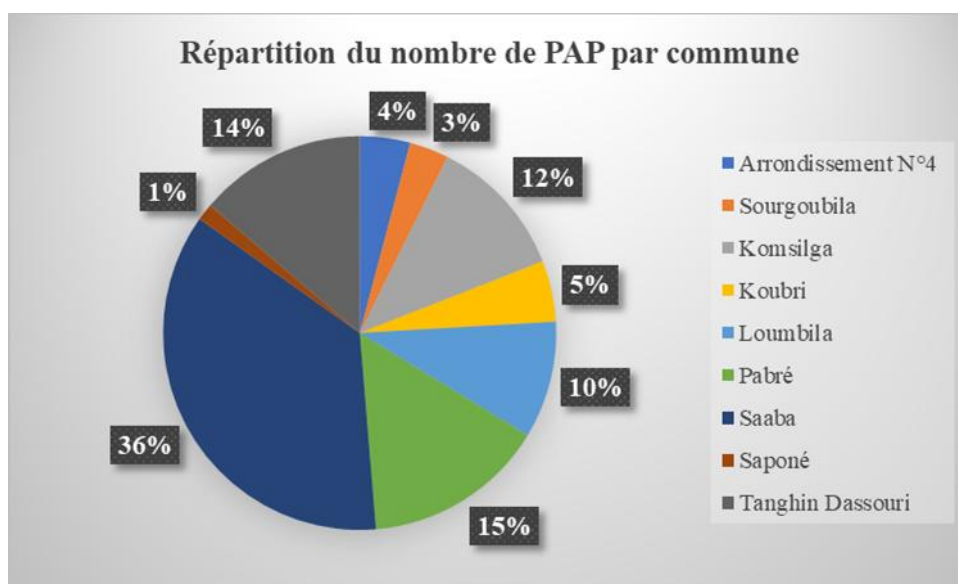


Figure 1 : Répartition des 2 833 PAP par commune

L'analyse de la figure ci-dessus montre que les communes de Saaba, Pabré, Tanghin Dassouri et Komsilga enregistrent le plus grand nombre de PAP avec respectivement 36%, 15%, 14% et 12% (soit un cumul de 77% du nombre total des PAP). Par contre, les communes de Saponé (1%), Sourgoubila (3%), Arrondissement N°4 (4%) et Koubri (5%) enregistrent le plus faible nombre de PAP.

En termes de répartitions des PAP par sexe, le tableau suivant montre que le grand nombre des PAP identifiées sont du sexe masculin (2 522 PAP de sexe masculin, soit 83% du nombre total de PAP).

Tableau 3 : Répartition des PAP par sexe et par commune

Communes	Masculin	Féminin	Total
Arrondissement N°4	118	8	126
Sourgoubila	84	14	98
Komsilga	302	53	355
Koubri	137	15	152
Loumbila	257	35	292
Pabré	388	67	455
Saaba	906	192	1 098
Saponé	39	3	42
Tanghin Dassouri	291	127	418
Total	2522	514	3 036

Source : GTAH, Données terrain, 2019

L'enquête terrain s'est également intéressée à la catégorie socioprofessionnelle des PAP identifiées. La figure suivante donne la répartition des 3 036 PAP identifiées par catégorie socioprofessionnelle.

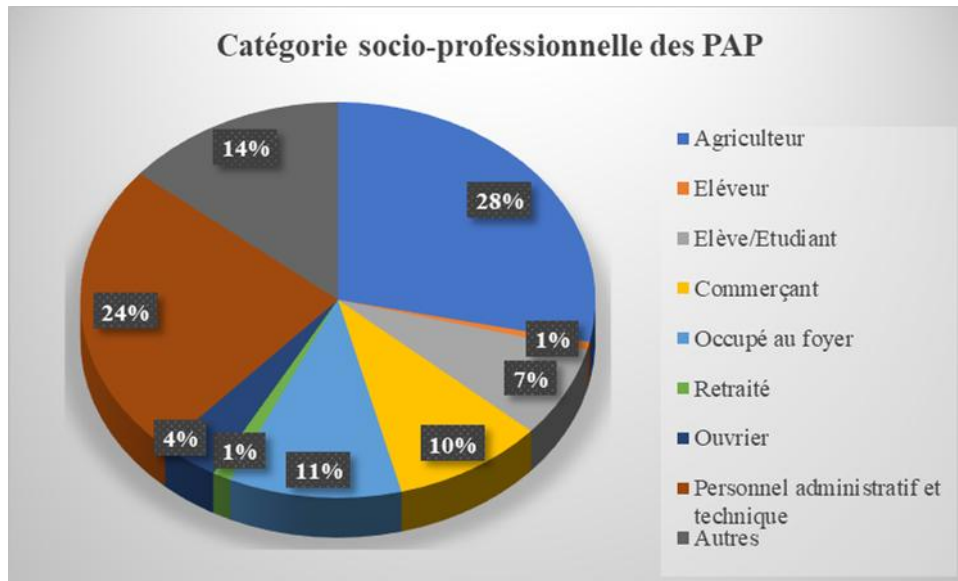


Figure 2 : Répartition des 3 036 PAP par catégorie socioprofessionnelle

L'analyse de la figure ci-dessus montre que les catégories socioprofessionnelles dominantes sont « agriculteurs » et « personnel administratif et technique » avec respectivement 28% et 24% des PAP identifiées. Le taux élevé des agriculteurs s'explique par le fait que la plupart des autochtones (généralement les propriétaires terriens) vivent de l'agriculture. Pour ce qui est de la catégorie socioprofessionnelle « Personnel administratif et technique », en plus des PAP natives de la zone du projet, on compte également les personnes venues d'ailleurs. En plus de ces deux (02) catégories socioprofessionnelles, les autres catégories dominantes sont les activités classées dans la catégorie « Autres » (Chauffeur, couturier, boucher, artiste, jardinier, pompiste, pasteur, tâcheron, coiffeuse, Gardien, Garagiste, prêtre, pasteur, maître coranique, planteur, cuisinier, tradipraticien, artisan, photographe, reprographe, agent commercial, agent de bureau, employé de commerce, agent de bureau, Promoteur immobilier, etc.), la catégorie « occupées au foyers » (généralement les ménagères) et la catégorie « commerçant » avec respectivement 14%, 11% et 10%.

2.4.3. Description des biens susceptibles d'être impactés

Dans les villages traversés par le projet de construction et de bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou, il a été procédé au recensement des biens se trouvant sur l'emprise des voies de contournement et à leurs enregistrements. Les biens identifiés sont regroupés en quatre (04) classes selon le tableau ci-après.

Tableau 4 : Typologie des biens identifiés sur l'emprise des voies de contournement

Classes	Typologie de biens
Biens communautaire	Infrastructure éducative
	Infrastructure sanitaire
	Lieux de culte
	Ouvrage d'eau communautaire
	Cimetière
Biens domaniaux	Concession
	Logement individuel
	Ferme
	Terrain nu (sans investissement)
	Champ
	Plantation
	Site maraîcher
	Infrastructure commerciale
	Sites ethnographiques
	Tombe
Inventaire floristiques	Espèces du domaine public
	Espèce du domaine privé

2.4.3.1. Perte de biens domaniaux

Dans les villages directement concernés par le projet, des biens domaniaux ont été recensés sur l'emprise des voies de contournement. La figure suivante donne la répartition des biens domaniaux par commune.

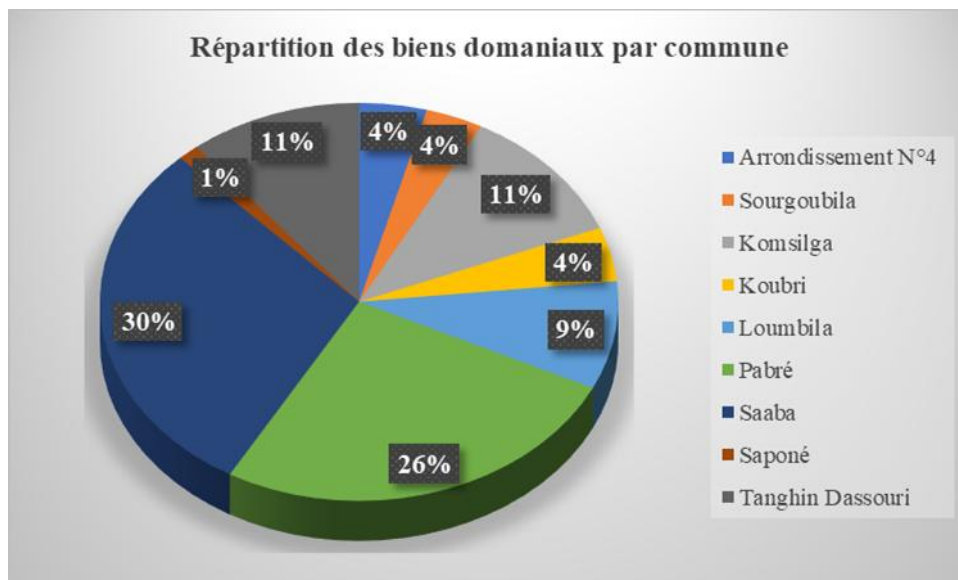


Figure 3 : Répartition des biens domaniaux par commune

L'analyse de la figure ci-dessus montre que les biens domaniaux sont concentrés dans les communes de Saaba et Pabré avec respectivement 30% et 26% du nombre totale de biens domaniaux identifiés. Le 44% restant est reparti entre les six (06) autres communs et

l'arrondissement N°4 de Ouagadougou dont 11% dans les communes de Tanghin Dassouri et Komsilga.

Les biens domaniaux inventoriés se composent essentiellement de concessions, de logements individuels, de fermes, de terrains nus, de champs, de plantations, de sites maraichers et de infrastructures commerciales. Le tableau et la figure suivants donnent la répartition des biens domaniaux par type et par commune.

Tableau 5 : Répartition des biens par type et par commune

Biens domaniaux	Arrdt N°4	Sourgou bila	Komsilga	Koubri	Loumbila	Pabré	Saaba	Saponé	Tanghin Dassouri	Total
Concession	16	0	5	21	24	29	30	2	62	189
Logement individuel	50	12	121	9	108	439	322	3	4	1068
Ferme	2	3	14	20	3	15	13	1	5	76
Terrain nu	30	74	126	15	78	123	288	17	144	895
Champ	12	6	17	36	0	76	129	10	43	329
Plantation	1	3	14	12	13	30	21	3	34	131
Site maraîcher	1	0	2	1	13	0	1	0	0	18
Infrastructure commerciale	3	0	5	6	1	2	3	0	3	23
Total	115	98	304	120	240	714	807	36	295	2729

Source : GTAH, Données terrain, 2019

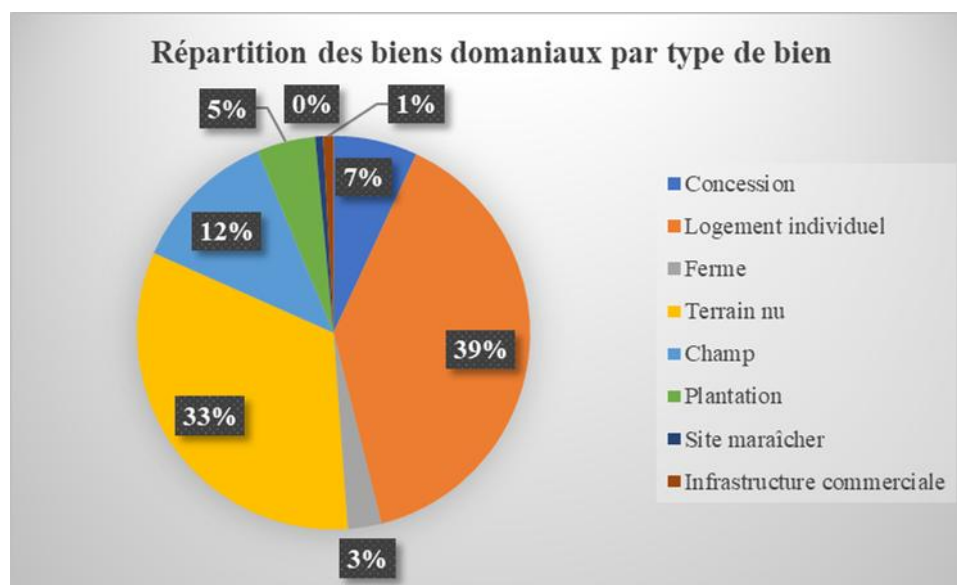


Figure 4 : Répartition des biens domaniaux par type

L'analyse de la figure ci-dessus fait ressortir que les biens domaniaux dominants sur l'emprise des voies de contournement sont les logements individuels (39%), les terrains nus (33%), les champs (12%) et les concessions (7%). Le 9% restant se répartit entre les autres types de

biens, à savoir : les plantations, les fermes, les infrastructures commerciales et les sites maraichers.

Les bâtiments d'habitation (concessions et logements individuels) recensés sont très diversifiés en fonction des matériaux de construction utilisés et de la forme des bâtiments. Ainsi, la majorité des bâtiments sont construits avec des briques en banco simple et couverts d'un toit en tôles ondulées comportant de portes et de fenêtres. On rencontre aussi des bâtiments en banco amélioré et de bâtiments en matériaux définitifs (parpaings de ciment) avec une couverture en tôles, de portes et de fenêtres. Quant aux infrastructures annexes des habitations affectées, elles sont composées essentiellement de hangars en secco ou en tôle, de toilettes, d'enclos pour animaux, de puits, de cuisines, de poulaillers, et de mur de clôture.

Un total 195 concessions et 1 108 logements individuels seront impactés par le projet. Le nombre de ménages et d'habitants recensés pour l'ensemble de ces concession et logements individuels est respectivement 648 et 2 661. La figure ci-après donne la répartition des ménages et des habitants affectés par commune.

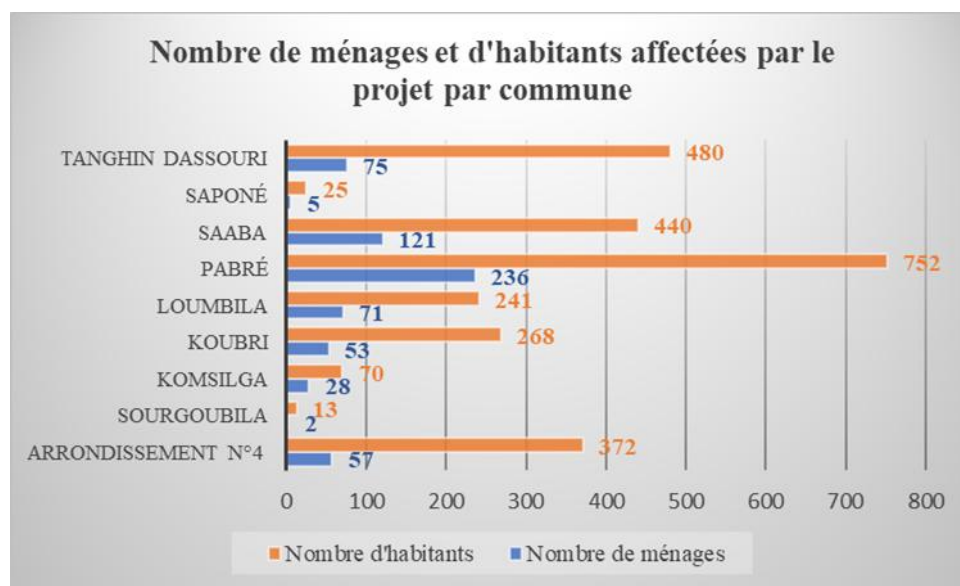


Figure 5 : Répartition du nombre de ménages et d'habitants affectés par commune

L'analyse de la figure ci-dessous montre que les localités dont le nombre de ménages affectés est importants sont les communes de Pabré et Saaba avec respectivement 236 ménages et 121 ménages. Quant au nombre d'habitants affectés, la commune de Pabré enregistre le plus grand nombre avec 752, suivi de Tanghin-Dassouri (480 habitants), Saaba (440 habitants) et arrondissement N°4 (372 habitants).

Les fermes recensées sur l'emprise des voies de contournement sont essentiellement des fermes pastorales dans lesquelles se mènent d'autres activités dites secondaires comme l'agriculture et la sylviculture. Les infrastructures sont composées de logements, d'enclos pour animaux, de poulailler, de magasins, de forages, d'ouvrage d'eau, etc. Dans la majorité des cas, les bâtiments sont construits en matériaux définitifs.

Les terrains nus désignent les terrains sur lesquels aucun investissement n'est constaté lors du recensement. Ils sont composés principalement de terrains vagues et de champs en jachères.

La plupart des champs recensés sur l'emprise des voies de contournement appartiennent aux autochtones. Les principales spéculations cultivées sont le maïs, le sorgho, le petit mil, l'arachide, le haricot et le poids de terre. Notons que l'agriculture constitue la principale source de revenus des ménages. Les champs sont exploités par les propriétaires terriens/fonciers et dans certains cas par des exploitants simples (non propriétaire terrien)

Les plantations recensées lors de l'inventaire appartiennent à des propriétaire terriens/fonciers ou à des exploitants simples (non propriétaire terrien). Les espèces exotiques sont les plus rencontrées dont les plus représentatives sont : *Eucalyptus camaldulensis*, *Azadirachta indica*, *Moringa oleifera*, *Acacia nilotica*, *Mangifera indica*. Des espèces locales sont également entretenues par certains planteurs en plus des espèces exotiques.

Des activités maraichères sont pratiquées dans la zone du projet. Lors des investigations sur le terrain, des sites maraichers ont été recensés sur l'emprise des voies de contournement. L'activité maraichère est généralement pratiquée en saison sèche (cultures de contre saison). Les spéculations les plus cultivées sont l'oignons, la tomate, la courgette. Cette activité constitue une source de revenus pour les ménages.

Les infrastructures à usage commercial affectées sont de plusieurs types. Elles sont composées de restaurants, de boutiques, de maquis, de maquis-restaurant, de cafeteria, de magasin, etc. Certaines sont sommairement construites avec un toit en tôles ou en paille ; d'autres sont en matériaux définitifs.

2.4.3.2. Perte de biens communautaires

Les infrastructures communautaires recensées sur l'emprise des voies de contournement de la ville de Ouagadougou sont constituées de sept (07) établissements d'enseignement et de formation, d'un (01) établissement sanitaire, de quinze (15) lieux de culte, de six (06) ouvrages d'eau et de huit (08) cimetières. Le tableau suivant donne la répartition de ces infrastructures par commune.

Tableau 6 : Répartition des infrastructures communautaires par commune

Communes	Établissement d'enseignement et de formation	Établissement sanitaire	Lieu de culte	Ouvrage d'eau	Cimetière
Arrondissement N°4	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Sourgoubila	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Komsilga	2,00	0,00	5,00	0,00	0,00
Koubri	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Loumbila	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Pabré	3,00	1,00	3,00	2,00	3,00
Saaba	1,00	0,00	5,00	0,00	1,00
Saponé	0,00	0,00	0,00	1,00	
Tanghin Dassouri	0,00	0,00	1,00	0,00	4,00
Total	7,00	1,00	15,00	6,00	8,00

Source : GTAH, Données terrain, 2019

2.4.3.3. Pertes de biens du patrimoine culturel

Les biens du patrimoine culturel recensés sur l'emprise des voies de contournement lors de l'inventaire sont constituées essentiellement de sites sacrés de nature diverses (arbres ou bosquets sacrés, collines ou pierres sacrés, roches sacrés, maisons de gris-gris, puits sacrés, espaces herbacés, etc.) et de tombes. Deux cent vingt-deux (222) sites patrimoniaux composés de quatorze (14) sites sacrés, vingt-neuf (29) fétiches et cent soixante-dix-neuf (179) tombes ont été recensés sur l'emprise des voies de contournement de la ville de Ouagadougou. Le tableau ci-après donne la répartition de ces biens par type et par commune.

Tableau 7 : Répartition des biens du patrimoine par type et par commune

Communes	Sites sacrés	Fétiches	Tombes	Total
Arrondissement N°4	1,00	0,00	30,00	31,00
Sourgoubila	0,00	0,00	0,00	0,00
Komsilga	1,00	0,00	3,00	4,00
Koubri	3,00	1,00	15,00	19,00
Loumbila	0,00	0,00	0,00	0,00
Pabré	2,00	4,00	20,00	26,00
Saaba	2,00	5,00	43,00	50,00
Saponé	1,00	0,00	4,00	5,00
Tanghin Dassouri	4,00	19,00	64,00	87,00
Total	14,00	29,00	179,00	222,00

Source : GTAH, Données terrain, 2019

2.4.3.4. Pertes d'arbres du domaine privé

L'inventaire floristique conduit sur l'emprise des voies de contournement de la ville de Ouagadougou a permis de recenser des arbres du domaine privé. La majorité de ces arbres sont situés dans des champs, des plantations et des fermes. Un total de **quatre-vingt-douze mille six cent quarante-neuf (92 649)** arbres repartis en **cent onze (111) espèces dont 81 espèces locale et 30 espèces exotiques** ont été inventoriés sur l'emprise des voies de contournement de la ville de Ouagadougou.

Les 92 649 arbres inventoriés se répartit en 9 533 arbres d'espèce locale et 83 116 arbres d'espèce exotique. Les espèces dominantes sont l'*Eucalyptus camaldulensis* (espèce exotique) avec (84,41%) et *Vitellaria paradoxa* (espèce locale) avec (4,26%). Le tableau ci-après donne la répartition des arbres du domaine privé par espèce et par commune.

Tableau 8 : Répartition des arbres du domaine privé par espèce et par commune

Espèces	Catégorie	Nombre d'espèces								Total
		Sourgoubila	Komsilga	Koubri	Lombila	Pabré et Arrdt N°4	Saaba	Saponé	Tanghin Dassouri	
<i>Acacia albida</i>	Locale	0	3	0	9	0	0	0	0	12
<i>Acacia dudgeoni</i>	Locale	0	0	0	1	0	2	0	0	3
<i>Acacia erythrocalyx</i>	Locale	0	0	0	2	0	0	0	0	2
<i>Acacia gourmaensis</i>	Locale	0	4	0	0	3	1	0	0	8
<i>Acacia macrostachya</i>	Locale	0	2	0	0	3	0	97	0	102
<i>Acacia nilotica</i>	Exotique	0	979	15	545	20	244	45	21	1869
<i>Acacia senegal</i>	Locale	0	0	0	1	0	0	0	0	1
<i>Acacia seyal</i>	Locale	0	45	16	33	0	3	37	0	134
<i>Acacia sieberiana</i>	Locale	0	0	0	4		1	0	0	5
<i>Acacia sp</i>	Locale	0	4	1	0	0	1	0	10	16
<i>Adansonia digitata</i>	Locale	0	3	4	0	4	6	0	7	24
<i>Azalia africana</i>	Locale	0	0	0	0	0	1	0	13	14
<i>Anacardium occidentale</i>	Exotique	9	0	0	0	300	2	0	6	317
<i>Annona senegalensis</i>	Locale	0	0	1	0	14	2	0	0	17
<i>Annonces squamosa</i>	Exotique	0	0	4	0	0		0	0	4
<i>Anogeissus leiocarpa</i>	Locale	0	26	41	7	1	5	330	29	439
<i>Anona senegalensis</i>	Locale	0	0	0	0	0	0	0	2	2
<i>Anonas signamosa</i>	Exotique	0	1	0	0	0	0	0	0	1
<i>Artocarpus heterophyllus</i>	Locale	0	1	0	0	0	0	0	0	1
<i>Azadirachta indica</i>	Exotique	18	89	1	7	82	27	58	141	423
<i>Balanites aegyptiaca</i>	Locale	7	227	154	82	54	91	30	44	689
<i>Bambous vulgris</i>	Exotique	0	0	0	44	0	0	0	0	44
<i>Bauhinia rufusca</i>	Locale	0	1	0	0	0	0	0	0	1
<i>Berlinia grandiflora</i>	Locale	0	0	0	0	0	3	0	0	3

**PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES
PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DES VOIES DE CONTOURNEMENT**

Espèces	Catégorie	Nombre d'espèces								Total
		Sourgoubila	Komsilga	Koubri	Lombila	Pabré et Arrdt N°4	Saaba	Saponé	Tanghin Dassouri	
<i>Bombax costatum</i>	Locale	0	11	224	6	77	13	31	53	415
<i>Borassus flabellifer</i>	Exotique	0	0	35	0	1	1	0	0	37
<i>Borassus sp</i>	Locale	0	0	0	0	3	0	0	0	3
<i>Borassus éthiopien</i>	Exotique	0	0	0	0	2	0	0	0	2
<i>Bougainvillies spectabilis</i>	Exotique	0	0	0	1	0	0	0	0	1
<i>Burkea africana</i>	Locale	0	0	0	0	0	3	0	0	3
<i>Calebassier</i>	Exotique	0	0	0	0	2	0	0	0	2
<i>Calotropis procera</i>	Locale	0	0	0	8	0	0	0	0	8
<i>Carica papaya</i>	Exotique	0	0	87	0	0	0	0	0	87
<i>Cassia siamea</i>	Locale	1	1	0	0	0	0	0	0	2
<i>Cassia sieberiana</i>	Locale	0	0	0	0	0	2	0	0	2
<i>Citrus limon</i>	Exotique	0	1	54	2	35	1	0	0	93
<i>Citrus sinensis</i>	Exotique	0	0	0	0	134	0	0	0	134
<i>Cola cordifolia</i>	Exotique	1	1	0	3	4	6	0	0	15
<i>combretum adenogorum</i>	Locale	0	0	0	0	0	1	0	0	1
<i>combretum fragrans</i>	Locale	0	0	2	0	0	3	0	0	5
<i>combretum glutinosum</i>	Locale	0	0	0	0	0	30	0	0	30
<i>combretum molle</i>	Locale	0	0	0	0	0	4	0	0	4
<i>combretum nigricans</i>	Locale	0	1	0	0	0	2	0	0	3
<i>combretum sp</i>	Locale	0	0	2	0	0	0	0	0	2
<i>combretum velutinum</i>	Locale	0	0	0	0	0	1	0	0	1
<i>Cordia mixa</i>	Locale	0	0	0	0	0	1	0	0	1
<i>Daniella oliveri</i>	Locale	2	0	0	0	0	8	0	0	10
<i>Delonix regia</i>	Exotique	0	0	14	0	1	5	0	0	20
<i>Detarium microcarpum</i>	Locale	2	0	1	0	0	3	0	0	6
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Locale	41	35	1	11	5	24	34	69	220
<i>Elaeis guinensis</i>	Exotique	0	1	0	0	0	2	0	0	3
<i>Entata africana</i>	Locale	0	0	0	0	0	4	0	0	4
<i>Erythrina senegalensis</i>	Locale	0	0	0	0	0	2	0	0	2
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	Exotique	1975	3563	3124	18	22990	43578	88	2868	78204
<i>Faidherbia albida</i>	Locale	0	0	0	0	8	7	0	10	25
<i>Ficus brune</i>	Locale	0	0	0	0	0	4	0	0	4
<i>Ficus gnaphalocarpa</i>	Locale	0	2	0	0	0	0	0	2	4
<i>Ficus ingens</i>	Locale	0	0	0	0	0	3	0	0	3
<i>Ficus platyphylla</i>	Locale	0	0	0	1	0	1	0	1	3
<i>Ficus sp</i>	Locale	1	5	52	0	3	6	6	27	100
<i>Ficus sur</i>	Locale	0	0	0	2	0	0	0	0	2
<i>ficus sycomorus</i>	Locale	0	0	16	3	0	1	0	0	20
<i>Gardenia sp</i>	Locale	0	1	3	0	0	3	0	0	7
<i>Gardenia ternifolia</i>	Locale	0	0	0	0	0	1	0	0	1
<i>Gmelina arborea</i>	Exotique	0	3	0	2	2	2	60	5	74

**PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES
PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DES VOIES DE CONTOURNEMENT**

Espèces	Catégorie	Nombre d'espèces								Total
		Sourgoubila	Komsilga	Koubri	Lombila	Pabré et Arrdt N°4	Saaba	Saponé	Tanghin Dassouri	
<i>Gymnosporia senegalensis</i>	Locale	0	0	0	0	0	3	0	0	3
<i>Isoblerlinia doka</i>	Locale	0	0	0	0	0	1	0	0	1
<i>Jathopha curcas</i>	Exotique	0	1	0	0	0	0	0	0	1
<i>Khaya senegalensis</i>	Exotique	0	4	21	5	1	3	15	1	50
<i>Lannea acida</i>	Locale	0	0	9	1	131	6	0	0	147
<i>Lannea microcarpa</i>	Locale	44	70	239	60	7	120	71	294	905
<i>Lannea velutina</i>	Locale	0	0	1	0	6	5	0	1	13
<i>Leucaena leucocephala</i>	Exotique	0	0	0	0	0	3	0	0	3
<i>Lonchocarpus laxiflorus</i>	Locale	0	0	0	0	0	1	0	0	1
<i>Mangifera indica</i>	Exotique	2	38	75	17	309	38	7	68	554
<i>Maranthes polyandra</i>	Locale	0	0	0	0	0	3	0	0	3
<i>Mitragyna inermis</i>	Locale	0	8	6	11	0	0	0	7	32
<i>Moringa oleifera</i>	Exotique	0	2	0	12	1	601	0	0	616
<i>Parkia biglobosa</i>	Locale	21	114	60	6	44	39	69	138	491
<i>Peltophorum ferrugineuse</i>	Exotique	0	0	0	0	26	0	0	0	26
<i>pericopsis laxiflora</i>	Locale	0	0	0	0	0	1	0		1
<i>Piliostigma reticulata</i>	Locale	0	0	0	1	0	0	0	0	1
<i>Piliostigma sp</i>	Locale	58	30	14	0	6	4	11	4	127
<i>Piliostigma thonningii</i>	Locale	0	4	2	0	4	11	0	0	21
<i>Prosopis africana</i>	Locale	9	1	0	0	0	0	0	0	10
<i>Prosopis juliflora</i>	Exotique	0	0	0	13	0	0	0	0	13
<i>Psidium goyava</i>	Exotique	0	8	1	6	0	0	3	0	18
<i>Pteleopsis suberosa</i>	Locale	0	0	0	0	0	1	0	0	1
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Locale	0	0	0	0	1	2	0	0	3
<i>Saba senegalensis</i>	Locale	0	8	3	2	0	0	8	0	21
<i>Sclerocarya birrea</i>	Locale	2	57	57	28	73	35	6	49	307
<i>Securidaca longipedunculata</i>	Locale	0	3	0	0	0	0	0	0	3
<i>senegalia macrostachya</i>	Locale	0	0	19	0	0	6	0	0	25
<i>Senna siamea</i>	locale	0	200	8	1	1	0	1	1	212
<i>sterculia setigera</i>	Locale	1	103	20	6	26	3	25	30	214
<i>Stereospermum kunthianum</i>	Locale	0	0	0	2	0	0	0	0	2
<i>Strychnos innocua</i>	Locale	0	0	0	0	0	1	0	0	1
<i>Strychnos spinosa</i>	Locale	0	0	0	1	0	0	0	0	1
<i>Tamarindus indica</i>	Locale	8	110	25	9	49	28	39	70	338
<i>Tangelo</i>	Exotique	0	0	450	0	0	0	50	0	500
<i>Tectona grandis</i>	Exotique	0	0	0	0	0	3	0	0	3
<i>Terminalia avicennoides</i>	Locale	3	25	7	0	1	4	22	0	62
<i>Terminalia laxiflora</i>	Locale	0	0	0	0	0	6	0	0	6
<i>Terminalia macroptera</i>	Locale	0	0	0	1	0	15	0	6	22
<i>Terminalia mentaly</i>	Exotique	0	0	0	1	0	0	0	0	1
<i>Véonique sp</i>	Exotique	0	0	0	1	0	0	0	0	1

PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES
PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DES VOIES DE CONTOURNEMENT

Espèces	Catégorie	Nombre d'espèces								Total
		Sourgoubila	Komsilga	Koubri	Lombila	Pabré et Arrdt N°4	Saaba	Saponé	Tanghin Dassouri	
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Locale	247	584	1055	189	542	290	99	1032	4038
<i>Vitex doniana</i>	Locale	0	0	28	1	1	26	0	0	56
<i>Xemeria americana</i>	Locale	0	0	0	0	0	12	0	0	12
<i>Ziziphus mauritiana</i>	Locale	0	85	0	0	2	0	0	1	88
<i>Ziziphus sp</i>	Locale	0	0	0	0	1	0	0	0	1
TOTAL	111	2452	6465	5952	1166	24980	45382	1242	5010	92649

Source : GTAH, Données terrain, 2019

3. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

L'évaluation des impacts du projet, tant négatifs que positifs, sur les milieux physique, biologique et humain consiste à déterminer l'importance relative des impacts anticipés aux cours des différentes phases du projet. Elle repose sur une méthodologie qui intègre les paramètres d'intensité, d'étendue et de durée de l'impact. Ces paramètres sont évalués puis agrégés en un indicateur synthèse pour définir l'importance relative de l'impact, qui de ce fait apparaît un indicateur de jugement global de l'effet que subit la composante de l'environnement par suite d'une activité dans le milieu récepteur.

Le rapport de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) présente de façon détaillée les impacts du projet de construction et de bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou sur les composantes du milieu récepteur (biophysiques et socio-économiques). Pour chacune des composantes analysées, il y est présenté les informations suivantes : (i) l'identification des sources d'impact ; (ii) la description de l'impact appréhendé ; (iii) les mesures d'atténuation/optimisation préconisées ; et (iv) l'évaluation de l'impact anticipé (impact initial et résiduel après l'application des mesures d'atténuation).

Pour les besoins de l'étude, les activités du projet ont été décomposées en trois (03) phases qui sont : la Phase Actualisation des Etudes, la Phase Exécution des travaux et la phase Exploitation. D'une manière générale, la plupart des impacts identifiés se manifestent à court terme avec des intensités et des étendues variables.

3.1. Impacts sur le milieu physique

Impact sur la qualité de l'air

La qualité de l'air ambiant pourrait être affectée pendant les travaux (ouverture des voies, exécution des terrassements et fouilles diverses, déplacement du personnel et des engins de chantier, exploitation de gîtes d'emprunt et des carrières, et mise en œuvre des couches de forme de la route). L'impact sera accentué avec l'action des vents sur les tas de terre.

Une pollution atmosphérique relativement important est actuellement perceptible dans la zone du projet. Cette pollution est essentiellement due aux rejets de moteurs et des usines surtout dans les grands centres urbains comme Ouagadougou.

L'impact se manifestera par l'augmentation des cas de maladies respiratoires, ophtalmologiques et de nuisances surtout chez les travailleurs et les populations riveraines.

Par ailleurs, le cadre de vie peut se trouver enlaidi par le dépôt de poussière à l'intérieur des maisons.

Les importances absolue et relative de l'impact seront moyennes.

Impact sur les eaux de surface

Modification locale du régime hydrologique des cours d'eau

Les travaux d'installation de base-vie et d'aménagement des voies, l'exécution des terrassements et fouilles diverses, la réalisation et le réaménagement d'ouvrages hydrauliques, la mise en œuvre des couches diverses pourraient occasionner le détournement des eaux de surface. Ainsi, des incidences négatives sur les populations riveraines par une intensification des phénomènes d'inondation pourront être observées en saison hivernale. Une telle modification, selon son importance, aurait des conséquences plus ou moins importantes sur l'équilibre du milieu écologique et sur l'utilisation des eaux de surface par les populations.

L'impact se manifesterait pendant les travaux. Il aura une intensité moyenne qui sera ressentie au niveau régional. Les importances absolue et relative de l'impact seront moyennes.

Dégradation de la qualité des eaux de surface

La dégradation de la qualité des eaux de surface serait liée aux eaux de ruissellement. Ces eaux pourraient être chargées de matières en suspension par lessivage des sols sur les sites d'emprunt, de carrières et de maintenance des équipements et engins. Des pollutions accidentelles sont aussi à craindre dues à d'éventuelles fuites de carburant ou de lubrifiant.

Dans la zone du projet, les plans d'eau subissent actuellement une pollution due à l'action anthropique. En effet, certaines activités artisanales entraînent des rejets de polluants dans la nature. A cela s'ajoute l'utilisation des pesticides et des engrais chimiques par les agriculteurs et les horticulteurs.

L'impact sera de faible intensité avec une portée locale. Il pourra demeurer quelques années après la fin des travaux de construction et de bitumage des voies de contournement. L'impact aura donc une importance absolue et une importance relative moyennes.

Pression sur les sources d'eau de surface

La pression sur les sources d'eau de surface serait liée aux travaux d'aménagement, de construction et de bitumage des voies. Cette phase nécessitera l'usage de volume important d'eau. Par conséquent, on pourrait assister à un épuisement des sources d'eaux de surface par des prélèvements. L'impact se manifesterait par une baisse du niveau des retenues d'eau naturelles et artificielles.

Il est certain et se limiterait à cette étape du projet avec une étendue locale et une forte intensité. Ces facteurs ont permis d'évaluer les importances absolue et relative à moyenne.

Développement des conflits liés à l'exploitation des eaux de surface

Cet impact serait une conséquence directe de la manifestation de l'impact « *la pression sur les sources d'eau de surface* ». On pourrait donc assister à des plaintes de la part des populations touchées, si toutefois l'accès aux sources d'eau pour leurs besoins devient très limité, surtout en saison sèche.

C'est un impact négatif, direct et probable. Il sera de portée locale et d'intensité moyenne. Ces paramètres de caractérisation permettent d'aboutir à une évaluation de l'importance absolue à moyenne. Compte tenu du rôle que joue les eaux de surface dans les activités socio-économiques des populations, l'importance relative de l'impact sera majeure.

Impact sur les eaux souterraines

Dégradation de la qualité des eaux souterraines

Cet impact serait une conséquence directe de la manifestation des impacts « *Dégradation de la qualité des eaux de surface* » et « *Pollution des sols* ». L'impact se manifesterait par une dégradation de la qualité des formations aquifères

Il est probable que l'impact se produise avec une faible intensité au niveau local. Il pourrait être observé à moyen terme s'il se produisait. Les importances absolue et relative seront moyennes.

Rabatement des nappes phréatiques : pression sur les eaux souterraines

En phase de travaux, un volume important d'eau serait nécessaire. Ainsi, en plus de la mobilisation des eaux de surface, l'entreprise fera recourir au captage des eaux souterraines par la réalisation de nouveaux de forages. Ces captages vont créer, autour des puits, un rabattement dans les formations aquifères sollicitées et dont l'étendue peut être importante.

Cet impact probable aura une intensité moyenne à court terme avec une étendue locale. Ainsi, les importances absolue et relative de l'impact seront moyennes.

Développement des conflits liés à l'exploitation des eaux souterraines

Cet impact serait une conséquence directe de la manifestation de l'impact « *pression sur les eaux souterraines* ». On pourrait donc assister à des plaintes de la part des populations touchées, si toutefois l'accès aux sources d'eau pour leurs besoins devient très limité.

L'impact est probable avec une portée locale et une intensité moyenne. L'importances absolue et l'importance relative seront respectivement moyenne et majeure.

Impacts sur l'ambiance sonore

Les travaux de construction et de bitumage des voies de contournement entraîneront des nuisances sonores importantes (bruits et vibrations) qui pourraient affecter le personnel de chantier, les populations locales et les groupes d'animaux sensibles. Les élèves des établissements scolaires et les usagers des centres de santé proches des voies seront également perturbés.

En phase d'exploitation on assistera à une intensification du trafic routier par les véhiculés motorisés dans les localités traversées par les voies. Par conséquent une augmentation du niveau sonore du milieu. Ce qui constitue également une gêne pour les populations riveraines en général ; et des élèves des établissements scolaires et des centres de santé proches des voies en particulier.

En phase d'exécution, l'augmentation du bruit sera observée sur le court terme au niveau local avec une intensité moyenne. Ses importances absolue et relative seront moyennes. En phase d'exploitation, l'impact est certain et se manifestera tant que les voies demeurent pratiquées. Il aura une portée ponctuelle avec une faible intensité. Ses importances absolue et relative seront mineures.

Impacts sur les sols

Modification de la structure et de la texture des sols

Pendant les travaux de construction et de bitumage, le sol sera découvert et remanié sur l'ensemble de l'emprise des voies ; soit sur une longueur de 125 km environ. L'ouverture des voies de déviations et d'accès à la base-vie et aux sites d'emprunt et carrières contribueront également à une modification de la structure et de la texture des sols. Sur les sites d'emprunt et de carrières, les sols seront détruits en profondeur sur toutes les superficies des excavations.

L'impact est certain et perdurera même après la fin des travaux de construction et de bitumage des voies. Il sera circonscrit localement avec une intensité moyenne. Les importances absolue et relative de l'impact seront moyennes.

Pollution des sols

Une pollution probable des sols pourrait être observée pendant l'exécution des travaux. Elle sera essentiellement due aux rejets de déchets solides et d'effluents liquides, et les déversements volontaires ou accidentels de carburant ou de lubrifiants lors du ravitaillement,

des réparations et de l'entretien des équipements et engins. Une pollution relativement importante due aux rejets d'ordures ménagères et d'hydrocarbures est actuellement relevée dans la zone du projet. En outre, des rejets liés aux activités industrielles sont constatés dans certaines localités traversées.

L'impact est certain et perdurera même après la fin des travaux de construction et de bitumage des voies. Il sera circonscrit localement avec une intensité moyenne. Les importances absolue et relative de l'impact seront moyennes.

Impacts sur le paysage

Amélioration de l'aspect visuel de l'environnement du projet

La présence des voies de déviations, de bases-vie et autres infrastructures connexes changeront le paysage et l'aspect visuel de la zone du projet. Aussi, l'introduction d'éclairage temporaire dans une zone semi-urbaine pourrait affecter l'environnement visuel des populations locales. En plus, le paysage du couloir des voies de contournement sera remplacé par du bitume noir sur un linéaire de 125 km environ. Ainsi, le bitumage et les aménagements connexes (aires de stationnement et de repos) amélioreront nettement l'aspect actuel des différentes localités traversés.

Cet impact de nature positive est certain et sera circonscrit au site et à son environnement immédiat. Il aura une faible intensité sur le moyen terme en phase de construction et faible à long terme en phase d'exploitation. Les importances absolue et relative de l'impact en phase de construction seront mineures. Tandis qu'en phase d'exploitation, les importances absolue et relative seront moyennes.

Modification négative de l'aspect visuel de l'environnement du projet

Cet impact serait une conséquence directe de la manifestation des impacts sur la « *qualité de l'air* » et la « *pollution des sols* » en phase de construction et de bitumage des voies. A cette phase, il se manifesterait par un enlaidissement du cadre de vie par le dépôt de poussière à l'intérieur des maisons et sur le feuillage des arbres.

En phase d'exploitation, une prolifération anarchique des infrastructures socio-économiques aux bords des voies et la l'apparition d'habitats spontanés surtout à la traversée de zones habitées pourraient être observées. Ainsi, on pourrait assister à des rejets de déchets solides et d'effluents liquides entraînant la détérioration du paysage.

L'impact de nature négative est certain en phase de construction et probable en phase d'exploitation, et sera circonscrit au site et à son environnement immédiat. Il y aura une

intensité moyenne et cela sur une durée moyenne en phase de construction. En phase d'exploitation il se manifestera pendant longtemps avec une intensité moyenne. Il aura une importance absolue et une importance relative qualifiées de moyenne en phase de construction et d'exploitation.

3.2. Impacts sur le milieu biologique

Impacts sur la végétation

Pertes de la flore : Destruction des arbres et arbustes

La perte de la végétation serait due aux travaux de terrassements et fouilles diverses, à l'ouverture des voies diverses et à l'exploitation des gites d'emprunt et des carrières pendant la construction et le bitumage de la route. L'emprise des voies de contournement, d'un linéaire de 125 km environ présente une flore relativement importante. La valeur économique estimée des 32 343 arbres inventoriés est de deux cent sept millions cinq cent cinquante un mille quatre cent (207 551 400) FCFA.

L'impact sera circonscrit aux emprises du projet et à leur environnement immédiat et se manifestera pendant longtemps avec une forte intensité. Ses importances absolue et relative seront majeures.

Ralentissement de la croissance des végétaux

Cet impact serait une conséquence directe de la manifestation de l'impact sur la « *qualité de l'air* » et la « *Pollution des sols* ». En effet, le dépôt de particules solides sur les surfaces foliaires et les feuilles des plantes constitue un écran préjudiciable à la photosynthèse. En outre, la pollution des sols ralentit aussi de façon considérable la croissance des végétaux.

L'impact est certain, mais plus prononcé en saison sèche qu'en saison des pluies. Toutefois, il se produira pendant les travaux avec une intensité moyenne au niveau local. Les importances absolue et relatives de l'impact sont qualifiées de moyenne.

Impacts sur la faune et la microfaune terrestre

Pertes et fragmentation d'habitats de la faune

Cet impact serait une conséquence directe de la manifestation de l'impact « *perles de la flore : Destruction des arbres et arbustes* ». De nos jours, les habitats fauniques de la zone du projet connaissent une destruction relativement importante due aux actions anthropiques. L'impact se manifestera par le retrait de certaines espèces fauniques, particulière la macrofaune et la microfaune de la zone du projet.

Les travaux de *construction* et de bitumage auront un impact localisé sur les habitats fauniques avec une intensité moyenne à long terme. Les importances absolue et relative de l'impact seront majeures.

Pertes de la faune terrestre et animaux domestiques

D'une part, cet impact serait une conséquence directe de la manifestation des impacts « *Pollution des sols* » et « *Dégradation de la qualité des eaux de surface* ». Il se manifesterait par l'empoisonnement de la faune et des animaux domestiques par ingestion de substances toxiques contenues dans l'eau et l'alimentation. D'autre part, la circulation des engins de chantier et l'importation de matériels pendant les travaux pourraient induire cet impact par des accidents et par l'introduction d'espèces exogènes, envahissantes ou prédatrices.

En phase d'exploitation, l'intensification du trafic routier par les véhicules motorisés pourrait induire des accidents sur la faune terrestre et les animaux domestiques.

Cet impact probable aura une intensité faible qui pourra être ressenti au niveau local à moyen terme en phase de construction. En phase d'exploitation, l'impact est probable et se manifesterait tant que les voies existeront. Il aura une portée locale avec une faible intensité. Les importances absolue et relative de l'impact seront moyennes pour les deux phases.

Perturbation des écosystèmes aquatiques

Cet impact serait une conséquence directe de la manifestation de l'impact « *Dégradation de la qualité des eaux de surface* » et indirecte de l'impact « *Pollution des sols* ». La pollution des eaux de surface par les produits chimiques et déchets divers est préjudiciable au développement de la faune et de la microfaune aquatiques

La perte de la faune et de la microfaune aquatiques due à la toxicité est un impact probable. L'impact sera de faible intensité et sera ressenti au niveau local sur une durée moyenne. Ses importances absolue et relative seront moyennes.

3.3. Impacts sur le milieu socio-économique

Impact sur l'hygiène, santé et sécurité et Insécurité

Contaminations par les IST et le VIH/SIDA

Les comportements sexuels à risques entre le personnel de chantier et la gente féminine de la zone du projet ou venues d'ailleurs peuvent entraîner des contaminations par certaines maladies infectieuses, notamment les IST et le VIH/SIDA

L'impact est probable, de longue durée et pourra atteindre toute l'étendue régionale avec une faible intensité. Son importance absolue sera moyenne et son importance relative majeure.

Risques de grossesses non désirées

Les comportements sexuels à risques du personnel de chantier avec la gent féminine des localités de la zone du projet, pourraient également entraîner des cas de grossesses non désirées.

L'impact se manifestera par une augmentation du taux de grossesses non désirées. Il est probable, de courte durée et se manifestera au niveau local avec une faible intensité. L'importance absolue et relative seront respectivement mineure et moyenne.

Augmentation de la délinquance

L'augmentation des revenus de la population et l'influence culturelle extérieure par les nouveaux venus pourraient être à l'origine de l'augmentation de la délinquance. Il s'agira d'un impact cumulatif étant donné que la population est déjà confrontée à l'abus d'alcool et de substances prohibées.

Cet impact est probable et se fera ressentir sur le moyen terme et à l'échelle régionale avec une faible intensité. Les importances absolue et relative seront moyennes.

Développement de maladies respiratoires et de nuisances diverses

Cet impact serait une conséquence de la manifestation des impacts « dégradation de la qualité de l'air » et « ambiance sonore ». Il se manifestera par l'augmentation des maladies des voies respiratoires chez le personnel et les populations riveraines. En outre, l'exposition aux nuisances sonores aura également un impact négatif sur la santé humaine.

L'impact est certain et de durée moyenne. Il aura une portée locale avec une intensité moyenne. L'importances absolue et l'importance relative seront respectivement moyenne et majeure.

Risques d'accidents pour le personnel, les populations riveraines et les usagers de la route

Comme sur tout chantier, des risques de blessures et d'accidents corporels pourraient survenir si toutefois les mesures sécuritaires ne sont pas respectées. Des chutes de personnes pourraient également être observées dans les fouilles et tranchées diverses. En outre, la présence d'engins de chantier est souvent d'une source d'encombrement des voies. Cette situation a pour conséquence la perturbation de la circulation provoquant ainsi des accidents.

En phase d'exploitation, les excès de vitesses, le manque et/ou l'insuffisance de signalisation, les stationnements anarchiques le long de la route aménagée, la prolifération anarchique d'infrastructures aux bords des routes et la dégradation de celle-ci entraîneront une perturbation de la circulation et constitueraient des risques potentiels d'accidents

L'impact est probable. Il sera de courte durée avec une intensité moyenne qui sera ressentie au niveau du secteur des travaux en phase de construction. L'importance absolue et l'importance relative de l'impact seront respectivement mineure et moyenne. En phase d'exploitation, il aura une portée locale avec une faible intensité. Il demeurera tant la route est toujours exploitée. Les importances absolue et relative seront moyennes.

Réduction des maladies hydriques notamment le paludisme

Dans le cadre du projet de construction et bitumage des voies de contournement, il est prévu la réalisation de caniveaux pour l'évacuation des pluviales provenant des voies et des talus. L'existence de ces ouvrages d'assainissement à la traversée des localités évitera une stagnation des eaux de surface. Par conséquent on assistera à une diminution des nuisances (odeurs nauséabondes, prolifération d'insectes, etc.) et des maladies hydriques (paludisme).

Cet impact positif est de longue durée et d'intensité moyenne. Les populations riveraines seront directement touchées. Les importances absolue et relative de l'impact seront moyennes.

Impacts sur les biens des populations locales

Les voies de contournement auront une emprise de 100m. Cette emprise présente une diversité d'infrastructures socio-économiques (kiosques, ateliers, hangars, bâtiments, etc.) qui seront affectées par le projet. Outre les infrastructures socio-économiques, des plantations, des champs et des fermes seront affectés.

L'impact est certain, de courte durée et se limite aux biens situés dans l'emprise de la route et de son environnement immédiat avec une forte intensité. L'importance absolue et l'importance relative seront respectivement mineure et moyenne.

Impacts sur les activités économiques

Perturbations temporaires des activités économiques

Les activités économiques et génératrices de revenus seront temporairement perturbées pendant des travaux (expropriation et obstruction de l'accès de la clientèle aux places d'affaires) entraînant ainsi une perte et/ou baisse de revenu.

L'impact du projet sur les activités économiques est négatif. Il sera ressenti au niveau local avec une forte intensité à court terme. Son importance absolue sera donc moyenne. Tandis que l'importance relative est majeure.

Retombées économiques

Pendant l'actualisation des études, on notera des retombées économiques liées aux consommations des différents experts (nationaux et expatriés) et du personnel d'appui. En effet, les activités génératrices de revenus (AGR), notamment l'hôtellerie, la restauration et la vente de produits alimentaires et de premières nécessités, seront stimulées par la présence du personnel du Bureau d'Etudes.

Au plan régional, la mise en œuvre du projet demeure une opportunité d'affaires pour les opérateurs économiques et les sociétés de logistique. Certains matériaux (fer, ciment, bois, hydrocarbures, etc.) intervenant dans les travaux de construction de route seront acquis auprès des opérateurs économiques locaux leur offrant ainsi des revenus importants. Aussi, il sera constaté une augmentation du chiffre d'affaire de l'entreprise en charge des travaux. Les activités génératrices de revenus (AGR), notamment la restauration et la vente de produits alimentaires et de premières nécessités, seront également stimulées par la présence du personnel.

L'exploitation des voies de contournement comme voie de desserte inter-communes, inter-provinces et inter-régions entrainera le développement des activités économiques du Burkina et des retombées économiques pour les populations locales ; par conséquent on assistera à une réduction du niveau de pauvreté.

L'impact est de nature positive et d'intensité faible. Il s'exercera à court terme avec une portée locale en phase d'études. Ainsi, les importance absolue et relative seront mineures. En phase de travaux, l'impact aura une intensité moyenne et s'exercera à court terme au niveau régional. Les importances absolue et relative seront moyennes. En phase d'exploitation, il aura une forte intensité et se manifestera longtemps avec une portée régionale. L'impact aura donc des importances absolue et relative qualifiées de majeure.

Impacts sur le patrimoine culturel et archéologie

Dépravation des mœurs, des us et coutumes

Pendant la phase des travaux, en plus du personnel de chantier, le projet attirera des chercheurs d'emplois ainsi que d'autres personnes qui s'y rendront afin de fournir des services de soutien, tels que des commerçants, des hôteliers et des professionnelles du sexe.

Ainsi, on assistera à un abandon ou une perte de certaines valeurs éthiques qui constituent des valeurs instructives du milieu. Aussi, faut-il noter que le non-respect des us et coutumes ainsi que les interdits des populations locales par le personnel de chantier d'origine exogène pourrait créer la mésentente entre les deux groupes.

L'impact est certain avec une intensité moyenne. Il sera ressenti au niveau local à court terme. Ainsi, les importances absolue et relative de seront respectivement moyenne et majeure.

Destruction de sites sacrés et patrimoniaux

L'emprise de la route ne présente pas de particularité en matière de sites sacrés ou patrimoniaux. Cependant, quelques sites sacrés, fétiches, tombes et cimetières ont été recensés sur l'emprise des voies de contournement. Les sites situés dans l'emprise des voies seraient directement impactés et ceux situés à proximité pourraient voir leur cadre affecté.

L'impact directement causé par les travaux est certain et sera circonscrit au secteur des travaux et ses environs immédiats. Il se manifestera sur une longue période avec une intensité faible. Son importance absolue sera mineure et son importance relative moyenne.

Impacts sur le cadre de vie

Perturbation/dégradation de réseaux de concessionnaires

Les travaux de construction et de bitumage des voies de contournement, en particulier l'exécution des terrassements et fouilles diverses pourrait entraîner des incidences sur les réseaux de ces concessionnaires. Ainsi, on assistera à une baisse temporaire de la qualité des services offerts par les concessionnaires provoquant des désagréments pour les populations locales.

L'impact est incertain et sera ressenti au niveau régional avec une intensité moyenne à court terme lorsqu'il se produirait. Les importances absolue et relative de l'impact seront moyennes.

Dégradation du cadre de vie

Cet impact serait une conséquence de la manifestation de l'impact « *dégradation de la qualité de l'air* » et l'impacts sur « *l'ambiance sonore* ». Il se manifestera par l'enlaidissement du cadre de vie dû au dépôt de poussière à l'intérieur des maisons, l'augmentation des cas de maladies respiratoires et de gêne pour le personnel de chantier et les populations locales.

L'impact est certain et se manifestera au cours des travaux. Il sera circonscrit au site et à son environnement immédiat avec une intensité moyenne. Ces facteurs réunis ont permis d'évaluer les importances absolue et relative à moyenne.

Amélioration du cadre de vie par la réduction des nuisances diverses

Les causes de cet impact sont les mêmes que celles de l'impact « *réduction des maladies hydriques notamment le paludisme* ». Il se manifestera par l'amélioration de l'assainissement du cadre de vie et par une réduction des nuisances diverses (odeurs nauséabondes et prolifération d'insectes vecteurs de maladies) chez les populations riveraines.

Cet impact positif aura une intensité moyenne. Il se manifestera aussi longtemps tant que les ouvrages sont bien entretenus. Les importance absolue et relative seront moyennes.

Impacts sur le foncier

Développement des conflits liés à l'occupation des terres

L'occupation de l'espace serait essentiellement due à l'ouverture du couloir des voies de contournement, à l'installation de base-vie et du chantier, à l'aménagement des voies de déviation et des voies d'accès et à l'exploitation de gîtes d'emprunt et de carrières. L'absence d'un cadre de concertation entre l'Entreprise et les populations locales (propriétaires terriens et responsables coutumiers) ainsi que les propriétaires fonciers pourrait être à l'origine d'incompréhensions diverses. On pourrait donc assister à des plaintes pouvant conduire à des conflits, si certaines dispositions en matière foncière ne sont pas respectées.

L'impact sera de portée locale et d'intensité faible sur une courte durée. Son importance absolue sera mineure. Tandis que son importance relative sera moyenne.

Empiètement des champs et pertes des terres agricoles

la pratique agricole est rencontrée dans la zone du projet. En effet, le couloir des voies de contournement est dominant par des champs en exploitations, des jachères et des fermes agricoles. On assisterait à la perte partielle ou totale des champs et des fermes, et un empiètement des terres cultivables situées dans l'environnement immédiat du tracé pendant les travaux.

L'impact de nature négative est certain et s'exercera à moyen terme. Il sera de portée locale avec une intensité moyenne. L'importances absolue et l'importance relative seront respectivement moyenne et majeure.

Impacts sur l'emploi

Développement des conflits liés au recrutement de la main d'œuvre locale

L'absence d'un cadre de concertation entre les employés et l'administration de l'Entreprise d'une part, et entre les populations locales et l'Entreprise d'autre part pourrait être à l'origine

d'incompréhensions diverses dans le recrutement de la main d'œuvre. Tout ceci pourrait être à la base d'éventuels conflits.

L'impact est probable avec une portée locale et une intensité moyenne à court terme. Ces importances absolue et relative respectivement à moyennes et majeure.

Création/Augmentation d'emplois

De façon générale, le projet dans son ensemble serait indubitablement à l'origine d'une offre d'opportunités d'emplois en phase d'études, de travaux et d'exploitation.

En phase d'études, le projet permettra la création d'emplois temporaires directs par le recrutement d'experts nationaux. En effet, les études nécessiteront l'intervention de plusieurs experts, à savoir : des Ingénieurs hydraulicien, des Ingénieurs en ouvrage d'art, des Ingénieurs topographe, un sociologue, un Environnementaliste, etc. En plus de ces experts, du personnel d'appui au niveau local sera nécessaire dans le cadre de la conduite des différentes études.

En phase de travaux, plusieurs centaines d'emplois directs seront créés. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre locale. Ainsi, la priorité aux emplois non qualifiés sera accordée aux populations locales, tandis que les emplois spécifiques seront ouverts à tous.

L'exploitation des voies de contournement entraînera la création d'emplois dans les domaines public et privé. En effet, la création des postes de péages sur les sept (07) routes nationales contribuera à la création d'emploi dans le domaine public. Outre les emplois du domaine public, le développement des activités économiques et de transport créeront des emplois dans le domaine privé.

L'impact sera de portée régionale au cours des trois (03) phases. Il se manifestera à court terme en phase d'études et en phase de travaux et sur le long terme en phase d'exploitation. Il sera de faible intensité pendant la phase d'études, forte intensité pendant les phases de travaux et une intensité moyenne pendant l'exploitation. L'importance absolue et l'importance relative seront mineures en phase d'études. Tandis qu'elles seront majeures en phase de construction et d'exploitation.

Impacts sur la circulation

Perturbation de la circulation

L'exécution des terrassements et fouilles diverses ; l'approvisionnement du chantier en matériaux et matériels ; la réalisation d'ouvrages de franchissement et d'assainissement ; la mise en œuvre des couches de forme, de fondation, de base et de roulement ; et la préparation

et la mise en œuvre de béton hydraulique et de bitume sont autant de facteurs qui perturberont temporairement la circulation des véhicules et des piétons.

L'impact est négatif et certain en phase et sera ressenti au niveau local à court terme avec une intensité moyenne. Les importances absolue et relative seront moyennes

Facilitation de la circulation et amélioration des échanges

En phase d'exploitation, la présence des voies de contournement respectant les normes sécuritaires, facilitera les échanges commerciaux entre les différentes localités du pays et évitera les pertes de temps par une fluidification de la circulation. En outre, les voies de contournement permettront de décongestionner les différentes artères de la ville de Ouagadougou, contribuant ainsi à une réduction du nombre d'accident de la circulation.

L'impact positif est certain et sera ressenti au niveau régional avec une forte intensité sur une longue durée. Ses importances absolue et relative seront majeures.

Augmentation des revenus fiscaux de la commune et de l'Etat

En phase d'études, le projet contribuera à augmenter légèrement les revenus fiscaux de l'Etat par le biais de l'impôt sur les revenus. En effet, les emplois directs temporaires occasionneront des prélèvements d'impôts unique sur le traitement de salaire (IUTS) et des retenues à la source pour les prestations. Aussi, le bureau d'Etudes GTAH paiera-il l'impôt sur les sociétés et autres impôts.

En phase de travaux, la mise en œuvre du projet contribuera à augmenter les revenus fiscaux des communes et de l'Etat par le biais de l'impôt sur les revenus et les droits d'entrée des articles. Aussi, le recrutement d'entreprises, de sous-traitants et d'employés occasionnera des bénéfices pour l'Etat grâce au prélèvement d'impôts.

L'exploitation des voies de contournement renforcera indubitablement les caisses de l'Etat et des Collectivités territoriales grâce aux impôts et taxes diverses (taxes de stationnement, taxes routières, etc.).

Cet impact positif et certain a une envergure régionale avec une intensité faible et à court terme en phase d'études. Ses importances absolue et relative seront donc mineures. En phase de travaux, il sera d'envergure régionale et se manifestera à court terme avec une forte intensité. L'importances absolue et l'importance relative seront respectivement moyenne et majeure. Pendant l'exploitation, l'intensité de l'impact sera moyenne et se manifestera au niveau régional sur une longue durée. Les importances absolue et relative seront majeures.

Impacts sur le transport

Les voies de contournement contribueront au développement des activités de transport du Burkina Faso en général, et des localités directement concernées par le projet en particulier. Outre le transport des personnes, elles favoriseront le transport des biens.

L'impact est certain avec une forte intensité et se manifestera au niveau régional sur une longue durée. Les importances absolue et relative de l'impact seront majeures.

4. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION

Le projet de construction et de bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou s'inscrit dans la stratégie de réduction de la pauvreté et la politique de développement des infrastructures routières du Burkina Faso. Dans sa mise en œuvre, il va créer à priori des pertes partielles ou totales de terres agricoles et une relocalisation de certains habitats. En effet, les activités du projet entraîneront des occupations temporaires ou de pertes définitives de terre notamment pour les installations diverses (base-vie, centrales à béton, aire de stockage, etc.) et l'exploitation des gites d'emprunt et des carrières. Il y aura également des déplacements en termes de pertes d'activités socioéconomiques (temporaires ou définitives).

L'objectif principal du PAR est d'arriver à faire en sorte que les populations qui perdent leurs activités ou une partie de leurs biens suite à la réalisation du projet, retrouvent ou si possible améliorent leur niveau de vie antérieur, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du projet. Le projet devra s'inscrire dans une logique « d'impacter » le moins de personnes possibles. C'est ce qui sera appliqué dans sa mise en œuvre.

L'objectif général est de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées. Le PAR doit permettre la bonification du projet en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement.

Il s'agit de façon spécifique à travers le PAR :

-) de s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
-) de vérifier les procédures d'acquisition des parcelles sur la base des textes en vigueur ;
-) de s'assurer que les personnes affectées sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie ;
-) de s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation sont conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment les ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

Les impacts du projet sur les biens et les personnes seront traités en conformité avec la réglementation nationale. En cas d'insuffisance constatée au niveau des textes nationaux, nous ferons recours aux textes de portée internationale ayant fait l'objet d'application dans des projets de nature et d'envergure similaire au Burkina Faso. Il s'agit de la Politique de la

Banque Mondiale (PO4.12) ou de la BAD (SO2) relative à la réinstallation involontaire). Ces deux (02) politiques présentent une similarité car la deuxième est inspirée de la première.

5. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS DE LA REINSTALLATION

Conformément à la politique PO 4.12 de la Banque mondiale, le projet essaiera d'éviter les déplacements par l'application des principes suivants :

- J lorsque des champs, des bâtiments ou infrastructures sont susceptibles d'être affectés par le projet, les équipes de conception devront revoir la conception du projet pour éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments, les terres agricoles, les déplacements et la réinstallation qu'ils entraîneraient ;
- J lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception du projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- J dans la mesure où cela est techniquement possible, le tracé des voies de contournement, les équipements et infrastructures du projet seront localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres.

6. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le projet de construction et de bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement économique et social du Burkina Faso, adoptée par le gouvernement burkinabé.

Différentes politiques, lois et règlements adoptés par le Burkina Faso en matière de développement durable, d'environnement, de foncier et d'aménagement du territoire, de genre et de lutte contre la pauvreté ainsi que de santé et sécurité, s'appliquent au projet de construction et de bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou. Ce cadre juridique est présenté de façon détaillée dans le rapport actualisé de l'EIES. La présente section vise à informer sur le cadre juridique spécifiquement applicable au Plan d'Action de Réinstallation.

6.1. Cadre juridique de la réinstallation

Au Burkina Faso, le cadre juridique traitant des questions de réinstallation et d'indemnisation des personnes affectées comporte une série de textes de portée législative et réglementaire qui sont entre autres :

-)] Loi N°034-2012/AN du 02 Juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière,
-)] Loi 034-2009/AN/ du 15 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural au Burkina Faso,

6.1.1. Le statut foncier au Burkina Faso

La gestion foncière au Burkina Faso repose essentiellement sur la loi N°034-2012/AN du 02 Juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière, et la loi 034-2009/AN/ du 15 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural au Burkina Faso.

La **loi relative à la réorganisation agraire et foncière** classe le domaine foncier national en trois catégories (art. 6) :

-)] domaine foncier de l'Etat ;
-)] domaine foncier des collectivités territoriales ;
-)] patrimoine foncier des particuliers.

Le domaine foncier de l'Etat

Le domaine foncier de l'Etat comprend le domaine public immobilier de l'Etat et le domaine privé immobilier de l'Etat (art. 10).

Le domaine public immobilier de l'Etat est composé d'un domaine public naturel et d'un domaine public artificiel (art.12). Ce dernier comprend notamment : les chemins de fer, les

routes, les pistes à bétail, les câbles et équipements du réseau de télécommunications, les voies de communication de toute nature, etc. (art.14). Le domaine public naturel de l'Etat comprend entre autres : les gîtes des mines et des carrières réglementées par le code des mines ; les aires classées au nom de l'Etat conformément aux textes en vigueur ; les réserves de faunes et autres formations naturelles classées par l'Etat ; etc. (art.13).

Le domaine privé immobilier de l'Etat comprend tous les biens immobiliers qui ne font pas partie du domaine public (art. 15). Il s'agit notamment : des biens immobiliers ayant fait l'objet d'un titre de propriété au nom de l'Etat ; des terres urbaines ou rurales ayant fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique ; etc. (art. 16).

Le domaine foncier des collectivités territoriales

Le domaine foncier des collectivités territoriales comprend le domaine public immobilier des collectivités territoriales et le domaine privé immobilier des collectivités territoriales (art. 20). Le domaine public immobilier des collectivités territoriales comprend un domaine public naturel et un domaine public artificiel (art 22). La composition du domaine public naturel et du domaine public artificiel des collectivités territoriales est quasiment la même nature que celle du domaine foncier de l'Etat. Le domaine privé immobilier des collectivités territoriales comprend notamment : les biens immobiliers qui font l'objet d'un titre de propriété établi en leur nom ; les terrains urbains ou ruraux qui font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique ; etc. (art. 26).

Le patrimoine foncier des particuliers

Le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; des droits d'usage foncier ruraux (art.30).

La loi 034-2009/AN/ du 15 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural au Burkina Faso détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. Elle s'applique aux terres rurales destinées activités de production et de conservation. Cependant, elle ne s'applique pas aux terres destinées à l'habitation, aux commerces et aux activités connexes telles que déterminées par le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et par les plans d'occupation des sols.

Le domaine foncier rural de l'Etat

Le domaine foncier rural de l'Etat comprend notamment : les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ; les terres rurales acquises par l'Etat auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ; les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ; etc. (art.25).

Le domaine foncier rural des collectivités territoriales

Le domaine foncier rural des collectivités territoriales est constitué entre autres : des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ; des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le patrimoine foncier rural des particuliers

Il peut être défini comme l'ensemble des possessions foncières des individus et personnes morales de droit privé. La possession foncière rurale peut être exercée à titre individuel ou collectif. La possession foncière rurale est exercée à titre individuel lorsque la terre qui en fait l'objet relève du patrimoine d'une seule personne. Elle est exercée à titre collectif lorsque la terre concernée relève du patrimoine commun de plusieurs personnes, notamment d'une famille (art. 34). Les possessions foncières rurales régulièrement établies sont reconnues par la présente loi (art. 35).

6.1.2. Législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

La propriété est un droit constitutionnel et c'est la raison pour laquelle la Loi N° 002/97/ADP du 27 janvier 1997 portant Constitution du Burkina Faso a consacré le droit de propriété en son article 15 : « le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans les cas de nécessité publique constatés dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf cas d'urgence ou de force majeure ».

Expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation désigne la saisie par l'Etat d'une terre privée et/ou d'un bien sur une terre, à des fins publiques, avec ou sans l'accord des propriétaires, moyennant une juste et préalable indemnisation. Au Burkina Faso, l'expropriation est prévue par la loi N°034-2012/AN du 02

juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière qui détermine son champ d'application à son paragraphe 1 de la section 2 et les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique à son article 301.

- J L'article 295 stipule que « Tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder : dans le cadre d'une vente sur saisie immobilière pour le recouvrement d'une créance ; lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après une juste et préalable indemnisation ».
- J L'autorité expropriante fait une déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique avec indication de son objet, de son but, de son emprise, de sa durée, de ses avantages et de son coût (art. 302). Un mois après la déclaration d'intention, il est procédé à l'ouverture de l'enquête d'utilité publique dans les conditions fixées par décret pris en Conseil des ministres ou par arrêté du président du conseil de collectivité territoriale après délibération dudit conseil (art. 303). L'enquête d'utilité publique est obligatoire et préalable à la déclaration d'utilité publique (art. 305). La déclaration d'utilité publique fixe le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Ce délai ne peut être supérieur à trois ans (art. 307).
- J L'article 310 dispose que « la déclaration d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours soit amiable, soit contentieux ».
- J L'expropriation ne s'applique qu'aux biens et droits réels immobiliers. Un arrêté conjoint du ministre chargé des domaines et des ministres directement concernés pris après une enquête parcellaire, désigne les immeubles et droits réels immobiliers auxquels l'expropriation est applicable (art. 315). Aucune modification de nature à augmenter leur valeur ne peut être apportée aux immeubles et droits réels visés dans ledit acte, à partir de l'inscription de l'acte de cessibilité sur les registres de la publicité foncière (art. 316).
- J L'expropriant alloue, dans un délai maximum de six mois après l'expiration du délai de la notification, une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation conformément aux textes en vigueur. En cas de désaccord, il est procédé obligatoirement à une tentative de conciliation. Un procès-verbal constatant l'accord ou le désaccord est dressé et signé par le président et par chacun des membres de la commission et les parties (art. 318). A défaut d'accord amiable, l'expropriation est

prononcée et les indemnités sont fixées par le juge de l'expropriation du lieu de situation de l'immeuble (art. 319).

- J) L'indemnité d'expropriation est établie sur les bases et les règles suivantes : l'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. Toutefois, les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens antérieurement audit procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée ; l'indemnité d'expropriation est fixée en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral : de l'état de la valeur actuelle des biens ; de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté. L'indemnité d'expropriation ne doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. L'expropriation peut donner lieu à une réparation en nature (art. 323).
- J) L'article 325 dispose que « la prise de possession ne peut être effectuée qu'après (...) paiement aux ayants-droit ou consignation à leur profit, d'une provision représentant l'indemnité éventuelle d'expropriation et correspondant à l'estimation arrêtée par la commission ad hoc.

Retrait des terrains objet de titres de jouissance pour cause d'utilité publique

Le retrait pour cause d'utilité publique des terrains faisant l'objet de titres de jouissance délivrés conformément aux textes en vigueur est prononcé dans les formes et conditions prévues par les articles 320 et 321 de la loi N°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière.

- J) L'acte déclaratif d'utilité publique arrête, si l'importance de l'opération le justifie, un programme de réinstallation provisoire ou définitive de la population dont la réalisation du projet doit entraîner le déplacement. Dans un délai d'un mois à compter de la date de cette notification, l'autorité qui procède au retrait dresse contradictoirement avec les intéressés ou leurs ayants-droit ou leurs représentants dûment convoqués ou, en leur absence, d'office, l'évaluation des investissements et fait procéder, d'après les bases spécifiées à l'article 329, à l'estimation des indemnités à verser aux intéressés par la commission créée à cet effet. La commission dresse un procès-verbal de ces opérations (art. 328).

- J) L'article 329 stipule que « l'indemnité de retrait est établie en tenant compte du préjudice matériel et moral. Elle ne comprend pas la valeur marchande des matériaux récupérables ni celles des cultures non pérennes lorsqu'il est laissé la possibilité à l'intéressé (e) de faire la récolte. Les dispositions de l'article 325 ci-dessus lui sont applicables. L'indemnité peut, en exécution d'un programme ou d'un projet, être affectée à la réinstallation de son bénéficiaire (...) ».
- J) Un arrêté du ministre en charge des domaines ou du président du conseil de collectivité prononce le retrait des titres de jouissance, fixe le montant des indemnités de retrait, en ordonne le paiement ou la consignation, fixe la date à laquelle les occupants doivent libérer les terrains, autorise, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains francs et quittes de toutes dettes et charges. En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités et en l'absence d'une conciliation, le juge administratif est compétent pour connaître du contentieux (art. 330). Il peut être procédé à l'expulsion des détenteurs et occupants, passé le délai fixé par l'arrêté visé à l'article 330 ci-dessus (art. 331).

6.2. Cadre politique de la réinstallation

6.2.1. Politique de la Banque Africaine de Développement

La finalité de la politique de la Banque Africaine de Développement (BAD) en matière de *déplacement involontaire* est faire en sorte que lorsque les populations doivent quitter leurs biens, elles soient traitées d'une manière équitable et aient leur part des retombées du projet à l'origine de leur déplacement.

Cette politique traite des impacts économiques et sociaux directs liés aux projets financés par la Banque qui nécessitent une acquisition involontaire de terres ou d'autres biens et entraînent :

- a) le déplacement ou la perte de logement pour les personnes résidant sur le site du projet ;
- b) la perte de revenus ou la restriction involontaire de l'accès à des ressources, y compris des parcs nationaux, des zones protégées ou des ressources naturelles ; ou
- c) la perte de sources de revenu ou de moyens de subsistance, que les personnes touchées doivent être déplacées ou non.

La politique de la BAD distingue deux (02) groupes de personnes déplacées ayant droit à l'indemnisation et un troisième groupe de personnes déplacées ayant droit à une aide à la réinstallation, en lieu et place de l'indemnisation.

Les deux (02) groupes ayant droit à l'indemnisation sont ceux dont les terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du projet. Il s'agit des :

- J) personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays. Ce sont généralement les personnes qui résident physiquement sur le site du projet et celles qui seront déplacées ou risquent de ne plus avoir accès à des ressources ou de perdre leurs moyens de subsistance du fait du projet ;
- J) personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver qu'elles ont sur cette terre ou ces biens un droit susceptible d'être reconnu par les lois coutumières du pays. Ce sont également les personnes qui, tout en ne résidant pas physiquement sur le site du projet et n'en tirant pas directement des moyens de subsistance, ont des liens spirituels et/ou ancestraux avec ce site (Ex. : des cimetières, des forêts sacrées, des lieux de culte).

Le troisième groupe est constitué de personnes qui n'ont pas de droits légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne rentrent pas dans les deux catégories décrites ci-dessus. Ces personnes auront droit à une aide à la réinstallation, en lieu et place de l'indemnisation, pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par le promoteur et acceptable pour la Banque.

Selon l'un des principes directeurs de la politique de la BAD, les personnes déplacées doivent être indemnisées au coût de remplacement plein, avant leur déplacement effectif, l'expropriation de leurs terres et des biens qui s'y trouvent, ou le démarrage des travaux du projet. Ce principe est en parfaite adéquation avec les dispositions légales (article 15 de la constitution et article 295 de la RAF).

La méthode de calcul de ces indemnisations selon la BAD est celle du coût de remplacement, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. La prise en compte du coût de remplacement d'un bien est assimilable aux articles 295 et 323 de la RAF qui fixe l'indemnité sur la base de la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou

d'évaluation des investissements et en tenant compte dans chaque cas du préjudice matériel et moral.

Les procédures et exigences de la législation nationale relatives à l'expropriation sont claires en ce qui concerne le type et l'évaluation de l'indemnisation qui doit être versée aux parties affectées. Par contre, elles sont moins claires en ce qui concerne la manière d'indemniser les ressources tirées de la terre et les activités économiques, perdues suite à un déplacement involontaire de populations.

6.2.2. Sauvegarde opérationnelle 2 (SO 2) - Réinstallation involontaire

Cette SO vise à faciliter l'opérationnalisation de la Politique de la Banque sur la réinstallation involontaire de 2003, dans le cadre des conditions de mise en œuvre des SO 1 et ce faisant, d'intégrer les facteurs de la réinstallation dans les opérations de la Banque.

Les objectifs spécifiques de cette SO reflètent les objectifs de la politique sur la réinstallation involontaire et sont entre autres :

-)] Éviter la réinstallation involontaire autant que possible, ou minimiser ses impacts lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, après que toutes les conceptions alternatives du projet aient été envisagées ;
-)] Assurer que les personnes déplacées sont véritablement consultées et ont la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation ;
-)] Assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet ;

En faisant une comparaison avec la législation nationale, il ressort que la principale différence entre la législation nationale et la politique de la Banque en matière de déplacement involontaire se situe dans la définition des critères d'éligibilité. Selon la législation burkinabé, seules les personnes ayant des droits légaux sur les terres occupées sont éligibles à des compensations même si dans la pratique, les règles traditionnelles d'acquisition des terres sont prises en compte. Selon les critères de la BAD, toutes les personnes déplacées involontairement par un projet sont éligibles à une compensation pour la perte de leur habitat, de leurs biens ou de leurs sources de revenus.

La seconde différence entre la pratique nationale et la politique de la BAD repose sur la définition des préjudices subis. Selon la législation burkinabé, l'indemnité d'expropriation ne

doit porter que sur le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation. Elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect (Article 323 de la RAF). Or, la SO 2 et la politique de la BAD s'étend aux dommages indirects ; elle exige une compensation qui couvre l'assistance requise par les PAP, afin qu'elles retrouvent tout au moins le niveau de vie qu'elles avaient avant le projet.

Enfin, il existe d'autres différences entre les deux réglementations. La SO 2 et la politique exigent une consultation des PAP tant au moment de sa planification que lors de sa mise en œuvre. En outre, la SO 2 insiste sur la nécessité de fournir un appui spécifique aux PAP dites vulnérables lors du déplacement des populations en raison des risques d'une augmentation de leur vulnérabilité.

6.2.3. Comparaison entre la Politique, la SO 2 la BAD et la législation nationale

L'analyse comparative de la législation nationale et la politique et SO 2 de la BAD est présentée dans le tableau ci-dessous. Toutefois, en cas de contradiction entre les deux cadres juridiques, c'est la politique de la BAD qui prévaut ou le cadre le plus avantageux pour les personnes affectées sera adopté.

Tableau 9 : Comparaison de la législation nationale et de la politique et SO 2 de la BAD

Thème	Législation nationale	Politique et SO 2 de la BAD	Analyse de conformité	Recommandations selon les exigences de la BAD
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévu par la législation	L'un des objectifs majeurs de la politique et de la SO 2	Divergence significative	Prévoir dans la législation nationale l'utilisation des variantes adéquates pour minimiser les déplacements
Prise en compte des groupes vulnérables	Non prévu dans la législation	Responsabilité de la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des groupes	Divergence significative	Accorder une considération particulière aux groupes vulnérables en leur garantissant des conditions de vie meilleure

Thème	Législation nationale	Politique et SO 2 de la BAD	Analyse de conformité	Recommandations selon les exigences de la BAD
		vulnérables		
Genre	Non prévu par la législation	Une assistance particulière est prévue pour chaque groupe défavorisé	Divergence significative	Prendre en compte la question du genre en prévoyant une aide spéciale à chaque groupe.
Date limite d'éligibilité	L'indemnité est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements (..) (article 323 de la RAF)	La BAD accorde la priorité aux procédures nationales. En plus, ou en l'absence de ces procédures, une date butoir pour l'éligibilité acceptable par la BAD sera fixée	Concordance dans l'esprit	Déterminer une date butoir qui est la date de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les biens et les personnes éligibles à la compensation.
Indemnisation et compensation	« tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder après une juste et préalable indemnisation » art. 295 de la RAF	L'indemnisation doit se faire avant le déplacement et la prise de possession des sites concernés	Conformité entre les procédures nationales et la politique de la Banque	Indemniser tous les PAP éligibles avant le déplacement ou l'expropriation
Forme de l'indemnisation	Indemnisation pécuniaire ou réparation en nature.	Indemnisation en nature plutôt qu'à la compensation en	Préférence de compensation non spécifique	Accorder la préférence à la compensation en nature et non en

Thème	Législation nationale	Politique et SO 2 de la BAD	Analyse de conformité	Recommandations selon les exigences de la BAD
		espèce.	par la législation nationale	espèce, surtout pour les pertes de terre lorsque cela est possible
Calcul de l'indemnité	L'indemnité est fixée en tenant compte de l'état de la valeur actuelle des biens et de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie, desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté	Indemnisation au coût intégral de remplacement pour les pertes subies	Conformité entre les procédures nationales et la politique de la Banque	Prévoir une compensation qui couvre l'assistance des PAP, en plus des indemnités au coût intégral des pertes subies
Occupants illégaux des servitudes	Déguerpissement sans recasement et sans indemnisation (art 127 de la RAF)	Aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre	Divergence importante entre les procédures nationales et la politique de la Banque	Prévoir une indemnisation des pertes de biens et une aide à la réinstallation S'assurer du rétablissement de leur situation économique
Propriétaires coutumiers	Non reconnu par la législation	Ont droit à une indemnisation pour leur terre ou autres	Divergence importante entre les procédures	Prévoir explicitement la prise en compte des propriétaires coutumiers au même

Thème	Législation nationale	Politique et SO 2 de la BAD	Analyse de conformité	Recommandations selon les exigences de la BAD
		ressources confisquées	nationales et la politique de la Banque	titre que les propriétaires disposant de titres légaux
Participation des PAP	Non prévu de manière explicite par la législation nationale	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation.	Divergence entre les procédures nationales et la politique de la Banque	Impliquer à temps les PAP dans le processus de la réinstallation. Ceci dans l'optique de leur donner des informations pertinentes quant aux options qui leurs sont offertes dans la prise de décision
Négociation	La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte une étape de négociation de cessibilité (art 301 de la RAF	Accorde une importance capitale à la négociation pour prendre en compte les besoins des PAP	Législation nationale explicite la négociation	Établir une phase de négociation avec les PAP pour prendre en compte leur besoin et pour parer à d'éventuelles contestations pouvant survenir.
Assistance à la réinstallation	Aucune disposition spécifique	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance substantielle de	Divergence entre les procédures nationales et la politique de la Banque	Assister les PAP déplacées pendant toute la réinstallation

Thème	Législation nationale	Politique et SO 2 de la BAD	Analyse de conformité	Recommandations selon les exigences de la BAD
		réinstallation		
Gestion des litiges nés de l'expropriation	Entente à l'amiable sur le montant des indemnités (art 318 de la RAF). A défaut d'accord amiable, l'expropriation est prononcée et les indemnités sont fixées par le juge de l'expropriation du lieu de situation de l'immeuble (art 319 de la RAF)	Résolution des différends sur la base d'un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible. Ce mécanisme ne doit pas entraver l'accès aux recours judiciaires ou administratifs	Conformité entre les procédures nationales et la politique de la Banque	Accorder une grande flexibilité dans la gestion des conflits en privilégiant la voie de règlement amiable
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation	Indemnisation avant le déplacement effectif, l'expropriation	Conformité entre les deux textes	Maintenir la législation nationale
Suivi et évaluation	Non prévu par la législation	Nécessaire et exigé par la politique et la SO 2 de la BAD	Divergence entre les procédures nationales et la politique de la Banque	Mettre en place un dispositif de suivi-évaluation adéquat à la réinstallation afin de s'assurer que les PAP ne risquent pas à long terme de se

Thème	Législation nationale	Politique et SO 2 de la BAD	Analyse de conformité	Recommandations selon les exigences de la BAD
				ruiner et de plonger dans la pauvreté et surtout de se rassurer qu'elles aient retrouvé les conditions au moins équivalentes à celles qui prévalaient avant le projet
Consultation	Lorsqu'une opération d'utilité publique nécessite une expropriation, elle est précédée d'une consultation (enquête d'utilité publique) préalable	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre	Concordance entre les deux textes. Mais, la législation nationale ne prévoit pas des options offertes aux PAP	Informers les PAP à temps sur les options offertes et les impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation

6.3. Cadre institutionnel de la réinstallation

Dans le cadre la mise en œuvre du projet et du plan d'action de réinstallation, plusieurs acteurs interviennent dont les institutions gouvernementales. Il s'agit notamment :

-)] le Ministère des Infrastructures,
-)] le Ministère de l'Economie et des Finances,
-)] le Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique (MEEVCC),
-)] le Ministère des transports de la mobilité urbaine et de la sécurité routière,

Ministère des Infrastructures

L'organisation du ministère des infrastructures est régie par les dispositions du décret n°2016-400/PRES/PM/MI du 23 mai 2016 portant organisation du ministère des infrastructures et s'articule autour des structures suivantes :

- le Cabinet du Ministre,
- le Secrétariat Général

Pour la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans le secteur des infrastructures, le Ministère dispose un Secrétariat général placé sous l'autorité d'un Secrétaire général. Le Secrétariat général dispose des structures centrales qui exercent leurs activités sous le contrôle direct du Secrétaire général. Parmi ces structures centrales, celles intervenant dans le cadre du projet sont :

- la Direction Générale de la Normalisation, des Etudes Techniques et du Contrôle (DGNETC) ;
- la Direction Générale des Infrastructures Routières (DGIR).

En plus des structures centrales, le Secrétariat général dispose également des structures de missions qui sont des projets et des programmes de développement concourant à l'accomplissement des missions du ministère et les cellules ou comités créés pour prendre en charge les questions traversables d'intérêt majeur. Les structures de missions intervenant dans le cadre du projet sont :

- Le Comité ministériel de lutte contre le SIDA et les infections sexuellement transmissibles (CMLS-IST) ;
- la cellule genre ;
- la Cellule environnement et sociale.

Direction générale de la normalisation, des études techniques et du Contrôle

La DGNETC a pour missions, l'établissement, l'application des normes et le contrôle des travaux d'infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires et maritimes. Elle assure aussi la réalisation et le suivi des études nécessaires à la mise en œuvre des travaux d'infrastructures routières. A ce titre, elle est chargée entre autres :

-) de l'élaboration des études techniques en régie et du contrôle des études élaborées par des tiers en matière de routes ;
-) de l'analyse des requêtes et de l'émission d'avis techniques sur les projets de réalisation des infrastructures routières par des tiers ;

-)] de la participation à la réalisation des enquêtes d'utilité publique dans le cadre de la préparation des grands projets routiers ;
-)] de la préparation des marches d'études du réseau routier ;
-)] du contrôle des travaux d'infrastructures ;

Direction générale des infrastructures routières

La DGIR est chargée, pour le compte du Ministère des Infrastructures, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage (MO) ou de Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) dans le domaine des Infrastructures Routières, de la mise en œuvre de la politique de développement des infrastructures routières. A ce titre, elle est chargée :

-)] de la gestion administrative des projets de constructions neuves et de réhabilitations ;
-)] de la mise en application des normes et stratégies de constructions des routes du réseau classé ;
-)] du contrôle technique ou de la supervision du contrôle des travaux de constructions neuves et de reconstructions (renforcement et/ou réhabilitation) des routes du réseau classé et des ouvrages spécifiques exécutés à l'entreprise ;
-)] de la participation à la réception provisoire et définitive des travaux routiers du réseau classé pour le compte de l'administration ou de tiers ;
-)] de la vérification et du suivi des décomptes ;
-)] de la préparation des marchés de travaux du réseau routier classé ;
-)] du suivi des opérations de constructions neuves d'infrastructures spécifiques ;
-)] de l'analyse des dossiers d'exécution des projets d'aménagement et de construction d'infrastructures spécifiques réalisées par d'autres services techniques avant production des dossiers définitifs ;
-)] de toute autre mission à elle confiée par le Ministre et relevant de ses compétences.

La cellule genre (CG)

La cellule genre (CG) est chargée entre autres :

-)] de la prise en compte effective du genre dans les politiques, plans, programmes et projet ;
-)] du suivi et de l'évaluation des activités liées au genre ;
-)] de la participation et de la définition des indicateurs sexo-spécifiques ;
-)] de l'élaboration et de la soumission au Ministre de projet de plan d'action d'actions genre.

Mise en œuvre du Plan d'action de Réinstallation

Le Ministère des Infrastructures est chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de construction et de bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou. Cette mission de maîtrise d'ouvrage couvre aussi bien l'élaboration des études que la réalisation des travaux. Ainsi, le Ministère des Infrastructures est responsable de la mise en œuvre de toute stratégie ou initiative de coordination, de conception, de suivi et du contrôle dont la finalité est la réalisation diligente et efficace des ouvrages qui composent le projet selon les règles de l'art. Le Ministère des Infrastructure représente pleinement l'État dans la réalisation de ce projet.

Au niveau du Ministère des Infrastructures, c'est la Cellule environnement et sociale qui aura la responsabilité de la mise en œuvre du PAR. Afin d'appuyer la cellule environnementale et sociale dans sa mission, la mission de contrôle recrutera un consultant de mise en œuvre et de suivi du PAR dont la mission fera l'objet de termes de références approuvés l'administration avant le démarrage des travaux de construction et de bitumage de la voie de contournement de la ville de Ouagadougou.

Le Ministère de l'Économie et des Finances, le Ministère de l'Environnement de l'Economie Verte et du Changement Climatique, le Ministère des transports de la mobilité urbaine et de la sécurité routière seront impliqués dans le processus. Ces organes participeront à la mise en œuvre du PAR, le Ministère des Infrastructures restant le principal organe de mise en œuvre, à travers sa DGIR et sa Cellule environnement et sociale.

La **Cellule environnement et sociale** est le gestionnaire du PAR au quotidien. Elle est chargée de mettre en place les différents organes nécessaires à sa bonne exécution et à l'évaluation interne de son déroulement.

Elle intègre un ensemble d'experts et d'intervenants sur le terrain pour les différents volets du PAR. Elle est appuyée dans sa tâche par l'ensemble des responsables (finance, marchés, technique, suivi- évaluation, juridique et communication) du Ministère des Infrastructures.

Elle joue un rôle d'interface avec toutes les parties prenantes concernées par la réinstallation. Les outils opérationnels à sa disposition sont : le planning de réalisation, la méthodologie de mise en œuvre du PAR (expropriation, indemnisation, réinstallation, accompagnement social et économique, etc.).

En outre, elle est chargée de la mise en œuvre et du suivi du plan de réinstallation et du plan de gestion environnementale du Projet. A ce titre, et en collaboration avec les autorités locales, les structures représentant les PAP, elle est chargée :

- de la conduite du processus et du mécanisme d'indemnisation ;
- des activités d'information et de mobilisation sociale ;
- du rôle d'interface entre la Ministère des Infrastructures et toutes les parties prenantes concernées par la réinstallation des PAP ;
- du suivi de l'exécution du plan de gestion environnementale ainsi que de la production de la documentation de suivi (directives, instructions, rapports, résultats d'analyse...).

Organes d'appui de mise en œuvre du PAR

Compte tenu des capacités institutionnelles actuelles limités de la Cellule environnement et sociale du Ministère des Infrastructures, pour assurer une mise en œuvre concrète du PAR, plusieurs organes ont été créés et/ou seront mis en place par le Ministère des Infrastructures.

Parmi ceux-ci, l'on peut citer : les comités de réinstallation, le comité réclamations et litiges, les unités villageoises, le Comité de suivi et évaluation du PAR, les groupes techniques de travail (genre, indemnisation ; foncier), etc.

7. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIRE

7.1. Eligibilité à l'indemnisation ou compensation

En se basant sur la SO2 de la Banque Africaine de Développement (BAD), les personnes affectées par le projet de construction et de bitumage des voies de contournement peuvent appartenir à l'une catégories suivantes :

- Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays. Ce sont généralement les personnes qui résident physiquement sur le site du projet et celles qui seront déplacées ou risquent de ne plus avoir accès à des ressources ou de perdre leurs moyens de subsistance du fait du projet ;
- Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver qu'elles ont sur cette terre ou ces biens un droit susceptible d'être reconnu par les lois coutumières du pays. Ce sont également les personnes qui, tout en ne résidant pas physiquement sur le site du projet et n'en tirant pas directement des moyens de subsistance, ont des liens spirituels et/ou ancestraux avec ce site (Ex. : des cimetières, des forêts sacrées, des lieux de culte) ;
- Les personnes qui n'ont pas de droits légaux ou autres, susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, et qui ne rentrent pas dans les deux premières catégories décrites ci-dessus.

Dans le cadre du projet de construction et de bitumage des voies de contournement, les personnes affectées recensées appartiennent à l'une des trois (03) catégories. Mais pour que ces personnes soient éligibles à une compensation, la date butoir doit être respectée. Les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du projet après cette date butoir ne sont pas éligibles à une compensation.

7.2. Date butoir

Toutes les personnes affectées par les activités du projet doivent bénéficier d'une indemnisation calculée à partir d'une date précise appelée date limite d'attribution des droits ou date butoir. En général, la date limite d'éligibilité à une compensation correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs actifs dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, toute nouvelle occupation ou installation dans l'emprise du projet ne peut plus faire l'objet d'une compensation.

Ainsi, dans le cadre du projet de construction et de bitumage des voies de contournement, les biens considérés sont identifiés lors des enquêtes socioéconomiques couvrant la **période 01 novembre 2018 au 15 mai 2019** et que les noms des propriétaires figurent sur la liste des personnes affectées recensées. Cela dit, toutes les installations mises en place sur l'emprise du tracé après **la date de recensement expressément indiquée sur les fiches individuellement de biens** ne seront pas éligibles à une compensation. Il s'agit par cette disposition d'éviter le changement de la valeur du bien après l'annonce de l'opération d'exécution des activités du projet. D'ailleurs, l'approche inclusive et participative adoptée a abouti au-delà de la conduite des entretiens dans le cadre des enquêtes socioéconomiques, à porter des informations importantes à la population, afin de se prémunir contre d'éventuelles réclamations inopportunes.

8. ESTIMATION DES PERTES ET INDEMNISATION

Les biens affectés dans le cadre du projet de construction et de bitumage des voies de contournement sont composés essentiellement de biens domaniaux (habitations, fermes, plantations, champs, infrastructures commerciales, terrains nus, sites maraichers), de biens communautaires (établissements d'enseignement, centre de santé, lieux de culte, ouvrages d'eau) et de biens patrimoniaux. L'estimation des compensations sera faite sur la base du barème d'évaluation en fonction du type de bien. Toutefois, la compensation des biens doit obéir aux principes généraux suivants :

- compensation à la valeur à neuf pour les habitations ;
- compensation des autres biens en espèce à leur valeur sans dépréciation, définie selon le barème arrêté de commun accord ;
- égalité entre les sexes dans le traitement des compensations, équité envers toutes les personnes affectées ;
- assistance spécifique aux PAP vulnérables ;
- suivi et évaluation des impacts de la mise en œuvre du PAR pour corriger à temps les contre-performances éventuelles ;
- implication des PAP et de tous les acteurs au suivi évaluation de la mise en œuvre du PAR.

Les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût de remplacement plein des biens affectés. Les évaluations pour la mise en œuvre des compensations se feront par une commission technique constituée à cet effet. Les méthodes d'évaluation dans la présente section sont inspirées des projets étatiques antérieurs et du référentiel de la SONABEL dans le cadre de dédommagement des ligneux impactés dans les projets d'électrification rurale.

Le tableau suivant indique les éléments de base du calcul inspirés de la méthode de calcul basée sur les coûts de remplacement.

Tableau 10 : Méthodes de calcul des compensations des pertes par typologie de biens

Typologie des biens	Eléments de base de calcul	Coût de compensation
Terrain sans titre de jouissance	Superficie (m ² , ha) : S Coût unitaire : CU	S x CU
Terrain avec titre de jouissance	Superficie (m ² , ha) : S Coût unitaire : CU Frais de sécurisation foncière (bornage, frais de timbres, etc.) : FSF	(S x CU) + FSF
Bâtiments et Autres structures bâties	Coût de remplacement des bâtiments	Devis élaboré par les entreprises locales selon les plans retenus pour les types de bâtiments affectés (Estimations des coûts par un technicien supérieur du bâtiment) Coûts des matériaux dans la zone du projet selon les enquêtes de terrain
Revenus (activités commerciales)	SMIG Durée de la perturbation de l'activité en nombre de mois : 2 mois	SMIGx2
Arbres forestiers et de plantations	Espèce : E Nombre de pieds : N Barèmes unitaires (BU) utilisés dans des projets similaires (barème de la SONABEL)	Somme des f(E)= N*BU
Culture (récolte annuelle)	Superficie impactée : S Rendement maximum par ha pour la principale spéculature : RMS Coût unitaire du marché : CU Nombre de récoltes annuelles : NRA <i>Pour les cultures pluviales, NRA=1</i> <i>Pour les cultures maraichères qui n'ont lieu qu'en saison sèche, RNA=1</i>	S x RMS x CU x NRA
Autres pertes (sites culturels ou sacrés, etc.)	Coûts exceptionnels à négocier avec les PAP concernées	Frais de déplacement

En ce qui concerne le mode d'indemnisation, le tableau suivant présente la synthèse des modalités de compensation des pertes de terres et de biens dans le cadre du projet de construction et de bitumage des voies de contournement de la ville de Ouagadougou.

Tableau 11 : Matrice de compensation des pertes biens

Type de perte	Durée de la perte	Catégorie de PAP	Compensation en nature	Compensation en espèce	Commentaire
Terrain nu ou terres agricoles	Permanente	Propriétaire (y compris ceux qui n'ont pas un titre formel, mais seul un droit coutumier)	Non	Compensation monétaire pour la perte de terre	Il n'est pas prévu d'une assistance financière pour la préparation de nouvelles terres
Pertes de récoltes tirées de cultures pluviales	Temporaire	Exploitant agricole	Non	Compensation en espèce selon la spéculation en fonction de la superficie cultivée et impactée	Le calcul est basé sur le fait que les exploitant perdront une année de production le temps de mettre en valeur leurs nouvelles terres
Pertes de récoltes tirées de cultures maraîchères	Temporaire	Exploitant agricole	Non	Compensation en espèce selon la spéculation en fonction de la superficie cultivée et impactée	Le calcul est basé sur le fait que les exploitant perdront une année de production le temps de mettre en valeur leurs nouvelles terres
La perte des arbres plantés (espèces exotiques)	Permanente	Propriétaire de l'arbre	Non	Compensation en espèce de l'arbre suivant le barème d'indemnisation	Entièrement payé au propriétaire en une seule fois
La perte d'arbre locales ou de ressources forestières	Permanente	Communauté villageoise	Reboisements compensatoires et plantations, de brise vent et haies vives	Non	À prendre en compte dans le PGES
La perte d'habitats et d'infrastructures connexes des ménages	Permanente	Ménages	Non	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Entièrement payé au ménage en une seule fois
Perte des infrastructures communautaires	Permanente	Communauté	Non	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Accompagnement des communautés et des municipalités pour la reconstruction des infrastructures communautaires
Perte d'autres infrastructures (Fermes, commerces, etc.)	Permanente	Propriétaire	Non	Coût de remplacement intégral de l'infrastructure	Entièrement payé au propriétaire en une seule fois
Perte de revenus (commerce)	Temporaire	Propriétaire	Non	Compensation en espèce pour la perte de revenus	Le calcul est basé sur le fait que la PAP restera inactive pendant deux (02) mois le temps de redémarrer son activité

8.1. Estimation des compensations des pertes de maison d'habitation et annexes

Dans le cadre du projet, les activités de construction et de bitumage des voies de contournement entraîneront de pertes d'infrastructures à usage d'habitation et annexes. En effet, l'inventaire systématique conduit sur le terrain a permis de recenser mille deux cent cinquante-sept (1 257) habitations composées de concessions et de logement individuel. La plupart des bâtiments d'habitation recensés sont constitués de maison en banco simple, banco amélioré et parpaing avec un toit en tôle. Dans ces habitations, des infrastructures annexées sont également recensés (hangars en tôle ou en secco, toilettes, enclos pour animaux, poulailler, mur de clôture, etc.).

L'évaluation de compensation des pertes a été faite sur la base des résultats de l'inventaire. L'inventaire a pris en compte les dimensions du bâti, la nature des matériaux de construction, la présence de couvertures et ouvertures et les travaux de finition.

Toutes les infrastructures affectées seront compensées conformément au principe du coût de remplacement. Ainsi, la compensation se fera en espèce au cout de remplacement intégral de l'infrastructure perdue.

Etant donné que ce ne sont pas des localités entières qui perdent des terres d'habitation, il n'est pas prévu de rechercher et de négocier des sites de réinstallation collectives.

La méthode d'estimation, de la valeur des maisons d'habitation, utilisée est celle du nombre de tôles ramené à des prix unitaires au mètre carré (m²) pour le calcul de base des infrastructures (structure principale sans les ouvertures et autres commodités éventuelles). En plus du coût de base, il est appliqué le coût des plus-values en affectant le coût de chaque élément d'ouverture et d'autres commodités au nombre total constaté sur le terrain. Le tableau ci-après donne la correspondance du nombre de tôles avec la superficie et du coût de compensation par type de bâtiment.

Tableau 12 : Coût au m² pour la compensation des bâtiments en dur

Description du bâtiment	Unité	Coût unitaire
Niveau 1 : Structure principale en parpaing de ciment sans ouverture ni couverture, ni chape	m ²	38 889
Niveau 2 : Structure principale en parpaing de ciment avec couverture, ouvertures et chape	m ²	61 000
Niveau 3 : Structure principale en parpaing de ciment avec couverture, ouvertures, chape et enduit au ciment simple	m ²	69 400
Niveau 4 : Structure principale en parpaing de ciment avec couverture, ouvertures, sol carrelé, enduit (tyrolien, mamorex) et peinture	m ²	99 200

Source : GTAH, Données terrain, 2019

Tableau 13 : Coût au m2 pour la compensation des bâtiments en banco

Description du bâtiment	Unité	Coût unitaire
Niveau 1 : Structure principale en banco sans ouverture, ni couverture, ni chape	m2	15 500
Niveau 2 : Structure principale en banco avec couverture, ouvertures et chape	m2	32 800
Niveau 3 : Structure principale en banco avec couverture, ouvertures, chape et enduit au ciment simple	m2	41 100
Niveau 4 : Structure principale en banco avec couverture, ouvertures, sol carrelé, enduit (tyrolien, mamorex) et peinture	m2	61 800

Source : GTAH, Données terrain, 2019

Les infrastructures annexes aux habitations seront compensées en espèces selon un montant forfaitaire ou un montant évalué par type d'infrastructures annexes. Toutefois, les couts forfaitaires suivants sont définis.

Tableau 14 : Barème de compensation des infrastructures annexes

Désignation	Coût unitaire (FCFA)		
Abreuvoir	40 000	tôles (m2)	
Bassin	50 000	Enclos pour animaux en ciment avec tôles (m2)	10 000
Bloc latrine-douche en banco sans tôle	75 000	Forage simple (sans pompe)	1 500 000
Bloc latrine-douche en banco avec tôle	100 000	Forage équipé avec pompe sans clôture	2 500 000
Bloc latrine-douche en parpaings sans tôle	130 000	Forage équipé avec PMH et clôture	4 000 000
Bloc latrine-douche en parpaings avec tôle	150 000	Fosse fumière	50 000
Latrine traditionnelle en secco	20 000	Puits perdu	75 000
Latrine traditionnelle en banco sans tôle	40 000	Foyer de préparation du dolo	30 000
Latrine traditionnelle en banco avec tôle	60 000	Grenier à céréales en secco ou paille	20 000
Latrine en parpaings de ciment sans tôle	80 000	Grenier à céréales en banco avec couverture en secco ou paille	35 000
Latrine en parpaings de ciment avec tôle	100 000	Grenier à céréales entièrement en banco	40 000
Douche en banco amélioré sans tôle	25 000	Hangar en secco ou paille	3 000
Douche en banco amélioré avec tôle	40 000	Hangar en tôle (m2)	8 000
Douche en parpaings de ciment sans tôle	60 000	Meule à céréales	35 000
Douche en parpaings de ciment avec tôle	80 000	Moulin à céréales	300 000
Cuisine avec murs en banco sans tôle	25 000	Poulaillers en banco, couverture en paille	25 000
Cuisine avec murs en banco avec tôle	35 000	Poulaillers en banco, couverture en tôle	40 000
Cuisine avec murs en ciment sans tôle	40 000	Poulaillers en parpaing, couverture en tôle	50 000
Cuisine avec murs en ciment avec tôle	60 000	Puits traditionnel	60 000
Cuisine avec murs en secco	10 000	Puits busé	300 000
Douche en secco ou paille	10 000	Réservoir en béton (m3)	150 000
Enclos pour animaux en pailles (m2)	2 000	Case ronde en paille	20 000
Enclos pour animaux	20 000	Clôture en banco sans enduit (m2)	2 000
Enclos pour animaux en banco sans tôles (m2)	2 000	Clôture en banco avec enduit (m2)	3 250
Enclos pour animaux en banco avec tôles (m2)	5 000	Clôture en parpaing sans enduit (m2)	5 000
Enclos pour animaux en ciment sans	5 000	Clôture en parpaing avec enduit simple (m2)	6 500
		Clôture en parpaing avec enduit (tyrolien, mamorex, etc.) (m2)	10 000
		Clôture en grillage (ml)	3 500

En plus des coûts directs pour la compensation des infrastructures à usage d'habitation susmentionnés, d'autres coûts sont à prendre en compte : ils concernent des coûts de compensation des terres d'habitation et les frais de sécurisation foncière (paiement de la taxe de jouissance) s'il y a lieu. La grille de compensation des terres d'habitation est donnée dans le tableau ci-après.

Tableau 15 : Barème de compensation pour pertes de terres d'habitation

Désignation	Unité	Coût unitaire (FCFA)
Compensation pour perte de terre d'habitation (concession)	Ménage	100 000
Coût d'acquisition des terres d'habitation en zone non lotie	m2	1 500
Coût d'acquisition des terres d'habitation en zone lotie	m2	20 000
Frais de sécurisation foncière (paiement de la taxe de jouissance) : Terrain en zone lotie	m2	500

Source : GTAHA, Données terrain, 2019

Le tableau suivant donne l'estimation du coût de compensation des habitations y compris les infrastructures annexes affectées et les pertes de terres d'habitation.

Tableau 16 : Coût de compensation des habitations

Communes	Compensation des infrastructures à usage d'habitation	Compensation des infrastructures annexes	Compensation des pertes de terres des concessions			Compensation des pertes de terres en zone d'habitat spontané			Compensation des pertes de terres en zone lotie			Total
	CT	CT	CU/ménage	Nbre de ménage	CT	CU/m2	Superficie (m2)	CT	CU/m2	Superficie (m2)	CT	
Arrondissement N°4	110 630 605	11 221 000	100 000	16	1 600 000	1 500	9487,00	14 230 500	20 000	0,00	-	137 682 105
Sourgoubila	22 358 343	770 000		0	-		0,00	-		22544,75	450 895 000	474 023 343
Komsilga	115 403 595	15 795 000		5	500 000		86753,00	150 129 500		0,00	-	281 828 095
Koubri	189 488 500	11 164 783		47	4 700 000		11869,00	17 803 500		0,00	-	223 156 783
Loumbila	175 704 817	18 472 911		38	3 800 000		27304,00	40 956 000		0,00	-	238 933 728
Pabré	318 019 311	23 048 500		47	4 700 000		64961,44	97 442 156		6240,00	124 800 000	568 009 967
Saaba	666 168 694	59 158 345		61	6 100 000		91163,00	136 744 500		0,00	-	868 171 539
Saponé	8 574 000	290 000		2	200 000		1000,00	1 500 000		0,00	-	10 564 000
Tanghin Dassouri	102 151 057	20 208 750		62	6 200 000		70,00	105 000		12327,00	246 540 000	375 204 807
Total	1 708 498 922	160 129 289			278		27 800 000			292 607	458 911 156	

Source : GTAH, Données terrain, 2019

8.2. Estimation des compensations de perte d'infrastructures commerciales

Les infrastructures à usage commercial recensées sur la base de l'inventaire dans l'emprise des voies de contournement sont soit construites sommairement, soit en matériaux définitifs. On dénombre plusieurs types d'infrastructures : restaurants, boutiques, maquis, maquis-restaurant, cafeteria, etc.

L'inventaire conduit sur le terrain a pris en compte les dimensions du bâtiment et la nature des matériaux de construction.

Aussi, faut-il noter que la perte d'infrastructures à usage commercial entraîne une perte de revenu individuel pour le propriétaire. Ainsi, dans le cadre du présent projet, pour la compensation des pertes de revenu liées à l'arrêt des activités commerciales, il sera adopté le Salaires Minima Interprofessionnels Garantis (SMIG) pour une durée maximale de deux (02) mois. Cette durée de deux (02) mois représente le temps nécessaire pour la PAP de réinstaller.

Toutes les infrastructures perdues seront compensées conformément au principe du coût de remplacement. La compensation se fera par le paiement de la contrevaletur en espèces. Il revient à chaque PAP de reconstruire sur le nouveau site l'infrastructure perdue.

La méthode d'estimation utilisée pour les kiosques se fonde sur le coût de déplacement de l'infrastructure estimé sur la base d'un coût forfaitaire issu des enquêtes de terrain. En ce qui concerne les infrastructures bâties en banco ou en dur, les coûts de compensation définis dans les **tableaux 14 et 15** seront appliqués. Le tableau ci-après donne les coûts de compensation des infrastructures commerciales (kiosques et hangars).

Tableau 17 : Frais de déplacement des infrastructures commerciales (kiosque et hangar)

Désignation	Unité	Coût unitaire
Kiosque métallique	FF	75 000
Kiosque en tôle	FF	75 000
Hangars en tôle	m2	8 000
Hangars en secco ou paille	m2	8 000

Source : GTAHA, Données terrain, 2019

L'estimation du coût de compensation des infrastructures à usage commercial affectées et de pertes de revenus dans le cadre du projet est donnée par le tableau ci-après.

Tableau 18 : Coût de compensation des infrastructures commerce et pertes de revenus

Communes	Compensation des infrastructures à usage commercial	Compensation des pertes de revenus			Total
	CT	CU/2 mois	Qté	CT	
Arrondissement N°4	4 647 600	70 000	9	630 000	5 277 600
Sourgoubila	-		0	-	-
Komsilga	37 328 000		3	210 000	37 538 000
Koubri	7 033 124		6	420 000	7 453 124
Loumbila	122 300 500		6	420 000	122 720 500
Pabré	13 325 000		2	140 000	13 465 000
Saaba	123 640 000		30	2 100 000	125 740 000
Saponé	-		0	-	-
Tanghin Dassouri	326 400		1	70 000	396 400
Total	308 600 624			57	3 990 000

Source : GTAH, Données terrain, 2017

8.3. Estimation des compensations de perte d'infrastructures communautaires

Les pertes d'infrastructures communautaires concernent des établissements d'enseignement et de formation, de centre sanitaire, de lieux de culte, des ouvrages d'eau et de cimetières. L'évaluation des compensations a été faite sur la base du recensement des biens affectés.

Pour les bâtis, le recensement a pris en compte les dimensions du bâtiment et la nature des matériaux de construction. Leurs compensations se fera conformément au principe du coût de remplacement. La grille de compensation suivante sera appliquée pour les infrastructures construites selon les normes standards. Ainsi, toutes infrastructure ne répondant pas aux normes standards seront évaluées sur la base du modèle existant sur le terrain.

Tableau 19 : Barème de compensation des bâtiments des établissement d'enseignement

Désignation	Coût unitaire (FCFA)
Bloc de 1 classe	5 500 000
Bloc de 2 classes	11 250 000
Bloc de 3 classes	15 750 000
Bloc de 1 classe + Bureau	7 500 000
Bloc de 2 classes + Bureau	13 750 000
Bloc de 3 classes + Bureau	18 500 000
Bloc de 1 classe + Magasin	6 250 000
Bloc de 2 classes + Magasin	12 000 000
Bloc de 3 classes + Magasin	16 500 000
Bloc de 1 classe + Bureau + Magasin	7 500 000
Bloc de 2 classes + Bureau + Magasin	14 750 000
Bloc de 3 classes + Bureau + Magasin	21 000 000
Bureau à 01 salle	1 000 000
Bureau à 02 salles	1 500 000
Bureau à 03 salles	2 000 000
Magasin	1 000 000
Bibliothèque	2 000 000
Latrine à 1 cabine	600 000

Désignation	Coût unitaire (FCFA)
Latrine à 2 cabines	900 000
Latrine à 3 cabines	1 500 000
Bac à ordures	50 000

Source : GTAHA, Données terrain, 2019

Tableau 20 : Barème de compensation des bâtiments des centres de santé

Désignation	Unité	Coût unitaire (FCFA)
Maternité	m2	125 000
Dispensaire	m2	125 000
Salle d'hospitalisation	m2	110 000
Laboratoire	m2	150 000
Dépôt pharmaceutique	m2	100 000
Incinérateur	FF	1 000 000

Source : GTAHA, Données terrain, 2019

Tableau 21 : Barème de compensation des bâtiments des lieux de culte

Désignation	Unité	Coût unitaire (FCFA)
Mosquée	m2	116 667
Église	m2	116 667

Source : GTAHA, Données terrain, 2019

Le coût de compensation des ouvrages d'eau est estimé sur la base du coût moyen de réalisation de l'ouvrage selon les normes nationales. Les coûts de compensation des ouvrages d'eau sont donnés dans le tableau ci-après.

Tableau 22 : Barème de compensation des ouvrages d'eau communautaire

Désignation	Coût unitaire (FCFA)
Forage simple (sans pompe)	1 500 000
Forage équipé avec pompe sans clôture	2 500 000
Forage équipé avec PMH et clôture	4 000 000
Puits traditionnel	60 000

Source : GTAHA, Données terrain, 2019

Pour ce qui est des cimetières, un coût forfaitaire est défini pour l'accomplissement des rituels nécessaires. Ce coût est donné dans le tableau suivant.

Tableau 23 : Frais de rites pour les cimetières

Désignation	Coût unitaire (FCFA)
Cimetière	500 000

Source : GTAHA, Données terrain, 2019

L'estimation du coût de compensation des biens communautaires affectées est donnée par le tableau suivant.

Tableau 24 : Coût de compensation de biens communautaires

Communes	Établissement d'enseignement et de formation	Établissement sanitaire	Lieu de culte	Ouvrage d'eau	Cimetière	Coût total
Arrondissement N°4	-	-	6 585 000	4 000 000	-	10 585 000
Sourgoubila	-	-	-	-	-	-
Komsilga	20 064 000	-	55 587 650	-	-	75 651 650
Koubri	-	-	-	4 000 000	-	4 000 000
Loumbila	48 043 535	-	9 583 360	4 000 000	-	61 626 895
Pabré	65 419 500	10 232 000	92 947 579	5 500 000	1 500 000	175 599 079
Saaba	10 266 000	-	19 130 644	-	5 000 000	34 396 644
Saponé	-	-	-	4 000 000	-	4 000 000
Tanghin Dassouri	-	-	3 937 782	-	2 000 000	5 937 782
Total	143 793 035	10 232 000	187 772 015	21 500 000	8 500 000	371 797 050

Source : GTAH, Données terrain, 2019

8.4. Estimation des compensations de perte d'infrastructures de ferme

Les pertes d'infrastructures dans les fermes concernent les logements, les enclos pour animaux, les poulaillers, de magasins et des infrastructures annexes telles que les forages, les réservoirs d'eau, les abreuvoirs, etc. et. Dans la plupart des cas, les bâtiments sont construits en matériaux définitifs.

L'évaluation de compensation des pertes a été faite sur la base des résultats de l'inventaire. L'inventaire a pris en compte les dimensions du bâti, la nature des matériaux de construction, la présence de couvertures et ouvertures et les travaux de finition. Toutes les infrastructures affectées seront compensées conformément au principe du coût de remplacement.

Pour les besoins d'évaluation des compensations, les coûts définis dans les **tableaux 14 et 15** seront appliqués aux bâtis. La compensation des infrastructures annexes aux fermes seront évaluées en utilisant les coûts définis au **tableau 16**.

Outre les coûts directs relatifs à la compensation des infrastructures, d'autres coûts sont à prendre en compte. Il s'agit essentiellement des coûts de compensation de perte partielle ou totale de terrain et les frais de sécurisation foncière (paiement de la taxe de jouissance) s'il y a lieu. La grille de compensation des terrains pour les fermes est donnée dans le tableau suivant.

Tableau 25 : Coût de compensation à l'hectare pour pertes de terrain pour ferme

Désignation	Unité	Coût unitaire (FCFA)
Coût de compensation pour perte de terrain	ha	500 000
Frais de sécurisation foncière (paiement de la taxe de jouissance) : Terrain sis hors lotissement	ha	750 000

Source : GTAHA, Données terrain, 2019

Le tableau suivant donne l'estimation du coût de compensation des fermes y compris les annexes et les pertes de terrain.

Tableau 26 : Coût de compensation des bâtiments de fermes et de terrain

Communes	Compensation des infrastructures ferme CT	Compensation des pertes de terrain			Compensation des infrastructures annexes CT	Total
		CU/ha	Superficie (ha)	CT		
Arrondissement N°4	25 413 000	500 000	1,25	20 625 000	780 000	46 818 000
Sourgoubila	5 445 720		2,25	9 122 500	130 000	14 698 220
Komsilga	82 123 928		17,37	28 685 000	14 547 140	125 356 068
Koubri	198 246 147		20,79	30 397 000	45 042 500	273 685 647
Loumbila	66 690 000		5,55	13 775 000	5 852 500	86 317 500
Pabré	191 939 814		14,96	7 479 000	18 521 529	217 940 343
Saaba	95 102 722		60,51	50 255 000	41 720 000	187 077 722
Saponé	0		2,16	1 080 000	700 910	1 780 910
Tanghin Dassouri	17 537 000		2,65	1 327 250	3 822 501	22 686 751
Total	682 498 331			127,4915	162 745 750	131 117 080

Source : GTAHA, Données terrain, 2019

8.5. Estimation des compensations des pertes de biens du patrimoine culturel

Dans l'emprise des voies de contournement et de son environnement, il a été recensé des lieux de rites coutumiers et des sites sacrés ainsi que des tombes. Les sites sacrés sont vénérés par la population et sont représentés par des éléments de la nature comme un puits, un arbre ou bosquet, une colline, une pierre et une roche. Les biens culturels jouent un rôle très important dans les sociétés de la zone du projet.

L'évaluation des pertes de biens culturels a été réalisée par l'équipe de consultants en compagnie des autorités coutumières et dépositaires des us et coutumes des villages affectés à travers les activités suivantes :

-) l'identification du bien culturel avec l'appui des autorités coutumières ;
-) l'enregistrement des coordonnées GPS du bien culturel ;
-) le renseignement sur le nom, le rôle et la fonction sociale du bien culturel, ainsi que les mesures en cas de déplacement.

La plupart des biens culturels inventoriés peuvent être déplacés à conditions que les procédures et les mesures de déplacement soient respectées. Le mode de compensation et

l'estimation des coûts de compensation, essentiellement des frais cérémoniaux (déplacement, désacralisation) ont été déterminés de commun accord avec les autorités coutumières pour la majorité des sites sacrés. Ainsi, les coûts unitaires suivants seront appliqués.

Tableau 27 : Frais d'accomplissement de rites et de déplacement de sites patrimoniaux

Désignation	Coût unitaire (FCFA)
Tombe	150 000
Sites sacrés	250 000

Source : GTAHA, Données terrain, 2019

Le tableau suivant donne l'estimation du coût de compensation des biens du patrimoine culturel affectés par les activités du projet.

Tableau 28 : Coût de biens du patrimoine culturel

Communes	Sites sacrés		Tombes		Total
	Nombre	Coût	Nombre	Coût	
Arrondissement N°4	1,00	250 000	30,00	4 500 000	4 750 000
Sourgoubila	0,00	-	0,00	-	-
Komsilga	1,00	250 000	3,00	450 000	700 000
Koubri	3,00	750 000	15,00	2 250 000	3 000 000
Loumbila	0,00	-	0,00	-	-
Pabré	2,00	500 000	20,00	3 000 000	3 500 000
Saaba	2,00	500 000	63,00	9 450 000	9 950 000
Saponé	1,00	250 000	4,00	600 000	850 000
Tanghin Dassouri	4,00	1 000 000	64,00	9 600 000	10 600 000
Total	14,00	3 500 000	199,00	29 850 000	33 350 000

Source : GTAHA, Données terrain, 2019

8.6. Estimation des compensations des pertes de terres agricoles et non agricoles

En matière de droit foncier coutumier, le mode de gestion du foncier suit un ordre traditionnel fondé sur deux types de droits : un droit de propriété détenu par le premier occupant et un droit d'exploitation accordé aux demandeurs terriens. Le foncier est géré par les familles de « propriétaires terriens » et ces terres sont gérées par chaque chef de famille. Outre les propriétaires terriens, il y a ceux qui sont venus payer auprès des premiers disposant ainsi un droit de propriété sur la terre. De manière générale, dans la zone du projet, la terre est exploitée par son propriétaire coutumier ou la personne disposant un droit de propriété qui constitue la personne affectée en cas de perte de la terre.

Toutefois, il arrive que l'exploitant de la terre soit une personne autre que le propriétaire. En effet, en fonction de la disponibilité des terres, le chef de la famille peut prêter une portion à un demandeur (même étranger). Dans ces conditions, deux catégories de personnes sont affectées par la perte d'une terre agricole : le propriétaire qui ne tire aucun revenu de la

cession de la terre agricole et l'exploitant qui perd une source de revenus ou un moyen de subsistance.

En somme, pour les pertes de cultures agricoles, il y a trois catégories de PAP :

-) le propriétaire coutumier qui perd un patrimoine ;
-) le propriétaire-exploitant qui perd un patrimoine et un moyen d'existence ou source de revenus ;
-) l'exploitant qui perd un moyen d'existence.

Toutes ces trois catégories de PAP bénéficient de compensation.

L'évaluation des pertes de cultures agricoles et des sources de revenus y afférentes a été faite à travers la démarche suivante :

-) le recensement et prise des coordonnées géographiques des champs affectés en présence des exploitants et d'un représentant de la communauté ;
-) le recueil des informations relatives à la propriété et aux spéculations pratiquées sur le champ à travers ;
-) la détermination des superficies affectées ;
-) la collecte des données relatives aux rendements des différentes spéculations et leurs prix auprès des Directions Régionales en charge de l'agriculture dans chaque zone ainsi que des enquêtes sur les marchés locaux.

L'évaluation des revenus tirés à l'hectare de l'exploitation des cultures agricoles s'est faite sur la base des éléments suivants :

-) le rendement maximum à l'hectare de la spéculation pratiquée selon les mercuriales agricoles régionales ;
-) le prix moyen sur les trois dernières années de la spéculation sur le marché selon les mercuriales agricoles régionales et les enquêtes de terrain sur les marchés locaux.

Les données relatives au rendement à l'hectare et le prix moyen du kilogramme des spéculations pratiquées dans les champs sont donnés par le tableau suivant.

Tableau 29 : Rendement/ha et prix/kg des spéculations

Désignation	Unité	Coût unitaire (FCFA)	Rendement (kg/ha)
Sorgho blanc	kg	220	1013
Sorgho rouge	kg	200	1027
Mil	kg	360	699
Maïs	kg	220	1508
Riz	kg	165	1742
Poids de terre	kg	325	965
Arachide	kg	350	893
Tomate	kg	125	29010
Oignons	kg	100	26500
Aubergine	kg	90	44603
Concombre	kg	80	38656
Courgette	kg	60	26500
Carotte	kg	100	26500

Source : DRASA, mercuriales agricoles (2016, 2017 et 2018) ; GTAHA, enquête terrain 2019

Le recensement conduit sur le terrain, montre que les personnes affectées perdront partiellement ou totalement leurs terres de cultures. Ainsi, la superficie de terre perdue sera compensée en espèces sur la base du coût unitaire d'un hectare de terre définis dans le tableau ci-après.

Tableau 30 : Coût de compensation à l'hectare des terres agricoles

Désignation	Unité	Coût unitaire (FCFA)
Compensation de terres agricoles	ha	500 000

Source : GTAHA, Données terrain, 2019

En ce qui concerne la compensation des pertes de terres autre que les terres agricoles exploitées (champs en jachère, terrain nu), les coûts unitaires suivants seront appliqués.

Tableau 31 : Coût de compensation à l'hectare des terres non agricole

Désignation	Unité	Coût unitaire (FCFA)
Coût d'acquisition des terres nu (Propriétaire foncier)	ha	500 000
Coût de perte des terres nu (Propriétaire terrien)	ha	400 000

Source : GTAHA, Données terrain, 2019

Sur la base de ces différents barèmes, les tableaux 37 et 38 présentent respectivement les coûts de compensation des terres agricoles et des terres autres que agricoles

Tableau 32 : Coût de compensation des terres agricoles

Communes	Compensation des pertes de terres agricoles			Compensation des pertes de cultures	Total
	CU/ha	Superficie (ha)	CT	CT	
Arrondissement N°4	500 000	5,390	13 695 000	1626144	15 321 144
Sourgoubila		4,96	2 722 498	3 360 668	6 083 166
Komsilga		33,00	16 500 000	14 522 689	31 022 689
Koubri		41,73	20 865 000	13 708 830	34 573 830
Loumbila		8,51	48 252 750	25 023 783	73 276 533
Pabré		78,37	39 185 000	18 951 246	58 136 246
Saaba		165,84	82 918 850	67 350 740	150 269 590
Saponé		17,79	8 895 000	11 439 360	20 334 360
Tanghin Dassouri		60,53	30 265 000	14 983 474	45 248 474
Total			416	263 299 098	170 966 934

Source : GTAH, Données terrain, 2019

Tableau 33 : Coût de compensation des terres non agricole

Communes	Compensation des pertes de terres nues			Compensation des pertes de terres des plantations		Compensation de clôtures	Total
	CU/ha	Superficie (ha)	CT	Superficie (ha)	CT		
Arrondissement N°4	500 000	23,42	21 798 721	2,50	10 250 000	-	32 048 721
Sourgoubila		13,59	6 795 000	5,00	2 500 000	-	9 295 000
Komsilga		57,79	38 894 300	24,02	20 312 447	-	59 206 747
Koubri		14,08	7 037 500	7,05	3 525 000		10 562 500
Loumbila		60,00	252 636 500	16,89	30 445 625	4 200 000	287 282 125
Pabré		174,49	87 245 000	34,14	17 070 000	-	104 315 000
Saaba		227,54	113 772 270	34,02	47 011 000	-	160 783 270
Saponé		16,18	8 090 000	8,91	4 455 000	1 400 000	13 945 000
Tanghin Dassouri		146,30	73 150 000	20,74	10 368 000	4 875 000	88 393 000
Total			733,38	609 419 291	153,27	145 937 072	10 475 000

Source : GTAH, Données terrain, 2019

8.7. Estimation des compensations des pertes d'arbres

Les arbres recensés dans l'emprise des voies de contournement sur la base d'un inventaire systématique sont constitués d'arbres forestiers, de plantation et fruitiers. Ainsi, la perte de ces arbres englobe non seulement celle des pieds d'arbres mais également la perte de source de revenu et donc donne droit à une compensation individuelle.

L'inventaire systématique des pieds d'arbres qui a permis l'évaluation des pertes en arbres a été menée par l'équipe de consultants avec l'appui des services techniques de l'environnement et des populations dans chaque localité.

Tous les arbres du domaine privé et en particulier les arbres plantés (espèces exotique) perdus seront indemnisés selon le principe de compensation en espèces de chaque pied d'arbre perdu par la PAP, sans tenir compte de l'âge, de la taille et de la production. En ce qui concerne les espèces locales, il sera réalisé un reboisement compensatoire et plantations, de brise vent et haies vives.

Dans le cadre de ce projet, le barème d'indemnisation des arbres s'appuie sur des valeurs déjà utilisés dans des projets similaires récents ayant assuré une compensation monétaire des arbres dans le cadre de plans de réinstallation. Il s'agit du barème de la SONABEL utilisé dans le cadre des projets d'électrification. Ce barème est donné par le tableau ci-dessous.

Tableau 34 : Barème d'indemnisation des arbres (espèces exotiques)

Espèces	Coût unitaire
<i>Acacia nilotica</i>	3000
<i>Anacardium occidentale</i>	10000
<i>Anonas signamosa</i>	5000
<i>Annonces squamosa</i>	5000
<i>Azadirachta indica</i>	3000
<i>Bambous vulgris</i>	10000
<i>Bougainvillies spectabilis</i>	5000
<i>Borasus éthiopien</i>	5000
<i>Borassus flabellifer</i>	3000
<i>Calebassier</i>	5000
<i>Carica papaya</i>	1667
<i>Citrus limon</i>	15229
<i>Citrus sinensis</i>	10270
<i>Cola cordifolia</i>	5000
<i>Delonix regia</i>	3000
<i>Elaeis guinensis</i>	10000
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	4000
<i>Gmelina arborea</i>	3000
<i>Jathopha curcas</i>	3000
<i>Khaya senegalensis</i>	10000
<i>Leucaena leucocephala</i>	3000
<i>Mangifera indica</i>	40000
<i>Moringa oleifera</i>	3000
<i>Peltophorum ferrugineuse</i>	5000
<i>Prosopis juliflora</i>	2000
<i>Psidium goyava</i>	7300
<i>Tangelo</i>	5000
<i>Tectona grandis</i>	5000
<i>Terminalia mentaly</i>	5000
<i>Véonique sp</i>	5000

Source : Grille de la SONABEL dans le cadre des projets d'électrification

Le tableau suivant donne l'estimation du coût de compensation des pertes d'arbres du domaine privé affectées par les activités du projet.

Tableau 35 : Coût des arbres (espèces exotiques)

Espèces	Coût unitaire	Coûts de compensation																			
		Sourgoubila		Komsilga		Koubri		Lombila		Pabré		Arrdt N°4		Saaba		Saponé		Tanghin Dassouri		Total	
		Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût	Quantité	Coût
<i>Acacia nilotica</i>	3000	980	2 940 000	32	96 000	15	45 000	545	1 635 000	20	60 000	4 338	13 014 000	244	732 000	1450	4 350 000	21	63 000	7 645	22 935 000
<i>Anacardium occidentale</i>	10000	9	90 000	0	-	0	-	0	-	300	3 000 000	-	-	2	20 000	2	20 000	6	60 000	319	3 190 000
<i>Anonas signamosa</i>	5000	0	-	1	5 000	0	-	0	-	0	-	-	-	0	-	0	-	0	-	1	5 000
<i>Annonces squamosa</i>	5000	0	-	0	-	4	20 000	0	-	0	-	-	-	-	-	0	-	0	-	4	20 000
<i>Azadirachta indica</i>	3000	18	54 000	89	267 000	1	3 000	7	21 000	82	246 000	10	30 000	27	81 000	8	24 000	141	423 000	383	1 149 000
<i>Bambous vulgris</i>	10000	0	-	0	-	0	-	44	440 000	0	-	-	-	0	-	0	-	0	-	44	440 000
<i>Bougainvillie s spectabilis</i>	5000	0	-	0	-	0	-	1	5 000	0	-	-	-	0	-	0	-	0	-	1	5 000
<i>Borasus éthiopien</i>	5000	0	-	0	-	0	-	0	-	2	10 000	-	-	0	-	0	-	0	-	2	10 000
<i>Borassus flabellifer</i>	3000	0	-	0	-	35	105 000	0	-	1	3 000	-	-	1	3 000	0	-	0	-	37	111 000
<i>Calebassier</i>	5000	0	-	0	-	0	-	0	-	2	10 000	4	20 000	0	-	0	-	0	-	6	30 000
<i>Carica papaya</i>	1667	0	-	0	-	87	145 029	0	-	0	-	6	10 002	0	-	20	33 340	0	-	113	188 371
<i>Citrus limon</i>	15229	0	-	1	15 229	54	822 366	2	30 458	35	533 015	4	60 916	1	15 229	0	-	0	-	97	1 477 213
<i>Citrus sinensis</i>	10270	0	-	0	-	0	-	0	-	134	1 376 180	-	-	0	-	0	-	0	-	134	1 376 180
<i>Cola cordifolia</i>	5000	1	5 000	0	-	0	-	3	15 000	4	20 000	-	-	0	-	0	-	0	-	8	40 000
<i>Daniela olivieri</i>	10000	2	20 000	0	-	0	-	0	-	0	-	-	-	0	-	0	-	0	-	2	20 000
<i>Delonix regia</i>	3000	0	-	0	-	14	42 000	0	-	1	3 000	2	6 000	5	15 000	1	3 000	0	-	23	69 000
<i>Elaeis</i>	100	0	-	1	10	0	-	0	-	0	-	-	-	2	20	0	-	0	-	3	30

PLAN D' ACTIONS DE REINSTALLATION DES PERSONNES AFFECTEES
PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DES VOIES DE CONTOURNEMENT

<i>guinensis</i>	00				000										000						000
<i>Eucalyptus camaldulensis</i>	4000	1978	7 912 000	3563	14 252 000	3124	12 496 000	18	72 000	22990	91 960 000	2 645	10 580 000	43578	174 312 000	3810	15 240 000	2868	11 472 000	84 574	338 296 000
<i>Gmelina arborea</i>	3000	0	-	3	9 000	0	-	2	6 000	2	6 000	-	-	2	6 000	58	174 000	5	15 000	72	216 000
<i>Jathopha curcas</i>	3000	0	-	1	3 000	0	-	0	-	0	-	-	-	0	-	1917	5 751 000	0	-	1 918	5 754 000
<i>Khaya senegalensis</i>	10000	0	-	0	-	0	-	4	40 000	0	-	10	100 000	0	-	1	10 000	0	-	15	150 000
<i>Leucaena leucocephala</i>	3000	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	-	-	3	9 000	0	-	0	-	3	9 000
<i>Mangifera indica</i>	40000	2	80 000	38	1 520 000	75	3 000 000	17	680 000	309	12 360 000	27	1 080 000	38	1 520 000	18	720 000	68	2 720 000	592	23 680 000
<i>Moringa oleifera</i>	3000	0	-	2	6 000	0	-	12	36 000	1	3 000	5	15 000	601	1 803 000	0	-	0	-	621	1 863 000
<i>Musa paradisiaca</i>	3344	0	-	0	0	0	-	0	-	0	10	33 440	0	-	0	-	0	-	-	10	33 440
<i>Peltophorum ferrugineuse</i>	5000	0	-	0	-	0	-	0	-	26	130 000	-	-	0	-	0	-	0	-	26	130 000
<i>Prosopis juliflora</i>	2000	0	-	0	-	0	-	13	26 000	0	-	-	-	0	-	0	-	0	-	13	26 000
<i>Psidium goyava</i>	7300	0	-	8	58 400	1	7 300	6	43 800	0	-	20	146 000	0	-	15	109 500	0	-	50	365 000
<i>Tangelo</i>	5000	0	-	0	-	450	2 250 000	0	-	0	-	-	-	0	-	50	250 000	0	-	500	2 500 000
<i>Tectona grandis</i>	5000	0	-	0	-	0	-	0	-	0	-	-	-	3	15 000	0	-	0	-	3	15 000
<i>Terminalia mentaly</i>	5000	0	-	0	-	0	-	1	5 000	0	-	-	-	0	-	0	-	0	-	1	5 000
<i>Véonique sp</i>	5000	0	-	0	-	0	-	1	5 000	0	-	-	-	0	-	0	-	0	-	1	5 000
TOTAL		2990	11 101 000	3739	1624 1629	3860	1893 5695	676	3060 258	2390 9	1097 2019 5	7 081	25 095 358	4450 7	17855 1229	7350	2668 4840	3109	1475 3000	97 221	404 143 204

Source : /GTAH, Données terrain, 2019

9. PLAN DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Dans le processus d'étude d'impact environnemental et social, l'autorité administrative locale et la population doivent être informées et associées au projet depuis les études, jusqu'à la phase d'exécution des travaux et exploitation des infrastructures.

Ainsi, l'élaboration de la présente PAR s'est basée sur une approche participative et s'est appuyée, dans un premier temps, sur des visites de terrain effectuées avec les représentants du Ministère des Infrastructures, du Bureaux d'Études, des services techniques déconcentrés et des autorités locales. Ces visites visaient à donner l'information sur le projet aux autorités locales et à leur notifier du Bureau d'Etudes chargé de réaliser l'actualisation des différentes études relatives au projet de construction et de bitumage des voies de contournement notamment l'étude d'impact environnemental et social et le Plan d'action de réinstallation (PAR).

Il s'est ensuite avéré nécessaire à l'issue de ces visites qui ont permis de porter l'information sur le projet au niveau local, d'entamer les investigations en termes de consultations du public, de rencontres d'échanges avec les autorités administrative et municipales, ainsi qu'avec les autres personnes ressources. Les rencontres d'échanges complétées par l'observation directe ont permis l'identification des enjeux potentiels du projet. Ce qui a permis de connaître les composantes du milieu qui méritent une attention particulière.

La démarche adoptée dans le cadre de l'inventaire systématique a été celle de suivre l'emprise du tracé pour identifier suivant la bande de 100m de large, les biens ou installations se trouvant sur le couloir des voies de contournement.

Il s'est agi au cours des entretiens, de faire au préalable à l'adresse des personnes affectées ou ressources, une description sommaire du projet, à travers son contexte, ses objectifs, ses effets négatifs, pour ainsi recueillir leurs perceptions, leurs préoccupations, leurs suggestions et leurs attentes par rapport au projet. Par ailleurs, et ce dans la dynamique de prendre au mieux en compte les intérêts et préoccupations des différentes parties prenantes, des séances de consultations du public ont été organisées et tenues dans les quarante et un villages directement concernées par le projet. Elles ont résolument permis de recueillir les préoccupations et suggestions complémentaires à prendre en compte.

Aussi, faut-il le préciser que la consultation du public a permis de sensibiliser les populations sur les enjeux du projet en vue de son insertion harmonieuse dans son milieu récepteur.

En résumé, de ces consultations du public, il ressort la volonté des autorités locales (administratives et municipales) et des populations d'accompagner le projet. Néanmoins, elles ont exprimé un certain nombre de doléances dont certaines sont prises en compte dans les mesures d'atténuation et de bonification du projet et d'autres dans le plan d'action de réinstallation (PAR). Ces doléances sont entre autres :

-) Travailler à ne retenir que les vrais propriétaires terriens dans le recensement ;
-) Recruter la main d'œuvre locale ;
-) Réaliser des actions dans le sens de contribuer au développement des localités traversées par le projet ;
-) Réaliser des CSPS
-) Conduire des actions de sensibilisation sur la sécurité routière ;
-) Prendre en compte les intérêts des populations allogènes installées depuis plusieurs décennies dans le processus d'indemnisation ;
-) Prendre en compte les exploitants non propriétaires terriens dans l'indemnisation ;
-) Débuter les travaux dans un bref délai, étant donné l'interdiction faite aux exploitants des terrains situés sur l'emprise du projet ;
-) Réaliser des infrastructures socioéconomiques sous forme d'aires de stationnement afin de développer des activités socioéconomiques connexes au profit des riverains ;
-) Afficher le plan de la route dans les villages traversés ;
-) Clôturer les écoles des villages traversés ;
-) Curer les barrages des villages traversés ;
-) Prendre des dispositions pour la traversée de l'autoroute par la population au cas où l'autoroute divise le village en deux ;
-) Créer des centres de formation de métier au profit des femmes et des jeunes ;
-) Réaliser des forages ;
-) Electrification des écoles ;
-) Aménager des pistes rurales pour relier les villages à l'autoroute ;
-) Sous-traiter avec des entreprises locales pour certains travaux ;
-) Ne pas réinstaller les PAP loin de leurs habitats d'origine ;
-) Viabiliser les terrains le long de la voie au profit des riverains ;
-) Communiquer au moment opportun, les modalités et barèmes d'indemnisation pour recueillir l'avis des PAP,

La démarche inclusive adoptée tout au long de l'étude a été saluée par les acteurs en ce qu'elle leur a permis d'avoir des informations sur le projet et de donner leur avis. Toutefois, les PAP se sont dites solidaires des actions futures qui seront menées.

10. PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES, RECLAMATIONS ET CONFLITS

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation et c'est ce qui justifie la mise en place d'un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'un bien ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ; etc.

10.1. Enregistrement des plaintes

Les maires recevront toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analyseront les faits et en statueront. Ils veilleront en même temps, en relation avec les comités de réinstallation, le comité réclamations et litiges, les unités villageoises, la mission de contrôle chargée du suivi de mise en œuvre du PAR, les groupes techniques de travail à ce que la réinstallation soit bien conduite.

De façon générale, toutes personnes qui cherchent un recours pour résoudre les conflits qui naîtront en raison du déplacement des populations le feront de la façon suivante : (i) une requête sera déposée auprès de la mairie qui l'examinera en premier ressort avec le comité réclamations et litiges et les unités villageoises, (ii) si le litige n'est pas réglé, (ii) il est fait recours à l'autorité administrative, (iii) si le plaignant n'est toujours pas satisfait, la justice pourrait être saisie.

10.2. Mécanisme de résolution amiable

Tous les efforts seront faits pour régler les plaintes à l'amiable. En effet, les chefs de concessions et les doyens de quartiers constituent traditionnellement le premier niveau de recours pour les problèmes quotidiens rencontrés lors du processus de réinstallation. Ces personnes ressources après des séances d'écoute, apportent généralement une solution à l'amiable. Un accent particulier est mis sur la négociation/conciliation des parties. Cette approche de résolution des litiges est préconisée par la politique de la BAD.

10.3. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

Toutefois, le plaignant peut aussi porter sa plainte devant le système judiciaire national qui comprend les instances locales de conciliation et le règlement contentieux.

10.3.1. Les instances locales de conciliation

Les instances locales de conciliation sont des structures locales de proximité. La conciliation est toujours privilégiée conformément à la loi n°010/93/ADP du 17 mai 1993 portant Organisation judiciaire du Burkina. En son article 52 il est précisé que : « Avant toute procédure contentieuse, le Président du Tribunal Départemental doit tenter de concilier les parties ». La présidence du tribunal départemental est assurée par le préfet.

En cas d'échec de conciliation à ce niveau, la partie la plus diligente saisira le tribunal de grande instance selon les formes légales. C'est la fin de la tentative de règlement amiable ; c'est aussi la fin d'une procédure locale.

10.3.2. Le règlement contentieux

La législation burkinabè rend compétent le Tribunal de Grande Instance pour le règlement des litiges fonciers, lorsque les antagonistes sont des particuliers ; mais si le recours est dirigé contre un acte administratif, la compétence est reconnue au juge administratif.

11. ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La mise en œuvre du PAR incombe à l'ensemble des acteurs concernés par le projet. Toutefois, le promoteur reste la personne chargée à titre principal de sa mise en œuvre à travers le Ministère des Infrastructures.

Lors des investigations de terrain, les personnes ressources interviewées à savoir : les autorités administratives, les services techniques étatiques et les leaders locaux ont manifesté leur engagement à accompagner la mise en œuvre des actions du Projet.

Ainsi, l'exécution du PAR va impliquer non seulement ces personnes, mais aussi les personnes qui ont leurs biens impactés.

Les acteurs de mise en œuvre du PAR ainsi que les organes d'appui sont développés dans la section « **cadre institutionnel de la réinstallation du présent document** ».

12. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du PAR s'articule autour des activités de mise en place des différents comités que sont les comités de réinstallation, le comité de réclamations et litiges, les unités villageoises, les groupes techniques de travail (genre, indemnisation ; foncier), etc. Le calendrier de mise en œuvre du PAR se déroulera conformément au chronogramme ci-après :

Tableau 36 : Chronogramme de mise en œuvre du plan de réinstallation

Actions	Période	Responsabilités
Déclaration d'intention de réaliser le projet	Dès l'obtention de l'Avis Motivé du MEEVCC, avant le début des travaux	Promoteur/MI, MEEVCC
Mise en place des différents Comités	Après actualisation des données socio-économiques et avant le début des travaux	Promoteur/MI, Autorités locales, autorités coutumières
Compensation des biens affectés par le projet	Après actualisation des données socio-économiques et avant le début des travaux	Comités de réinstallation, Comité réclamations et litiges, Unités villageoises, Groupes techniques de travail, Comité de suivi et évaluation
Activités de communication	En cours, activité continue	Comité de suivi et évaluation
Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR	Pendant et après l'indemnisation des pertes de biens	Promoteur/MI, Comité de suivi et évaluation

13. CHRONOGRAMME ET BUDGET DES MESURES D'ATTENUATION ET DES COMPENSATIONS

L'intégralité du financement pour la mise en œuvre des actions du PAR sera assuré par le Promoteur. Le Ministère des Infrastructures agissant en tant que maître d'ouvrage à travers de ses services financiers sera responsable de l'exécution à temps des paiements de compensation de pertes de biens.

Le tableau ci-après donne le chronogramme et le budget estimatif des compensations des différents biens affectés.

Tableau 37 : Chronogramme et budget des mesures de compensation

Biens touchés	Date limite	Coût de compensation										Responsables
		Arrdt N°4	Sourgoubila	Komsilga	Koubri	Loumbila	Pabré	Saaba	Saponé	Tanghin Dassouri	Total	
Compensations des pertes de maison d'habitation et annexes	Après actualisation des données socio-économiques et avant le début des travaux	137 682 105	474 023 343	281 828 095	223 156 783	238 933 728	568 009 967	868 171 539	10 564 000	375 204 807	3 177 574 367	MI, Comités de réinstallation, Comité de suivi et évaluation
Compensations des pertes d'infrastructures commerciales et pertes de revenus	Après actualisation des données socio-économiques et avant le début des travaux	5 277 600	0	37 538 000	7 453 124	122 720 500	13 465 000	125 740 000	-	396 400	312 590 624	MI, Comités de réinstallation, Comité de suivi et évaluation
Compensations des pertes de biens communautaires	Après actualisation des données socio-économiques et avant le début des travaux	10 585 000	0	75 651 650	4 000 000	61 626 895	175 599 079	34 396 644	4 000 000	5 937 782	371 797 050	MI, Comités de réinstallation, Comité de suivi et évaluation
Compensation de fermes	Après actualisation des données socio-économiques et avant le début des travaux	46 818 000	14 698 220	125 356 068	273 685 647	86 317 500	217 940 343	187 077 722	1 780 910	22 686 751	976 361 161	MI, Comités de réinstallation, Comité de suivi et évaluation
Compensations des pertes de biens du patrimoine culturel	Après actualisation des données socio-économiques et avant le début des travaux	4 750 000	-	700 000	3 000 000	-	3 500 000	9 950 000	850 000	10 600 000	33 350 000	MI, Comités de réinstallation, Comité de suivi et évaluation
Compensations des pertes de terres agricoles et perte de récolte	Après actualisation des données socio-économiques et avant le début des travaux	15 321 144	6 083 166	31 022 689	34 573 830	73 276 533	58 136 246	150 269 590	20 334 360	45 248 474	434 266 032	MI, Comités de réinstallation, Comité de suivi et évaluation
Compensations des pertes de terres non agricoles	Après actualisation des données socio-économiques et avant le début des travaux	32 048 721	9 295 000	59 206 747	10 562 500	287 282 125	104 315 000	160 783 270	13 945 000	88 393 000	765 831 363	MI, Comités de réinstallation, Comité de suivi et évaluation
Compensations des pertes d'arbres (espèces exotiques)	Après actualisation des données socio-économiques et avant le début des travaux	25 095 358	11 101 000	16 241 629	18 935 695	3 060 258	109 720 195	178551229	26 684 840	14 753 000	404 143 204	MI, Comités de réinstallation, Comité de suivi et évaluation
Total	Coût total	277 577 928	515 200 729	627 544 877	575 367 579	873 217 539	1 250 685 830	1 714 939 994	78 159 110	563 220 214,000	6 475 913 800	

14. SUIVI ET EVALUATION DU PAR

Le dispositif de suivi-évaluation comporte un volet suivi et un autre volet sur l'évaluation. L'objectif visé par le suivi-évaluation sera de garantir que la mise en œuvre du PAR est conforme aux prévisions, et de permettre la prise de mesures correctives immédiates si des écarts sont observés. Cette tâche incombera au Comité de suivi et évaluation mis en place dans le cadre du PAR. A cet effet, il se basera sur les rapports d'enquête socioéconomique, de visites terrain et de réunions avec les intervenants ainsi que les statistiques administratives.

Le suivi de la mise en œuvre du PAR a pour but de :

- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites ;
- s'assurer de la qualité et de l'atteinte des résultats espérés dans les délais prescrits ;
- identifier les risques éventuels susceptibles d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées, les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- vérifier que les dispositions en matière de réinstallation sont prises en compte.

Pour se faire, il est nécessaire de définir dans un premier temps, des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer efficacement l'avancement et les résultats des activités. Ensuite, il s'agira d'identifier les sources de données pour chaque indicateur proposé. Aussi, sera-t-il nécessaire de préciser la fréquence d'analyse pour chaque indicateur. En effet, le suivi peut se faire en continu, mensuellement ou annuellement.

L'évaluation du PAR vise à s'assurer que le niveau de vie des PAP est supérieur ou au moins égal à celui qu'elles avaient avant le projet. Ainsi, pour se faire, il sera nécessaire de :

- établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet. A cet effet, les statistiques administratives disponibles, les données d'enquêtes et de recensement réalisés dans le cadre de l'étude serviront de base pour la situation de référence ;
- définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique.

CONCLUSION

L'élaboration de ce plan d'action de réinstallation revêt une importance non négligeable, car constituant un outil d'aide à la décision. En dépit des contraintes évidentes à l'œuvre sur le terrain, du fait du niveau de compréhension différentiel des acteurs en présence, les résultats de ces travaux permettront au commanditaire de conduire de façon qualitative et dans un climat empreint de sérénité, ses prestations en prenant en compte les intérêts et préoccupations des populations affectées. Le coût de compensation des biens affectés par le projet est estimé à **six milliards quatre cent soixante-quinze millions neuf cent treize mille huit cent (6 475 913 800) francs CFA.**

Les coûts des terrains estimés ne prend pas en compte les titres de propriété et de jouissance. Aussi, toute évaluation de biens immobiliers comporte-t-elle des incertitudes. Afin de tenir compte de ces aspects, une majoré de 40% est effectuée sur le coût estimatif des indemnisations. Ainsi, le coût global de compensation des biens est estimé à **neuf milliards, soixante-six millions deux cent soixante-dix-huit mille deux cent ((9 066 278 200).**

ANNEXES

ANNEXE 1 : PROCES VERBAUX DE RENCONTRES

ANNEXE 2 : LISTE DE PERSONNES RESSOURCES

ANNEXE 3 : COÛTS ESTIMATIFS DES INDEMNITES PAR PAP

ANNEXE 4 : ACCORDS SIGNES PAR LES PAP

BIBLIOGRAPHIE

Plan d'Action de Réinstallation des personnes et familles affectées - Rapport final révisé, *Projet d'interconnexion 225 kV entre Bolgatanga (Ghana) et Ouagadougou (Burkina Faso)*, 96 p.

BAD, Novembre 2003, Politique en Matière de déplacement Involontaire des populations/PSDU, 38p.

MCA BF, Avril 2010, Cadre de Politique de Réinstallation des Projets du MCA BF, version finalisée, 111p.

MOAD, novembre 2012, Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le projet de construction du nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin - Rapport définitif, 179 p.

BAD, déc. 2013, Système de Sauvegardes Intégré de la Banque africaine de développement/ Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, Volume 1 - Numéro 1, 74p.

GREGEC SARL, août 2016, Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées, Projet d'installation d'un réseau de fibre optique dans les arrondissement N°1, 2, 3, 4, 6 & 10 (PHASE 2)

La loi N°055/2004/AN du 21 Décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs

La loi n°028 -2008/AN du 13mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso

Loi 034-2009/AN/ du 15 Juin 2009 portant Régime Foncier Rural au Burkina Faso,

La loi N° 034/2012/AN du 02 Juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso